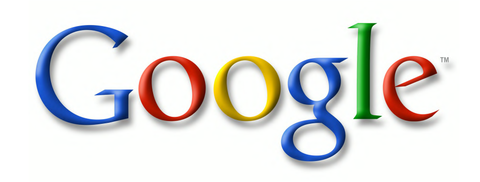
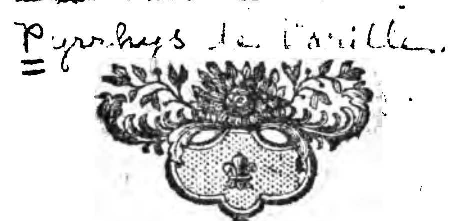



VE
RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG

LETTRES SUR LA CONSTITUTION *ACTUELLE* DE LA POLOGNE, ET LA TENUE *DE SES DIÉTES.*

Pyrrhys de Varille.



A WARSOVIE,

Et se trouve à PARIS,

Chez DELALAIN, Libraire, rue de la Comédie Françaife.

M. DCC. LXXI.

LETTRES

SUR LA

POLOGNE.



PRÉFACE.

L'AUTEUR des différentes Piéces que nous donnons au Public est M. le Chevalier Pyrrhys de Varille, fils d'un Gentilhomme de Provence & d'une Demoiſelle de Normandie. Il perdit dans ſon enfance ſon pere, qui jouiſſoit d'une penſion du Roi pour ſes ſervices militaires. Il cultiva les Lettres dès ſon berceau, & il étonna par ſes progrès ſes Maîtres & ſes Condiſciples. A l'âge de quinze ans il compoſa une

Ode pour la naiſſance de M$^{gr.}$ le Dauphin. Il fut préſenté par Mademoiſelle de Clermont à la Reine, qui le recommanda à M. le Cardinal de Fleury. Ce Miniſtre, à qui il demandoit une Lieutenance dans le Régiment de Normandie, & la moitié de la penſion de ſon pere, ne lui accorda ni l'une ni l'autre grace, & lui répondit que les ſervices militaires de ſon pere n'étoient pas un titre pour que le Roi payât les talens de ſon fils. M. Pyrrhys ne pouvoit prévoir alors qu'un jour le Roi & la République de Pologne le dédommageroient de ce refus, en l'adoptant pour Citoyen, & en lui

accordant l'honneur de l'Indigénat par le consentement unanime d'une Nation généreuse ; honneur qu'on ne sçauroit apprécier dans un Pays où la Noblesse régne & se choisit parmi elle le Roi qui doit la gouverner.

M. Pyrrhys ayant perdu l'espérance d'être utile à sa Patrie par ses services militaires, se livra aux Lettres ; & négligeant de se faire une réputation, il confia ses ouvrages dans le sein de ses amis. Plusieurs de ses Piéces fugitives sont perdues pour lui & pour le Public, & l'Editeur de ce Recueil est fâché de n'avoir pû se procurer des mor-

ceaux charmans qu'il lui a entendu réciter & qui étoient écrits avec autant de grace que de facilité. Il fit pour des Sociétés particuliéres, des Comédies, des Epîtres & d'autres Ouvrages légers, qui portoient le caractère de sa gaieté & de la facilité de sa plume.

M. le Comte de Broglie, qui connoissoit, aimoit & estimoit sa personne & ses talens, devenu Ambassadeur du Roi auprès de la République de Pologne, l'attira à Varsovie; il obtint une place de confiance plus honorée dans les Pays étrangers, où l'on sçait ce qu'on doit à des hommes qui veulent bien sa-

crifier leurs lumières à former des Citoyens utiles. On le chargea de préſider aux études du Prince Sangousko, d'une des plus illuſtres Maiſons de Pologne. Les bienfaits qu'il en a reçus annoncent combien on a été ſatisfait de ſes ſoins.

Quelque tems avant la Diéte pour l'élection du Roi de Pologne, il publia la premiere Lettre qu'on trouve dans ce Recueil : elle fut enlevée & traduite en langue du Pays, & il donna enſuite les deux autres. Il a composé quelques autres Ouvrages ſur cette matiére importante, & nous en pourrons jouir inceſſamment.

Le Roi, le Prince de Ruſſie, & toutes les perſonnes conſidérables de l'Etat l'engagerent à ſolliciter l'Indigénat. Pour mettre à cette démarche la forme légale, il écrivit une lettre latine à la Nobleſſe qui devoit s'aſſembler dans chaque Palatinat pour les Diétines du Couronnement. Cette piéce que nous joignons à cette Préface eſt une preuve de ſon talent pour écrire dans une langue trop négligée de nos jours.

Il n'eſt pas indifférent d'obſerver que M. le Chevalier de Pyrrhys eſt le premier qui ait demandé ainſi ouvertemen le ſuffrage de la Nation ſans em-

ployer d'intrigues ni de protections particuliéres. Les Nonces élus dans ces Diétines ont été chargés dans leurs instructions de lui donner leur suffrage en pleine Diéte. Le Primat a été le premier à le recommander aux bontés du Roi & à la reconnoissance de la Nation. Les personnes les plus accréditées, les plus distinguées, & les plus éloquentes firent l'éloge le plus flatteur de son mérite, & un seul Particulier a vu tout un Peuple illustre & son Roi s'occuper de ses vertus, de ses lumiéres, le déclarer digne du titre de Citoyen, & lui accorder toutes les prérogatives de la No-

blesse dont les droits sont bien plus étendus que par-tout ailleurs. » Je ne puis vous peindre, écrivoit-il à un de ses » amis (*a*) en France, qui nous » a confié ses papiers & quelques-unes de ses lettres; je ne » puis vous peindre ce qui s'est » passé en moi dans ce moment; » vous qui avez l'ame plus sensible qu'un autre, qui méritez » à tant de titres la confiance » de l'homme éclairé qui vous » a choisi au gré de tous les » Gens de lettres, vous vous

(*a*) M. Marin, Censeur Royal & de la Police, & Secrétaire général de la Librairie.

» mettrez aisément à ma place ;
» vous sentirez comme moi,
» tout ce que peut sentir un
» Etranger qui n'a que son zéle,
» sa naissance & son cœur, qui
» se voit adopter pour Citoyen
» par une aussi auguste Assem-
» blée, & que tous les Ordres
» réunis d'un puissant Royau-
» me, reconnoissent pour un
» homme utile à l'Etat, & zélé
» pour la gloire de la Nation.
» Figurez-vous, je vous prie,
» votre ami Pyrrhys baisant la
» main du Roi, rendant ses
» hommages aux Sénateurs &
» aux Nonces, comblé d'élo-
» ges, de caresses, & ne pou-
» vant suffire à sa joie. C'est dans

» l'effort de l'ivresse que me
» causoit cet événement, que
» j'ai reçu votre lettre «.

Tout l'Univers sçait que les troubles ont succédé à la tranquillité dont la Pologne paroissoit devoir jouir après le couronnement du Roi, & combien elle est encore déchirée par ses propres enfans. Dans ces circonstances, M. Pyrrhys forma le projet de retourner en France; mais de nouveaux bienfaits l'attacherent à sa nouvelle Patrie. Voici comment il dépeint lui-même sa situation actuelle dans une autre lettre écrite à son ami, à qui il peint en même tems la gaieté de son ame.

» Depuis que notre commerce
» eſt interrompu, mon ancien
» ami, j'ai pris rà Sar-
» matie, & abandon eau
» projet de me tranſporter re
» ma race dans ma prem
» Patrie. La Famille Sangousko,
» non moins généreuſe qu'illuſ-
» tre, s'eſt oppoſée nettement à
» mon départ; &, pour m'ôter
» tout prétexte, elle m'a fait
» préſent d'une jolie Terre de
» 4000 liv. de rente: cela s'ap-
» pelle ici un *Village*, chez vous
» une Paroiſſe; mais avec cette
» différence, que je ſuis ſeul
» Propriétaire de toute la Pa-
» roiſſe; que cent vingt Labou-
» reurs, Chefs de Famille, ſont

» mes Sujets, & que je suis Sei-
» gneur du lieu avec tous les
» hon[illegible] l'eau-bénite, de
» [illegible] l'Eglise, & le droit
[illegible] onage. Voilà, cher ami,
quoi faire un Royaume
our un Philosophe, ou du
» moins un Gouvernement plus
» réel que celui de Barataria
» du bon Sancho. Le reste de
» ma fortune peut me donner
» 6000 liv. de revenu. J'ai une
» femme qui n'a d'autre défaut
» que de n'être pas aussi gail-
» larde que moi. J'ai perdu un
» fils ; il m'en reste un autre,
» qui promet d'être un pendard
» aimable ; & ma femme accou-
» che peut-être dans ce mo-

» ment d'un ſecond, ou d'une
» fille, qui, ſans doute, ſera un
» bijou & fera fortune avec ſon
» jupon plus facilement encore
» que S. François avec ſa cein-
» ture de corde. Avec tous ces
» avantages, je crois devoir fi-
» nir mes jours avec une Na-
» tion qui m'a mieux connu &
» mieux traité que ma Patrie. Je
» fais actuellement imprimer un
» Ouvrage ſur l'état actuel de la
» Pologne. Je ſuis peut-être le
» ſeul ici qui oſe parler de tolé-
» rance & des malheureuſes ſui-
» tes du proſélytiſme de Reli-
» gion dans un Pays plus ſou-
» mis aux Eccléſiaſtiques qu'aux
» Loix de l'Etat, & où les petites

» pratiques de dévotion ont plus
» de cours que les dogmes de
» foi «.

L'Ouvrage dont parle ici le Chevalier de Pyrrhys, comprend un nouveau plan de gouvernement; il est écrit depuis longtems, & une singularité remarquable, c'est qu'il a prévu tout ce qui est arrivé depuis. Nous comptons le recevoir incessamment, & nous en ferons part au Public.

Nous allons joindre ici les Lettres qu'il a écrites sur son Indigenat, & l'acte qui le constitue noble Polonois.



LETTRE

Ecrite le 15 Décembre 1764.

A. S. A. le Prince CZARTORYSKY, *Palatin de Russie.*

MONSEIGNEUR,

L'indisposition de Votre Altesse me prive depuis long-tems de l'honneur de lui faire ma Cour. J'avois cependant bien besoin de recourir à sa protection, & de la prévenir en ma faveur avant que la Diéte ait pris son parti sur les Indigenats qu'elle doit accorder.

Dans cette circonstance, MONSEIGNEUR, j'espere que vous voudrez bien excuser la liberté que je prends de vous écrire. Que Votre Altesse me

permette donc de la supplier de se souvenir que ce n'est que sous ses auspices, & de l'aveu même de Sa Majesté, que j'ai écrit aux différens Palatinats pour demander les suffrages de la Noblesse ; & que c'est nommément par ses ordres que j'ai été recommandé à celle des Provinces de Russie & de Volhynie.

Cette bonté de votre part, MONSEIGNEUR, fait tous mes droits ; & je sens mieux qu'un autre le peu de proportion qu'il y a entre ce que j'ai pu faire pour être utile à la République & la plus grande des faveurs qu'elle puisse accorder à un Etranger tel que moi. Je suis par conséquent bien éloigné de regarder cette faveur insigne comme une justice qui me soit dûe. J'ai fait publiquement l'aveu du contraire dans ma Lettre Latine & Polonoise aux Diétines, & que j'ai distribuée ici aux Sénateurs & aux Nonces à

& loin d'affecter la moindre prétention, je n'y ai fait valoir que les bontés que les premieres personnes de l'Etat daignoient avoir pour moi & l'approbation dont elles honoroient mes écrits.

Mais oserai-je, MONSEIGNEUR, vous représenter qu'une Nation illustre & puissante telle que la vôtre est peu faite pour compter ainsi vis-à-vis d'un simple*particulier comme moi? Le travail & le sentiment joints au zéle le plus reconnu & d'une utilité avouée, ne peuvent-ils remplacer auprès d'elle tout autre intérêt que je ne puis lui offrir ; & si l'honneur est la récompense naturelle de l'honneur, que ne dois-je point, à cet égard, attendre de sa générosité ?

Dès que j'ai eu le bonheur de pouvoir servir la Patrie de VOTRE ALTESSE, & de lui prouver mon attachement, la bienveillance du Roi & celle de

l'Etat ne pourront-elles aller pour moi au-delà d'une exacte justice. Tout excès dans ce cas tourne à la gloire de la République & décéle la grandeur d'ame de Sa Majesté. Le motif pour lequel je deviendrois Citoyen, & susceptible des bienfaits de la Nation, ne peut que l'annoncer dans l'Europe comme un peuple magnanime, & sensible aux moindres talens. Une pension considérable accordée à Vossius, dont les Ouvrages n'avoient aucun trait au bonheur de la France, ni à son gouvernement, ne fit pas peu d'honneur à Louis XIV. & l'on ne peut encore se défendre d'une juste admiration en lisant la lettre que M. de Colbert écrivit à cet homme de-Lettres de la part de son Maître.

Etranger pour la Pologne, Monseigneur, comme Vossius l'étoit pour la France, le genre de mes Ouvrages dépose bien plus favorablement en ma

faveur. Tout y respire l'amour de votre Patrie; sentiment qui caractérise le plus un vrai Citoyen; & on y voit un Ecrivain uniquement occupé à développer avec clarté le systême de votre gouvernement, & à approfondir les véritables & solides intérêts de votre Etat. Si le Public a trouvé mon zéle joint à quelques talens, la Nation ne peut-elle me sçavoir quelque gré de ne les avoir employés que pour son avantage le plus essentiel? Peut-être que ma reconnoissance ne lui seroit pas infructueuse, & je sçaurois au moins mettre sa libéralité dans tout son jour. Ma Patrie elle-même, touchée de l'honneur que j'aurois reçu, le regarderoit comme une preuve que la Pologne, devenue l'asyle des Sciences & des Arts sous un Roi bienfaisant & éclairé, va désormais offrir aux talens utiles des récompenses mesurées par la magnanimité.

Si j'ose ici, MONSEIGNEUR, parler avec quelque confiance de mes foibles Ouvrages, ne l'imputez qu'aux témoignages dont Votre Altesse ne cesse de m'honorer. Vous êtes trop élevé & trop grand à tous égards pour contraindre votre façon de penser; rien n'engage Votre Altesse à tenir la vérité captive, & l'on sçait d'ailleurs que l'étendue de ses lumiéres la garantit de toute surprise. Avoué d'elle publiquement, & loué même de ce ton qui persuade & se fait si bien sentir, comment pourrois-je me défendre d'avoir une idée avantageuse de moi-même ; & des efforts que j'ai faits pour prouver à votre Patrie tout le desir que j'ai de la voir heureuse & florissante ? Cependant je sçais m'apprécier au juste ; & faisant réflexion que la bonté de votre cœur a pu se laisser séduire à l'excès de mon attachement pour la Nation, je rends sincerement à l'indulgence de Votre

Votre Altesse tout ce qu'elle peut dire & penser de trop favorable pour moi.

Ce n'est donc, MONSEIGNEUR, qu'à la protection du Roi, & à la recommandation de Votre Altesse que je croirai devoir l'honneur que j'attends d'être admis à l'Indigénat. Je n'éprouverai aucune difficulté dès que votre Auguste Maison paroîtra s'intéresser pour moi, & autoriser mes espérances. Si le Prince Général de Podolie veut bien me donner son suffrage en pleine Diéte, le nom de Son Altesse, son éloquence, & l'estime générale dont il jouit, me rendront cher à ceux qui me connoissent le moins, & la Noblesse se déclarera pour moi avec plus d'assûrance.

A tout événement, MONSEIGNEUR, j'aurai lieu d'être content de mon sort. D'un côté, il me restera l'honneur d'avoir attiré l'attention d'une Diéte aussi solemnelle que celle d'un Couronne-

ment, & d'y avoir vû discuter ce que mérite un Etranger dévoué à la Nation, qui a travaillé peut-être avec plus d'utilité qu'un autre pour le bonheur & la gloire de l'État; & j'aurai d'un autre côté, un témoignage bien public des bonnes graces de Votre Altesse, & de l'approbation qu'elle donne à mes ouvrages. Satisfait de ce double avantage, je n'en chercherai pas avec moins d'ardeur l'occasion de vous donner les preuves les plus authentiques de ma reconnoissance, de mon zéle inviolable, & du profond respect avec lequel je suis,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE

Le très-humble & très-obéissant serviteur,
PYRRHYS DE VARILLE.

A Varsovie le 15 Décembre 1764.

Ad Illustrissimum Serenissimæ Reipublicæ Polonæ Equestrem Ordinem in variis Conventibus anti-Comitialibus Coronationis congregatum de Indigenatu expostulando Epistola.

ILLUSTRISSIMI, EXCELLENTISSIMI, PERILLUSTRES, AC MAGNIFICI DOMINI.

AUSPICATO nunc & renascente felicissimi Reipublicæ vestræ Imperii regimine, votisque meis vel ante novem annos exoptatissimo, de Cive præcellenti, selectissimoque Suffra-

Lettre d'un Gentilhomme François, au très-illustre Ordre Equestre de la très-Sérénissime République de Pologne, assemblée dans les différentes Diétines tenues avant la cérémonie du couronnement du Roi régnant; pour lui demander des Lettres d'Indigénat.

TRES-ILLUSTRES, TRES-EXCELLENS, ET TRES-MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

DANS ces momens heureux, où votre République va prendre une vigueur nouvelle, & cette ancienne splendeur, qui depuis neuf ans fait l'objet de mes vœux les plus ardens

& les plus sincères; qu'il me soit permis, quoiqu'étranger, de mêler ma voix aux acclamations dont retentit toute la Pologne, & d'applaudir au sage discernement qui par l'unanimité des suffrages, a placé sur le Thrône l'Illustre Citoyen que vous allez couronner dans la diéte prochaine. Ne craignez cependant pas que j'aie la témérité d'entreprendre ici l'éloge de ce Monarque. Je sais que les excellentes maximes du gouvernement, & les actions glorieuses par lesquelles il s'est distingué depuis qu'il a commencé sa carrière, sont au-dessus de toute louange; d'ailleurs je ne préviendrai point ici l'expression de la reconnoissance des Sujets qu'il va rendre heureux. La Pologne doit au Ciel d'immortelles actions de graces de lui avoir donné un Prince né pour le bonheur de ses peuples. Heureuse en effet cette République qui peut se glorifier d'avoir formé dans son sein un Citoyen aussi digne de régner!

giis vestris electo Rege, proximisque coronando Comitiis, externo mihi liceat vobis congratulari. Attamen electum Regem laudibus hìc extollere non attentabo. Sua eum meliùs vel ab exordio facta dictaque commendant, publicaque digniùs collaudabit felicitas. Grates tantùm Superis referendas existimo, quòd in Patriæ bonum natus fuerit, felicemque dixero Rempublicam, quæ talem adinvenerit Civem Throno suo dignissimum.

At illam inter ovantis Poloniæ lætitiam, Illustrissimi, Excellentissimi, Perillustres, ac Magnifici Domini, vestrique Ordinis triumphum, Conventus vestros particulares adire non pertimesco; vestræque confisus humanitati, nihil me audax, aut minùs prudentiæ consonum facturum puto, si vestram in me benevolentiam, vestræque testificationem benignitatis promovere tentavero. Etenim ubi primùm Gentis vestræ expertus sum hospitalitatem, Polonæque magnanimitatem indolis, omnia vota mea, omnesque cogitationes, in publicum deflexi bonum, vestræque commodum Patriæ,

Au milieu des transports & des cris de joie de tous les Polonois, en ce jour de triomphe pour vous, T.I.T.E.T.M.S. j'ose paroître dans vos assemblées particulières. La confiance que m'inspire votre bienveillance, me fait espérer que vous ne taxerez ni de témérité ni d'imprudence le dessein que j'ai formé de solliciter en ma faveur l'effet de votre bienfaisance généreuse.

Frappé, entraîné par la Noblesse & par l'élévation du caractère de la nation Polonoise, il ne m'a pas plutôt été permis de vivre parmi vous, que mes vœux, mes pensées & toutes les facultés de mon ame se sont tournées vers le bien public & l'avantage de la Patrie que mon cœur avoit adoptée.

Après avoir parcouru tous les objets capables de me fournir les moyens d'être utile à cette Nation célébre & respectable, je crus ne pouvoir mieux prouver à tous les Ordres de l'Etat, les sentimens dont je suis pénétré qu'en leur présentant sous un point de vue nouveau & dans un ordre plus méthodique, le tableau général de votre législation dans ses différentes époques, ainsi que l'origine, la nature & les progrès de la liberté dont jouit cette République.

Le succès heureux de mon entreprise, T. I. T. E. T. M. S. passa de bien loin mes espérances. Je vis la Noblesse Polonoise applaudir à mes foibles efforts; les plus respectables Sénateurs & les Citoyens les plus distingués de

Undequàque autem circumspiciens, quid in Ipsius gratiam utile excogitandum esset, quâque ratione, tantæ & celeberrimæ Genti meam impertiri valerem operam; non veriùs studium meum cunctis Regni Ordinibus comprobare posse me judicavi, quàm si varias Legislationis vestræ vices, Libertatisque originem, naturam, & progressus, in compendio politico, novâ quidem & clarâ methodo explanarem.

Longè prorsùs, Illustrissimi, Excellentissimi, Perillustres ac Magnifici Domini, longè ultra expectationem, res mihi prosperè cessit. Tenuissimis meis conatibus tota applausit Polona Nobilitas; nihilque non honorificè, nihil

non benevolo in me animo dixerunt, & ſcripſerunt Graviſſimi Senatores, Civeſque in Rep. præſtantiſſimi. Qui n imò celſiſſimus Princeps ille Gzartoryſcius, Ruſſiæ Palatinus, qui totam difficillimis temporibus Imperii molem tam feliciter ſapienterque ſuſtinuit, opus meum, me prorſùs inſcio & abſente, dùm ſcilicet exteras oras cum Principe Sanguſzkone itineris comes peragrarem, in vernaculam transferendum linguam, propriiſque ſumptibus mandatum typis, gratiſque diſtribuendum curavit.

toûtes les Provinces de la République s'empreſſerent de me combler d'éloges, ils me prodiguerent les marques flatteuſes de leur bienveillance : pour comble d'honneur & de diſtinction, le très-haut Prince Czarſtoriski, Palatin de Ruſſie, qui, dans des tems très-orageux & très-difficiles, a ſçu ſoutenir avec autant de bonheur que de ſageſſe, le poids de l'Etat ; ce Prince, dis-je, à mon inſçu, tandis que j'accompagnois M. le Prince Sangousko dans ſes voyages chez l'étranger, fit traduire mon ouvrage en langue du Pays, fournit aux frais de l'impreſſion & en ordonna la diſtribution gratuite.

Quod ubi ſub reditu meo cognovi, tanti Principis judicio & teſtimonio fretus, non me Patriæ

Ce jugement ſi honorable dont je fus inſtruit à mon retour, me fit croire que mes travaux n'a-

voient pas été tout-à-fait inutiles, & dès-lors plus jaloux de mériter l'estime d'un Sénateur distingué par ses lumieres & par sa sagesse, de justifier l'idée qu'il avoit conçue de moi, & de lui témoigner ma reconnoissance, je me proposai de faire tous les efforts dont j'étois capable pour entrer dans ses vues patriotiques, & remplir mieux ses intentions.

Plein de mon projet, lisant dans l'avenir, & occupé du bien public autant qu'un étranger peut l'être, la mort d'Auguste fut une occasion que je crus devoir saisir pour entreprendre l'histoire des Interrégnes de Pologne, que je fis remonter à l'époque où les Polonois commencerent à élire librement leurs Rois, & j'y ajoûtai des consi-

vestræ sensi prorsus inutilem; omniaque de novo tentanda mihi proposui, quà pro virili ingenii mei parte illius Senatoris Maximi & Sapientissimi in Rempublicam obsecundare possem voluntati; neque ipsius non penitùs præstarem indignum existimatione, opinionisque immemorem.

Quamobrem ex obitu ultimi Regis occasionem nactus, futuraque prospiciens & bono publico, in quantùm externo fas est, providus, Poloniæ Interregnorum ab institutâ liberâ Regis electione aggressus sum historiam, non sine politicis de statu præsenti considerationibus. Hanc autem pro temporis angustiâ Gallico idiomate conscripsi, quò

promptiùs Reipublicæ veræ utilitati conſulerem. Nec ſpem eventus fefellit. Hiſtoriam meam tribus Epiſtolis comprehenſam benigniori etiam animo ſuſcepêre ſummi in Republicâ Viri. Rex ipſe, pro ſummâ ſuâ in rebus dignoſcendis prudentiâ, non vanum laborem meum cenſuit, ſuamque & Gentis recordationem polliceri vel publicè non dedignatus eſt; prima quoque operis mei pars idiomate Polono, typis excuſa jam publici juris facta eſt, cæteræque brevi ſubſequentur.

dérations politiques ſur l'état actuel de la République. Forcé par les circonſtances qui preſſoient la fin d'un travail que j'eſpérois devoir être utile à la Pologne, je l'écrivis en François, en forme de lettres, au nombre de trois.

L'évenement ne trompa point mes eſpérances; cette production fut honorée de l'accueil le plus favorable & le plus flatteur des Seigneurs les plus diſtingués de la République; le Roi lui-même, qui ſçait ſi bien tout apprécier, le crut utile, & daigna m'aſſurer publiquement de ſa reconnoiſſance & de celle de la Nation, me promettant de m'en donner un jour des marques ſenſibles. La premiere partie de cet ouvrage a été traduite en Polonois; on l'a même rendue publique par la voie de l'impreſſion; les autres ne tarderont pas à paroître.

Ces suffrages si nombreux & si distingués, je ne les rappelle point ici par un motif d'ostentation & de vaine gloire ; mon objet est de mériter votre bienveillance par ces titres, afin de justifier auprès de vous la noble ambition d'un Gentilhomme François, qui, pénétré pour vous d'attachement & de respect, demande à cette auguste Assemblée, l'honneur d'être admis dans l'Ordre de la Noblesse Polonoise.

Quæquidem, Illustrissimi, Excellentissimi, Perillustres, ac Magnifici Domini, vano hîc non ambitu refero, tot & tantis superbus suffragiis ; sed potiùs quò magis Ordinis vestri benevolentiam captare possim, minorque vobis videatur ambitio mea, si à vestro Conventu expostulare ausus fuero, ut Nobilem Gallum, eumque vobis deditissimum, vestrique observantissimum, inter vos assumere dignemini, vestrâque donare Nobilitate.

Naturalisez un Etranger que son amour & son zéle pour le Pays qu'il habite depuis neuf années, ont rendu votre Concitoyen ; dont les vœux ont pour objet la splendeur, la gloire, & la tranquillité de votre République;

Indigenam facite, obsecro, alienigenam virum, quem amor studiumque vestri corde & animo Concivem vestrum jam ab annis novem informavit ; quique Patriæ vestræ splendorem, gloriam, & tranquillitatem unam

desiderat; totisque viribus tùm mentis, tùm corporis, vel si vita profundenda sit, Genti vestræ percupit complacere, & inservire. Magnum quidêm est, quod à vobis expostulare audeo; at Gentis vestræ Inclytissimæ respiciens magnitudinem, & potentiam, non laboris mei, non obsequiorum meorum genus, sed quale possit esse in me munificentiæ vestræ signum considero.

Favete igitur, Illustrissimi, Excellentissimi, Perillustres ac Magnifici Domini, externo favete Civi, Patriæ Vestræ amantissimo. Dignitati suæ potiùs quàm justitiæ pareat Ordo Equester. Ut Alexander olim indocti cujusdam Poëtæ, non ingenii acumen remunerabat, sed in-

qui, jaloux de bien mériter de l'Etat, désire de lui devenir cher en lui faisant le sacrifice de ses talens & de ses jours. La faveur que j'ose vous demander est précieuse; aussi plus je réfléchis sur la grandeur de cette Nation illustre & puissante, plus je suis éloigné de faire valoir ma soumission & mes foibles services. J'attends tout, au contraire, de votre magnifique générosité.

Soyez-moi donc favorables aujourd'hui, T. I. T. E. T. M. S. recevez au nombre de vos Citoyens un Etranger entiérement dévoué à votre Patrie, & que ce bienfait soit plus encore l'effet de votre magnificence que de votre justice. Voyez d'un œil indulgent mes foibles services,

qui n'ont de prix que par le zéle, par l'amour, & par le desir du bien public qui m'anime. Soyez enfin généreux & magnifiques plutôt qu'équitables ; tel autrefois le Vainqueur de l'Asie récompensa avec une magnificence royale, non les productions grossieres d'un Poëte ignorant, mais les efforts qu'il a faits pour offrir à ce Héros des vers dignes de lui. Mon hommage est bien peu de chose ; mais c'est tout ce que je puis. Des vœux aussi sincères qu'étendus pour la félicité publique, mes talens, mes jours ; tout ce qui est en mon pouvoir, je vous le consacre, disposez-en. J'apporte à vos pieds ce léger tribut, ce foible hommage avec le plus profond, le plus sincère respect, & le plus inviolable

genuos conatus regiâ ditabat manu; sic vos integerrimæ voluntati meæ zeloque indulgentes, tenuissimis parcite meritis, liberalesque & munifici potiùs quàm justi videamini. Parùm est quidem, quod vobis offero, sed in publicam utilitatem vota amplissima. Quidquid est in me totum vestrum habete & servate. Hoc omne, qualecumque sit, sincero summoque in Rempublicam voveo cultu, & ad ultimum usque vitæ tractum vobis consecro venerabundus.

attachement que conservera jusqu'à son dernier soupir,

Illustrissimarum Excellentissimarum, Perillustrium ac Magnificarum Dominationum vestrarum,

de vos T. I. T. E. T. M. S.

Humillimus, addictissimus & obsequentissimus Pyrrhys a Varilleo, Eques Gallus & in Exercitibus Polonis Tribunus.

Le très-humble, très-dévoué, très-obéissant serviteur, Pyrrhys de Varille, Gentilhomme François, & Colonel des Troupes Polonoises.

Varsoviæ, Idib. Octob. 1764.

A Warsovie le 15 Octobre 1764.

EXTRAIT

Des Constitutions de la Diète du Couronnement du Roi STANISLAS *Auguste ; au mois de Décembre* 1764. *Page* 61, Titulo : Indigenat Urodzonemu PYRRHYS DE VARILLE, Szlachcicorvi Francuzkiemet.

EN considération & pour récompenser le travail & les talens utiles du sieur PYRRHYS DE VARILLE, *Gentilhomme François, qui dans plusieurs Ouvrages politiques qu'il a*

donnés au Public, & qui pa-roissent écrits plutôt par un vrai Patriote, que par un Etranger, s'est occupé à éclaircir l'Histoire de Pologne, à développer la nature de notre Gouvernement, & à approfondir les véritables intérêts de la République; du consentement & par les suffrages unanimes de tous les Ordres de l'Etat, Nous lui avons accordé, tant pour lui que pour sa postérité des deux sexes nés & à naître, tous les droits, honneurs & prérogatives de L'INDIGENAT *dans toutes les Ter-*

res & Domaines de la Couronne & du grand Duché de Lithuanie, en justifiant de sa naissance en France, par-devant les Chanceliers, qui lui en délivreront le Diplôme, après qu'il aura prêté, entre leurs mains, le serment de fidélité au Roi & à la République.

Nota bene. Nous comptions placer après les Lettres sur la Pologne, les Poësies de M. de Pyrrhys; mais le Volume nous a paru assez gros & nous les ferons imprimer séparément avec quelques autres Ouvrages d'agrément du même Auteur.

LETTRE



LETTRE PRÉLIMINAIRE, SUR LES DIETES DE CONVOCATION.

MON PRINCE,



E suis si enchanté de la sensibilité de votre cœur, & de la maturité de votre raison, que je ne crains point de déranger l'ordre que je m'étois proposé,

pour la partie de votre instruction, à laquelle vous me priez de contribuer.

Dans la vue, mon Prince, de faire de vous un homme d'Etat utile à sa Patrie & à sa famille, j'ai cherché dans les premieres lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire, à élever votre ame au-dessus des occupations & des idées de l'adolescence. Pour cet effet je vous ai représenté les obligations que vous imposoit votre naissance illustre, & ce que votre Nation attendoit de vous. Je vous ai fait sentir que, si l'étude des langues & celle des Belles-Lettres pouvoient servir à étendre & à orner votre esprit, la connoissance de la morale, de la législation & de la politique, étoit d'un ordre bien supérieur, & peut-être la seule nécessaire & essentielle à un vrai Citoyen.

Comme dans une République telle que la vôtre, l'amour & la confiance de vos compatriotes est le plus grand bien que vous puissiez acquérir, & que vous ne pouvez obtenir d'eux des sentimens si flatteurs, qu'en méritant cette estime générale, que nous concilie un caractere de grandeur, de droiture & de vérité; je vous ai fait faire les réflexions convenables sur la préférence que vous deviez donner aux qualités du cœur sur les talens de l'esprit. J'ai tâché de vous montrer en quoi consistoit cette vraie grandeur, & combien elle étoit éloignée du faste, de l'orgueil, & de la vanité. Enfin, pour vous garantir du poison le plus fatal à un naturel aussi heureux que le vôtre, je vous ai fait un fidéle portrait de la conduite basse, fourbe & intéressée d'un vil flatteur; & j'ai mis en regard le tableau des

procédés nobles, ſinceres, & généreux d'un véritable & ſolide ami.

Ainſi préparé, mon Prince, pour le grand objet que je me propoſe, je devrois aujourd'hui ſuivant l'enchaînement des choſes, & la ſuite des idées, vous envoyer mon traité ſur l'origine des ſociétés civiles, ou ſur l'établiſſement des corps politiques. Après vous avoir appris à définir exactement ce que c'eſt qu'une *Nation*, & ce qu'on doit entendre par ces mots ſi communs de *Patrie*, de *Liberté*, de *Loix*, d'*Etat*, d'*autorité Souveraine*, de *Paix* & de *Guerre*, de *Juriſprudence* & de *Finance*; d'*Empire* & de *Sacerdoce*; & vous avoir ainſi dévoilé tous les myſtères, & tous les principaux reſſorts de la ſociété; j'aurois dû vous faire lire l'Hiſtoire Politique de votre Patrie.

C'eſt celle qui vous intéreſſe le plus ; & les autres ne méritent même votre attention, qu'autant qu'elles peuvent vous indiquer les moyens de contribuer davantage à ſa gloire & à ſon bonheur, & de remédier aux abus qui détruiſent l'un & l'autre. Perſuadé de la préférence que vous devez à tous égards donner à l'Hiſtoire de la Pologne, je l'ai faite en François pour deux raiſons ; la premiere, pour vous familiariſer de plus en plus avec une Langue devenue générale dans toutes les Cours de l'Europe ; & la ſeconde, pour vous épargner l'embarras de démêler avec préciſion ma penſée dans le *Compendium* Latin, que j'ai donné au public il y a près de quatre ans.

Vous conviendrez, mon Prince, qu'il y auroit eu plus d'ordre & plus de méthode dans cet arrangement,

qu'il n'y en a à faire & à vous envoyer précipitamment l'Histoire particuliere de vos Interregnes. Mais l'intérêt du moment l'emporte ; & je fais réflexion que, témoin de tout ce qui se passe aujourd'hui dans votre Patrie, vous devez être impatient de pouvoir raisonner juste sur les évenemens que vous voyez arriver. Il vous tarde sans doute d'être en état de juger de la conduite des différens acteurs qui se disposent à jouer un grand rôle ; & de prévoir ce que la Pologne a à craindre ou à espérer d'une situation aussi critique que la sienne.

Votre impatience est trop raisonnable pour ne lui pas sacrifier la régularité du plan que je m'étois proposé ; & au hazard de mettre par précipitation plus de zéle dans mon travail, que de perfection & d'exacti-

tude, je ne consulte que le plaisir de prévenir vos desirs à cet égard. Pour le faire avec plus d'utilité, j'ai cru ne pouvoir rien imaginer de mieux que de parcourir historiquement tous les Interregnes depuis l'établissement de la libre élection de vos Rois. Mon dessein est donc de vous faire connoître le gouvernement particulier de votre République, dans le court intervalle où elle donne des loix à la Nation, & décide de son sort sans le concours de l'autorité Royale. Elle agiroit sans doute alors pour son bonheur dans toute la plénitude d'une liberté généreuse & éclairée, si les premiers Citoyens, sans passion, du moins pour ce moment, lui permettoient de ne s'occuper que du bien public, & du véritable intérêt de la Patrie.

Sans entrer dans un détail plus

propre à grossir un ouvrage, qu'à le rendre plus utile, je me bornerai aux faits principaux, & à rassembler les circonstances les plus essentielles qui caractérisent chaque Interregne. Comme ce récit historique seroit vague & superflu, si l'instruction n'étoit pas l'objet de nos recherches, nous tâcherons de l'accompagner de réflexions solides, évidentes & bien approfondies. Elles nous conduiront à des conséquences sûres & certaines ; & de principe en principe, de conséquence en conséquence, nous parviendrons peut-être à pouvoir porter un jugement sage & équitable sur le présent & sur l'avenir.

Pour ne point vous effrayer, mon Prince, par un volume d'écritures, & pouvoir en même-tems répandre plus de clarté sur le sujet que je veux trai-

ter ; je diviſerai cette Hiſtoire Politique de vos Interregnes en quatre parties, que je vous enverrai ſucceſſivement. Vous ne recevrez même la premiere que par le prochain Courier ; & je me contenterai aujourd'hui de vous faire le plan de cet ouvrage ; pour vous prévenir ſur l'utilité que vous pouvez en retirer.

Dans la premiere Partie, après vous avoir donné une idée ſuccincte, claire, & exacte de votre Patrie & de ſon gouvernement en général, depuis qu'elle s'eſt formée en Etat Républicain ; je paſſerai au détail de l'adminiſtration particuliere qu'elle s'eſt preſcrite pendant la vacance du Trône. Je vous décrirai enſuite les trois opérations qui renferment toute l'économie de cette adminiſtration, & dont elle a déterminé l'objet & les

formalités qu'il falloit obſerver. Conſidérant enfin l'état où ſe trouvoit la République après la mort de Sigiſmond Auguſte, nous examinerons ſi elle a ſolidement établi chaque partie du gouvernement particulier qu'elle a jugé à propos de préférer.

Dans la ſeconde Partie, je vous rappellerai ce qu'il y a de plus remarquable & de plus intéreſſant dans l'Election de vos Rois depuis celle de Henry de Valois, juſqu'au couronnement de Sobieski. En réfléchiſſant ſur les différentes circonſtances que nous y remarquerons, nous tâcherons de découvrir, dans le cours de ces ſept premiers Interregnes, s'il n'y a pas une cauſe commune & générale à laquelle on doit rapporter la fin preſque uniforme de ces grands événemens. Cet examen nous conduira à la con-

noissance du caractere distinctif de votre Nation, & à celle des suites nécessaires de votre liberté dans l'élection de vos Rois ; & par cette découverte nous commencerons à prévoir ce que la Pologne auroit de mieux à faire au moment présent.

La troisiéme Partie ne contiendra que les particularités les plus importantes de l'élection des deux derniers Rois que la Maison de Saxe vous a donnés. Mais l'élévation de ces deux Princes sur le Trône de votre Patrie doit attirer toute votre attention ; & c'est l'objet principal que j'ai envisagé dans cet ouvrage. En effet vous y trouverez des événemens jusqu'alors sans exemple, & un changement singulier dans la manutention de vos loix, dans vos coutumes, & dans vos mœurs. Vous y reconnoîtrez bien à dé-

couvert la nouveauté que l'élection des deux Augustes a occasionnée dans le systême politique de l'Europe, par rapport à la Pologne. Chaque circonstance vous donnera des lumieres pour juger de l'état présent des choses, & pour décider avec connoissance de cause & maturité, quel parti il conviendroit de prendre aujourd'hui pour le bonheur de votre Patrie.

Enfin, dans la quatrieme & derniere Partie de cette Histoire, je tâcherai de vous initier aux mystères de la Politique, ce grand art qui fait la destinée & le sort des Etats & des Peuples; & malgré leur majestueuse obscurité, nous les trouverons peut-être moins impénétrables que ceux d'Isis, en Egypte; de Cérès, dans l'Attique; & de la bonne Déesse, à

Rome. Nous chercherons d'abord la clef du Cabinet des principales Cours de l'Europe ; & quand nous l'aurons ouvert, nous irons droit au département des affaires étrangeres, pour y apprendre la note secrette qui regarde votre Patrie. Pesant alors les vues & la situation actuelle de chaque Puissance, que l'intérêt de son Etat engage à prendre part à l'élection du nouveau Roi, nous ferons notre possible pour démêler s'il faut en attendre des démarches réelles, où seulement des apparences officieuses. En combinant ainsi leurs alliances, & leur position respective, nous pourrons parvenir à entrevoir plus clairement le vrai des choses, & conséquemment ce que la Pologne doit faire & espérer.

Voilà le plan du travail que je me

suis imposé pour votre service. Mon zéle pour votre Maison, & mon attachement particulier pour vous, seront la mesure de l'attention que j'y donnerai. Puisse-t-elle vous paroître une preuve bien convaincante des sentimens tendres, & du vrai respect avec lequel je suis,

Mon Prince,

De votre Altesse,

Le très-humble & très-obéissant serviteur,
Pyrrhys de Varille.

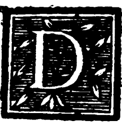
A Lubarton, le 25 Mars 1764.



PREMIERE LETTRE

SUR LES DIETES DE CONVOCATION.

Mon Prince,



E tous les Peuples de l'Europe, je pense que les Polonois sont ceux qui dans tous les tems, même sous les Rois absolus & héréditaires qu'ils ont eus pendant huit siécles, ont le mieux conservé leur liberté. Je ne dirois peut-être pas la même chose, s'il étoit question de décider s'ils ont mieux connu que les autres en quoi consiste cet appanage le plus précieux de l'humanité. On pourroit même dire sans témérité qu'ils n'ont pas assez senti que, si la

liberté étoit la source la plus féconde & la plus pure de toutes les vertus civiles & militaires, sous la protection de sages loix, elle devenoit, sans leur secours, & livrée au caprice des passions, le plus grands des maux, causoit tôt ou tard la honte, les malheurs, & la perte totale d'un Etat.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'entre les mains de vos Compatriotes, elle n'a fait que croître & augmenter, au hasard même de passer les bornes légitimes qui la séparent de la licence. La noble fierté, qui fait le fond du caractere de votre Nation, l'a constamment garantie d'un assujettissement servile ; & elle s'est toujours montré indulgente pour les premiers excès de ses Rois ; elle n'a pas été moins prompte à les rappeller avec fermeté à leurs engagemens, lorsque la liberté paroissoit compromise.

Dans l'état où sont les choses au-

jourd'hui, il ſemble que votre République n'ait un Roi que pour diſtribuer les Charges & les graces au gré des Loix, & pour donner un air de grandeur & de dignité au Gouvernement qu'elle a établi. Toute l'autorité légiſlative eſt dans la main du Sénat & de l'ordre Equeſtre; & le Roi, Chef de ces deux Ordres, ne ſeroit, pour ainſi dire, ſi les Loix étoient en vigueur, que le Miniſtre & l'organe dont ils ſe ſerviroient pour publier leurs décrets & leurs conſtitutions.

Telle eſt, mon Prince, l'idée juſte & générale que vous devez vous faire du gouvernement actuel de votre Patrie. Ce n'eſt pas ici le moment de vous apprendre comment elle eſt parvenue à ce gouvernement unique en ſon eſpece, & particulier à la ſeule Pologne. Vous ſerez à portée de vous en inſtruire pleinement dans la ſuite, & d'en connoître à fond toute l'œco-

nomie, dans l'Abrégé Hiſtorique que je vous promets de vous envoyer.

Il ne s'agit maintenant que de la circonſtance d'un Interregne ; tems où votre République exerce l'acte le plus ſolemnel de ſon autorité & de ſon indépendance. Qu'il ſeroit beau de voir une Nation illuſtre & puiſſante comme la vôtre, agir dans cette occaſion avec toute la ſageſſe & toute la grandeur d'un Etat vraiment libre, qui n'enviſage & ne conſidere, dans le choix qu'il doit faire d'un maître, que le maintien de ſes Loix, ſa propre gloire, & ſon bonheur ! La Pologne ſeule pourroit donner un auſſi beau ſpectacle à l'univers. Mais il faudroit pour cela que tous vos Concitoyens ne conſultaſſent que l'amour de la Patrie, & la dignité de la Nation ; & c'eſt ce qu'il eſt preſque impoſſible d'eſpérer. Ce moment offre une conjoncture trop favorable aux

passions, pour que l'ambition & l'intérêt n'y cherchent pas leur avantage particulier.

Comme depuis l'extinction de la famille des Jagellons, par la mort de Sigismond Auguste en l'année 1572, votre Trône est devenu purement électif, un Interregne suit nécessairement la perte que la Pologne fait de son Roi. Dans les Etats soumis à une Puissance héréditaire, la Nation n'est jamais sans Maître, & l'instant même qui la prive de son Souverain, la fait passer sous la domination de celui qui a droit de lui succéder. Tel a été l'état de la Pologne pendant 500 ans, sous le regne des Piastes, ainsi que je crois l'avoir solidement prouvé dans mon Abrégé Politique, sans que les entreprises des grands Seigneurs, qui ont six fois interrompu la succession, puissent établir le contraire. Mais depuis la mort de Casimir le Grand, le

Trône n'a été ſucceſſif dans la famille des Jagellons, qu'avec le conſentement libre de la Nation ; cependant elle ne s'aſſembloit pas de la même maniere qu'elle fait aujourd'hui pour l'élection de ſes Rois. Ce n'eſt que depuis l'époque que je viens de vous marquer, que les Polonois ont regardé comme la choſe la plus importante de rendre cette élection entiérement libre. Ils n'ont ceſſé de faire les loix les plus préciſes à cet égard. Ce fut la premiere qu'ils établirent, & qu'ils obſerverent à celle de Henri de Valois; & pour ôter toute équivoque, ils lui défendirent & à ſes Succeſſeurs de prendre à l'avenir dans aucun acte public, le titre de *Seigneur* & d'*Héritier* de la Couronne, que la République avoit toléré dans ſes Rois de la Famille des Jagellons.

Ce ſera donc à la mort de Sigiſmond Auguſte, que je commencerai

l'Hiſtoire ſommaire de vos Interregnes. La vacance du Trône devint alors une circonſtance toute nouvelle pour la République. Rien n'étoit prévu ni réglé par rapport à la conduite qu'elle devoit tenir. Quoiqu'il y eût près de 200 ans, que la liberté fût établie, à ne placer ſon origine qu'à la mort de Louis de Hongrie ; & que depuis plus d'un ſiecle la Nobleſſe prît connoiſſance de toutes les affaires publiques ; ni le Sénat avec le Roi, ni l'Ordre Equeſtre avec le Roi & le Sénat, n'avoient encore donné de forme conſtante au Gouvernement. Les loix fabriquées ſuivant les conjonctures & le moment, n'étoient que des pieces détachées d'un tout, ſans unité & ſans ſymmétrie. Nul plan général & bien ordonné : tout étoit relatif au ſoin unique d'anéantir, pour ainſi dire, l'autorité Royale, & de ne lui laiſſer que le vain appareil de la Majeſté du

Trône. La Nation s'assembla donc sans vue & sans projet concerté. Le Primat voulut convoquer la Diète ; mais comme son droit n'étoit pas encore bien reconnu, ses universaux firent peu d'effet, & il ne vint que quelques Sénateurs & quelques Nonces à Varsovie.

La Lithuanie, qui n'étoit que depuis trois ans incorporée solidement au Royaume de Pologne, tint ses conciliabules à part sans fruit comme sans dessein déterminé. Les Palatinats de la Grande & Petite Pologne, ne firent que des Diètines particulieres, où régnoit le désordre & la confusion. Enfin dans ces trois grandes Provinces, qui suivant la fameuse constitution de 1569, renferment tous les Domaines de la République, après bien des mouvemens & des pour-parlers, où il ne fut jamais question de ces grands principes, qui sont les

loix fondamentales d'un Etat, les grands Seigneurs convinrent d'indiquer la Diète de Convocation au 6 Janvier 1573.

Dans la résolution où l'on étoit d'abolir tout moyen de succession, & de rendre absolument libre l'élection des Rois, c'étoit une nécessité de convenir de la forme que l'on devoit donner à l'administration publique pendant le cours d'un Interregne. La Diète de Convocation s'occupa donc à régler cette partie du gouvernement. L'arrangement qu'elle prit à ce sujet, & le cérémonial qu'elle introduisit alors, sont devenus par l'usage, & sans le secours d'aucune loi expresse, une regle d'Etat, que l'on a toujours observée depuis dans toutes les vacances du Trône.

Trois choses, mon Prince, se présentoient naturellement à faire pendant cet intervalle, qui n'est devenu

orageux que par l'incertitude & l'impuissance des loix que l'on ſe fit alors: 1°. La conſtitution de l'Etat, ſuivant le plan qu'on ſe propoſoit de ſuivre ſous le nouveau regne: 2°. L'élection du Roi que la République devoit choiſir: 3°. Son Couronnement, dont il falloit régler l'ordre & les cérémonies. La République jugea donc à propos de deſtiner une Diète pour chacune de ces opérations; & que la premiere fixeroit l'ouverture de la ſeconde; & la ſeconde, celle de la troiſiéme.

Pour déſigner l'aſſemblée, où la Nation, maîtreſſe d'elle-même, doit réunir toutes ſes forces pour aſſurer la tranquillité intérieure & extérieure de l'Etat, & pour conſulter ſur ſes intérêts avant de choiſir un Roi, on appella Diète de *Convocation*, ou confédération générale, la premiere, qui ſe tient dans le cours d'un Interregne. C'eſt ſans contredit la Diète

la plus importante, & les objets qu'elle devoit alors se proposer, méritoient la plus grave & la plus profonde attention des Ordres. Vous en conviendrez facilement, lorsqu'après vous avoir rapporté ce qu'ils se contenterent de statuer, je vous ferai faire les réflexions convenables à ce sujet. Ces réflexions vous prouveront en même tems que la Diète, qui doit s'assembler le 7 du mois prochain, est d'une conséquence d'autant plus supérieure à toute autre, que l'Etat a plus besoin de réformation; & que depuis l'introduction de l'unanimité, c'est la seule qui par la pluralité des suffrages puisse efficacement remédier aux abus, & remettre le bon ordre dans toutes les parties du Gouvernement.

Si la Diète de Convocation est la plus sérieuse & la plus nécessaire, faut cependant convenir que celle

d'élection a plus d'éclat, & demande plus d'appareil. La Nation entiere s'y trouve rassemblée, & chaque Gentilhomme est en droit de donner son suffrage, ou de s'opposer à l'élection d'un Candidat. D'ailleurs, c'est ordinairement à cette Diète, que la diversité des brigues & des intérêts fait naître la division la plus violente, & occasionne des guerres civiles & étrangeres. Quoi qu'il en soit de l'évenement, l'objet de la délibération des Ordres, se réduit à la rédaction des *Pacta Conventa*, à l'examen du mérite personnel des différens Candidats, à donner audience à leurs Ambassadeurs & à leurs Ministres, à la discussion des avantages que chacun d'eux offre à la Nation, & à l'observation des formalités prescrites, soit pour recueillir les suffrages, soit pour la déclaration & la proclamation du concurrent qui doit être élû.

Enfin, dans la Diète du Couronnement dont le jour a été fixé par celle de l'élection, la République s'assemble pour consommer son ouvrage. Elle reçoit & couronne son Roi à Cracovie avec toute la pompe & la grandeur qui, chez une Nation puissante & magnifique, peut rendre auguste une pareille cérémonie. Après avoir signé & juré personnellement l'exécution des *Pacta Conventa*, le nouveau Roi reçoit la Couronne avec le Diplôme de son élection. Il rend ensuite les derniers devoirs à son Prédécesseur, & annonce le commencement de son regne à tous les Palatinats, Terres, & Districts de la Pologne. La Diète qui se tient alors, acheve de régler toutes les affaires qui surviennent, ou qui ont été remises à sa décision ; & prenant, s'il est nécessaire, de nouvelles mesures relatives aux conjonctures, elle met fin

à l'Interregne, s'il n'y a point de double élection. Mais si les suffrages se sont partagés entre deux concurrens, & que chaque parti ait élu le sien, ce n'est que dans une Diète de *Pacification* que le calme se rétablit, & que chaque partie du Gouvernement rentre dans l'ordre prescrit par les loix anciennes & nouvelles.

Voyons maintenant, mon Prince, les réglemens que fit la Diète de Convocation de 1573. Je laisse à l'Histoire générale le soin de vous apprendre en quel état étoit la Pologne à la mort de Sigismond Auguste, Prince qui joignoit à des talens & à des vertus, beaucoup de fermeté pour soutenir son autorité, & dont la tolérance sans réserve avoit laissé introduire indifféremment dans son Royaume toutes les Sectes du Christianisme. Le culte Romain courut risque de n'y être plus la Religion dominante, &

le Luthéranisme, qui n'avoit commencé à se répandre en Saxe que 50 ans auparavant, avoit déjà séduit les plus grandes & les plus illustres Maisons, & quelques Evêques même étoient soupçonnés de le favoriser. Mais ces faits particuliers, & quelques arrangemens momentanés, que la République prit alors, n'ont qu'un rapport trop indirect au terme que je me suis proposé, & je ne prétends vous entretenir que de ce qui regarde le fond de l'administration publique pendant un Interregne.

Comme jusqu'à ce moment il y avoit beaucoup d'indécision sur les droits du Primat, & qu'après la mort d'un Roi électif, il falloit un Chef qui pût agir au nom de l'Etat, on décida dans cette Diète, par d'assez bonnes raisons politiques, qu'il seroit dangereux de confier à un séculier une place de cette importance, où il étoit si aisé

d'abuſer de ſon pouvoir. Le Primat par préférence fut donc chargé de la Régence de la République depuis la mort du Roi, juſqu'à l'élection de ſon Succeſſeur.

En conſéquence des réſolutions de cette Diète, il fut arrêté qu'auſſi-tôt qu'il ſeroit informé de la mort du Roi, il aſſembleroit les Sénateurs, & qu'aidé de leurs conſeils ſur la circonſtance préſente, il en feroit part aux différens Palatinats : qu'il leur indiqueroit en même tems le jour fixé pour l'ouverture de la Diète de Convocation, & celui auquel devoient ſe tenir les Diètines qui la précédent & que dans ſes univerſaux, il leur annonceroit auſſi les principaux objets ſur leſquels la Nobleſſe devoit ſe préparer à délibérer.

Il fut encore convenu qu'en qualité d'entre-Roi, le Primat ſeroit le centre & le mobile de toutes les négociations : qu'il donneroit les ordres né-

ceſſaires pour la tranquillité intérieure du Royaume : que les Concurrens de la Couronne, s'adreſſeroient à lui pour inſtruire la République de leurs offres & de leurs prétentions : que les Puiſſances étrangeres lui feroient communiquer leurs intentions & leur vues par leurs Ambaſſadeurs & leurs Miniſtres : & qu'enfin après avoir pris & compté les ſuffrages dans le Champ Electoral, il déclareroit Roi le Candidat qui les réuniroit, & qu'il ſeroit enſuite proclamé par le grand Maréchal de la Couronne.

Ce fut dans la même Diète de Convocation, que Jean Zamoyski, qui n'étoit alors que Staroſte de Beſz, repréſenta avec force que, le choix d'un Roi intéreſſant chaque Noble en particulier, il étoit juſte que toute la Nobleſſe eût le droit d'aſſiſter & de contribuer par ſon ſuffrage à l'élection du nouveau Roi ; & ſon ſenti-

ment prévalut ſur ceux qui prétendoient qu'elle ne devoit être l'ouvrage que des Sénateurs & des Nonces.

On déſigna auſſi le village de Kamien proche Prague, pour le lieu de l'élection : mais à celle d'Etienne Battory, on choiſit par préférence la plaine de Vola ; & on convint que dans la ſuite elle ne ſe feroit point ailleurs. Cette loi a été exactement obſervée juſqu'à celle d'Auguſte III, qui fut élu au Village de Kamien où Henri de Valois l'avoit été. A l'égard de la Diète de Convocation, on aſſigna Varſovie pour le lieu où elle devoit conſtamment ſe tenir. On ordonna que dans les Diètines qui la précéderoient, la Nobleſſe, après l'élection de ſes Nonces, établiroit des Jugemens Capturaux dans tous les Palatinats, pour remplacer les Tribunaux de Juſtice & même celui de la Couronne, dont toutes les fonctions de-

voient cesser après la notification de la mort du Roi; & on eut soin de déterminer la nature des affaires dont ces nouveaux Juges devoient connoître. Enfin on établit qu'après la Diète il y auroit dans tous les Palatinats des Diètines de relation; & que les Nonces y rendroient compte à la Noblesse des décisions de la République.

Quoique les *Pacta Conventa* n'ayent été rédigés que dans la seconde Diète du premier Interregne, comme je vous ai ci-dessus décrit les opérations d'une semblable Diète, je ne crois pas hors de propos de vous en parler ici à la suite des réglemens faits par celle de Convocation. Henry est le premier Roi qui ait été élu par le Sénat & par l'ordre Equestre réunis en Diète; & les *Pacta Conventa* de ce Prince sont aussi les premiers dont il soit fait mention dans votre Histoire, & un acte neuf dont on n'avoit point

d'exemple jusqu'alors. Il seroit inutile d'en chercher dans la suite des Rois Piastes. Ils étoient héréditaires & absolus, & ne faisoient par conséquent point de Traité avec la Nation en montant sur le Trône. Louis de Hongrie, neveu & Successeur de Casimir le Grand, ne fit que confirmer tous les Priviléges accordés, & toutes les donations faites par son oncle, & y ajoûter l'exemption des impôts, de nouveaux avantages pour la République, & de nouvelles graces pour les Grands. Les Jagellons qui lui succéderent, se contenterent aussi, à leur avénement successif au Trône, de confirmer dans une déclaration publique toutes les concessions de leurs Prédécesseurs, & d'y ajoûter quelques faveurs nouvelles, suivant la circonstance des tems. Il est vrai que ces confirmations & les déclarations de ces Rois, étoient l'expression de leurs

engagemens avec la République : mais à l'élection de Henry, on leur donna une forme nouvelle qui fut réglée & convenue par le Sénat & l'Ordre Equestre ; au lieu que le Sénat seul avoit traité, élu, & couronné Louis, Roi de Hongrie & les premiers Jagellons.

Ces *Pacta Conventa*, ainsi que les capitulations des Empereurs d'Allemagne, ne sont autre chose que le contrat authentique qui énonce les clauses & conditions auxquelles la République consent à reconnoître pour son Roi le Candidat, qu'elle a élu par préférence. Les Ministres de ce Candidat sont obligés aussi-tôt après l'élection de leur Maître de les signer pour lui, & d'en jurer l'exécution en son nom : signature & serment qu'il doit ensuite ratifier & renouveller lui-même en personne, lors de son Couronnement à Cracovie.

Voilà, mon Prince, tout ce qui se fit de plus essentiel dans cette Diète de Convocation. Je n'y vois votre Nation occupée qu'à concilier les Catholiques & les Dissidens, à décider des droits du Primat, à régler la forme extérieure de l'administration de la République pendant un Interregne, à rendre le Trône purement électif, & à imaginer les conditions les plus propres à diminuer l'autorité du Roi futur. Rien n'annonce qu'elle ait mûrement réfléchi sur la nature & les différentes branches du gouvernement qu'elle a établi : tout y ressent, à ce sujet, l'inconsidération & le défaut de connoissances & de vues politiques. On s'en tient seulement à l'ancien plan dénué d'harmonie & de concert entre le fond du projet, & les moyens d'exécution. On suit aveuglément le systême commencé sous Casimir le Grand, continué pendant le regne de

ſon Succeſſeur, & établi après ſa mort par la ſeule ambition desGrands.Quoique une infinité d'expériences euſſent fait voir pendant 200 ans la foibleſſe du gouvernement,& l'inſuffiſance des loix pour contenir l'autorité Royale, & la liberté, dans leurs bornes légitimes, on ne ſongea à ſe précautionner que contre les entrepriſes de la premiere, ou plutôt on ne chercha qu'à l'anéantir & à n'en faire qu'un fantôme de décoration. La derniere, mal réglée, n'étoit cependant pas moins à craindre ; & ſi la Puiſſance Royale pouvoit dégénérer en pouvoir arbitraire,les excès d'une liberté aveugle étoient peut-être plus dangereux ; & menant droit à une funeſte Anarchie, on n'en devoit attendre que la ruine entiere de l'Etat.

Pour vous convaincre, mon Prince, de la ſolidité de cette réflexion ſur la conduite de la Diète de Convocation

le 1573, supposons que la Nation alors eût été aussi sage & non moins éclairée qu'elle peut l'être aujourd'hui, & que maîtresse, comme elle étoit, de son sort, elle n'eût cherché, en s'assemblant à Varsovie après la mort de Sigismond Auguste, que les moyens de le rendre heureux. Quel devoit être l'objet essentiel & capital que les Ordres de l'Etat étoient obligés de se proposer ? Ce ne pouvoit être que le choix d'un gouvernement, ou la refonte de l'ancien.

En conséquence du résultat d'un Senatus-Consulte judicieux, le Primat, dans ses universaux pour la tenue de la Diète de Convocation, n'auroit sans doute présenté que cette alternative pour le premier sujet des délibérations de la Noblesse. Soit qu'on prît le parti de faire un nouveau choix, ou de s'en tenir à une bonne réformation, il ne pouvoit se dispen-

ser de lui recommander sur toutes choses de bien examiner quel Gouvernement convenoit le plus à la Nation par rapport à son génie, à ses mœurs & à ses usages, ou relativement à sa position dans l'Europe & à la circonstance des tems. Ce premier point décidé, il auroit voulu que l'on se préparât à indiquer le systême de Législation que l'on jugeroit le plus propre à assurer la durée & l'inviolabilité de l'administration publique à laquelle on se résoudroit à donner la préférence.

Les Citoyens les mieux intentionnés & les plus instruits, auroient profondément médité cette importante matiere. Plusieurs d'entr'eux se seroient réunis pour concerter ensemble le meilleur plan possible. Pleins des plus belles & des plus grandes idées sur le Gouvernement, les Sénateurs & les Nonces seroient venus à la Diète

disposés à servir utilement la Patrie.
Les Ordres réunis après l'Election du Maréchal des Nonces, auroient commencé par la lecture & l'examen des différens projets qui auroient certainement été préparés. Le Primat lui-même plus à portée & plus autorisé qu'un autre à représenter la situation & les besoins de l'Etat, auroit pu faciliter les délibérations, & en éclaircir les différens articles par un discours à-peu-près semblable à celui que je lui prête ici.

Citoyens comme moi de la même Patrie, & également intéressés à son bonheur, je ne puis douter que vous ne sentiez tous vivement ce qu'elle demande de nous, & pour quel motif elle nous assemble. Agitée jusqu'à présent par une Législation encore vague, peu certaine, & sans principes immuables, elle en attend une plus solide, plus réfléchie & plus générale;

depuis qu'elle a admis l'Ordre Equeſtre à ſes Conſeils. Pour répondre à ſes vœux, & ne point trahir ſon eſpérance, examinons donc avec maturité, quel eſt le gouvernement le plus heureux que nous pouvons lui donner, & après l'avoir affermi & cimenté par les meilleures loix qu'il ſera poſſible d'établir, tâchons d'autoriſer ces loix, & d'aſſurer l'obéiſſance qui leur eſt due, de maniere qu'elles n'aient rien à redouter de l'ambition ou de la licence.

La Pologne doit-elle continuer à être une République ſous un Roi Electif, ou faut-il changer la forme de ſon gouvernement ? En ferons-nous une Ariſtocratie, une Démocratie, ou une Confédération générale d'autant de Républiques qu'il y a de Palatinats, en établiſſant, dans ce dernier cas, un Conſeil permanent de la Nation entiere, compoſé d'un nombre convenu

de Députés de chaque République particuliere.

Si nous nous arrêtons au Systême de liberté qui met un Roi à la tête du Sénat & de l'Ordre Equestre ; ce Roi doit-il être un Piaste ou un Etranger ? Dans l'un & dans l'autre cas quels doivent être, son âge, sa Religion, son rang, sa fortune, & ses qualités personnelles ? En quel tems, en quel lieu, comment, & par qui doit-il être élu ? Le Trône sera-t-il successif sous le bon plaisir de la Nation légitimement consultée, ou deviendra-t-il purement électif sans qu'aucune circonstance puisse introduire la succession ? Si l'on veut que le Roi soit un Prince étranger, à quelle Nation doit-on donner la préférence, & quels avantages faut-il exiger d'elle pour la lui accorder ?

Les Loix précédemment établies pour le maintien de la liberté légitime

ſous l'autorité Royale, ſont-elles ſuffiſantes pour les garantir de toute atteinte de ſa part, & leur force n'a-t-elle rien à craindre des entrepriſes continuelles du pouvoir Souverain ? Quelques précautions que nous prenions à ce ſujet, la diſtribution des charges & des graces de l'Etat, ne peut-elle fournir au Prince l'occaſion & les moyens d'éluder la diſpoſition des loix, & d'accoutumer la Nation à préférer l'intérêt particulier à celui de la Patrie ? Quelle reſſource peut-on imaginer pour éviter un abus d'une pareille conſéquence ?

Mais en prenant des meſures contre l'uſage que le Roi pourroit faire de ſon autorité, craignons d'avilir la Majeſté du Trône, & de diminuer le reſpect dû à notre Chef, & au premier Miniſtre de nos Loix. Otons-lui, j'y conſens, tout moyen d'entreprendre ſur la liberté légitime dont nous

devons jouir ; mais conservons-lui tout le pouvoir convenable à la dignité de son rang, & capable de le faire craindre au crime & à l'injustice. Que la Loi soit assez forte pour réprimer efficacement tous les efforts de son ambition; mais qu'il puisse à son tour faire respecter & observer la Loi, en nous donnant lui-même l'exemple de l'obéissance qui lui est due. Qu'on ne dise plus à l'avenir que nous n'avons fait une République d'une Monarchie héréditaire, que pour nous enrichir des dépouilles de nos Souverains, pour nous approprier leurs domaines & leurs droits, & pour nous procurer dans l'indépendance le pouvoir d'être injustes comme ils pouvoient l'être. Que la cupidité ne ramene plus ces tems si peu glorieux à la Nation, où les Jagellons étoient obligés d'aliéner leurs possessions, & d'accorder de nouveaux priviléges pour être en état de fournir à

leurs propres besoins, & à ceux du Gouvernement. Distinguons le trésor Royal du trésor Public ; notre liberté paroît demander ce double état de finance. Mais que l'honneur de la Nation décide des revenus que doit avoir le Roi, & des avantages que nous pouvons faire à la Reine & à la Famille Royale.

Cette derniere considération, jointe à plusieurs autres, me feroit pencher pour l'élection d'un Piaste préférablement à un Prince étranger, & elle me paroît donner un poids décisif aux autres raisons qui militent en sa faveur. Les graces de la République ne tomberoient que sur un Citoyen élu par les suffrages de ses compatriotes, & conséquemment digne des faveurs de la Nation, capable de la servir utilement, & intéressé par sentiment à travailler pour son bonheur & pour sa gloire. D'ailleurs, en éloignant les

Etrangers de la concurrence au Trône, nous garantiſſons la Patrie des diſſenſions funeſtes que leurs intrigues & leurs factions y doivent néceſſairement occaſionner, & nous ſauvons encore les mœurs de nos Citoyens de l'appas de l'or & des dangers de la ſéduction.

Je ne dis rien de la ſingularité que l'on peut nous reprocher de chercher dans les Cours Etrangeres un homme pour nous commander, du mépris que nous paroiſſons avoir dans cette occaſion pour nos Concitoyens, & du peu de cas que nous faiſons de notre Couronne, en la mettant pour ainſi dire aux encheres. Je vois quelque choſe de plus grave & d'une conſéquence bien plus dangereuſe dans une pareille démarche. En appellant au Trône les Princes Etrangers, comme il ſemble que vous voulez faire, les différentes Cours de l'Europe s'ac-

coutumeront à se mêler de nos affaires. Insensiblement elles se disputeront le droit d'influer sur notre administration intérieure. Nos Conseils publics se ressentiront de leur manége. Le Roi favorisera celle à qui il sera redevable de son élévation. Graces au soin de ces Puissances, nos Interregnes deviendront des tems de trouble & de confusion ; & nos élections ne seront ni libres ni tranquilles. Enfin leur jalousie réciproque, jointe à leur politique, prétendra nous donner des Maîtres à leur gré ; & la Pologne, divisée par leurs manoeuvres en différentes factions, deviendra, pour leur seul intérêt, le Théâtre infortuné de guerres sanglantes.

Il ne sera plus tems de remédier aux suites de notre imprudence, quand nous serons arrivés à cette déplorable situation. Nous en sentirons alors toute l'amertume, sans pouvoir en accu-

ser que la jalousie que nous avons aujourd'hui les uns contre les autres, & le faux intérêt qui nous séduit. Sans appui, sans forces préparées, sans conseil, & pour comble de disgrace, victime sans doute de la désunion de ses propres enfans, notre triste Patrie sera obligée de recevoir la loi, que l'on voudra lui faire. Les différentes factions en gémiront également, & la Pologne, dans cette extrémité, se trouvera trop heureuse, si elle peut conserver du moins ses possessions, & attendre, dans l'Anarchie, où elle ne peut manquer de tomber par degrés, une conjoncture moins défavorable.

Tous ces malheurs, que l'avenir ne peut cacher à une politique éclairée, disparoissent par l'élection d'un Piaste. En prenant un Citoyen pour Roi, je ne vois rien à craindre pour la liberté. Soit que nous laissions à sa famille l'espérance du Trône, au cas

que

que la Nation aſſemblée en Diète y trouve un ſujet digne d'y monter ; ſoit que nous voulions abſolument faire circuler la Couronne dans différentes Maiſons ; quel déſavantage pour la Patrie peut-il réſulter de ſon élection ? Dans l'un & dans l'autre cas, la Royauté ne ſera qu'un Conſulat perpétuel, dont une Légiſlation ſage & toute puiſſante empêchera tous les abus. Dans le premier, l'eſpoir & la gloire de laiſſer le Trône à ſes enfans viendront au ſecours des loix, pour retenir le Prince dans les juſtes bornes de ſon devoir, & pour l'engager à mériter l'eſtime & la confiance de ſa Nation. Dans le ſecond, le deſir & l'eſpérance de parvenir à la grandeur ſuprême, ſont bien capables de faire renaître une noble émulation & l'amour de la Patrie, & de former d'excellens Citoyens pour porter ſa Couronne.

C'eſt donc à la Légiſlation de notre Patrie, c'eſt à la Conſtitution de l'Etat qu'il nous faut donner notre premiere & notre plus ſérieuſe attention. Réſolus de conſerver notre liberté ſous quelque eſpece de Gouvernement que ce puiſſe être, nous devons nous réſerver en entier le droit précieux de Légiſlateurs. Soit en paix, ſoit en guerre, relativement à l'Empire, ou par rapport au Sacerdoce, une Nation libre, telle que la nôtre, peut ſeule s'impoſer elle-même, ou adopter les loix auxquelles elle veut obéir. C'eſt à elle ſeule à régler ſouverainement toutes les parties de ſon adminiſtration, & elle ne peut l'abandonner à la diſpoſition d'un Prince étranger, ou d'un Citoyen qu'elle aura placé ſur le Trône, ſans perdre ſon indépendance & commencer ſa ſervitude.

Mais ce droit de Légiſlateurs, nous

ne pouvons l'exercer que dans nos Diètes, & dans nos différens Conseils. Nous n'avons donc rien de plus pressé & de plus important à faire que de les ordonner & disposer de façon, que rien n'en puisse troubler l'ordre, la sagesse, & la dignité. Je ne crains point d'avancer que nos ancêtres n'ont fait, pour ainsi dire, qu'ébaucher & dégrossir ce grand Ouvrage le plus essentiel de tous, & d'où dépend la gloire ou la honte, le bonheur ou le malheur de la Patrie. Attachons-nous donc à en déterminer solidement la forme & le fond. Faisons-y régner la majesté de l'Etat, & une juste subordination au bien commun, bannissons-en la témérité & la licence qui les défigurent ou les détruisent, pour les remplacer par une vraie prudence & par une sage considération.

Comme dans nos Diètes & dan

les Diétines qui les précedent, il ne doit être question que de l'intérêt public, ou de l'avantage particulier de chaque Province qui en fait partie, tout paroît naturellement devoir s'y décider à la pluralité des suffrages. Toutes les Nations les plus éclairées ont, dans tous les tems suivi ce systême, & toutes le suivent encore constamment. Cet usage général semble être décisif. Il ne nous est pas possible de nous prévenir assez en notre faveur, pour croire que tout le monde se trompe, & s'est toujours trompé à cet égard, comme nous avons fait nous-mêmes sous nos Rois *héréditaires* & successifs, pendant plus de six siécles, & que nous soyons les seuls qui ayons reconnu notre erreur en déférant au Jugement du petit nombre depuis 37 ans, sous Sigismond I.

En effet, si l'idée primitive d'une liberté civile, c'est-à-dire, celle que

doit avoir un Corps politique indé-
pendant, met le pouvoir Légiſlatif
dans la main de la Nation, & la rend
entierement la maîtreſſe d'en faire
uſage à ſon gré, la raiſon veut, que
ſi la Loi ne peut être l'expreſſion de
la volonté de tous les membres de
cette ſociété, elle ſoit du moins la
déciſion du plus grand nombre, &
que la partie la plus foible ne ſoit pas
l'arbitre du ſort de tout un Peuple.
En convenant que l'eſprit de l'hom-
me n'eſt pas moins ſujet à l'erreur &
à l'ignorance, que ſon cœur eſt ſuſ-
ceptible de ſéduction & de cupidité,
il eſt hors de toute vrai-ſemblance,
que le plus grand nombre de Citoyens,
choiſis par les Provinces pour entrer
dans les Conſeils d'Etat, puiſſe s'a-
veugler au point de méconnoître le
bien général, ou de ſe laiſſer ſéduire
ou corrompre pour s'y oppoſer en le
connoiſſant.

Mais ſi, malgré l'évidence, l'Ordre Equeſtre s'obſtine à ſe prévaloir de la nouveauté qu'il a introduite en 1536, & s'il perſiſte à vouloir autoriſer le petit nombre à empêcher les déciſions de la République ſur ſes beſoins, ſacrifions à la paix les idées les plus claires, & évitons tout ce qui pourroit cauſer une animoſité & une déſunion dangereuſe. Quoique cette nouveauté ait été ſuivie d'un Rokoſz furieux, de troubles les plus pernicieux dans nos Conſeils, & de la rupture de ſept Diètes, laiſſons à la Nobleſſe une reſſource qui lui plaît, & que ſans trop d'examen elle croit néceſſaire au maintien de ſa liberté. Contentons-nous de chercher les moyens d'empêcher cette innovation d'avoir des ſuites nuiſibles à l'Etat, & de prévenir en même tems ce qui, par un progrès auſſi facile qu'à craindre, pourroit arriver un jour, qu'un

ſeul Nonce s'arroge le droit de congédier la République aſſemblée, ſans conſulter d'autre loi que ſon caprice.

J'ai trop de confiance & de reſpect pour les Ordres aſſemblés ici, pour n'être pas perſuadé que le Sénat & la Nobleſſe deſirent également le bien public & le bonheur de la Patrie : par conſéquent nous devons tous être d'accord ſur la néceſſité qu'il y a de trouver l'expédient de procurer l'un & l'autre, en aſſurant le ſuccès & la tranquillité de nos Diètes, ſans ôter au petit nombre le droit d'oppoſition.

Comme le plan de notre Gouvernement eſt fort étendu, & que le tems amene ſans ceſſe de nouvelles circonſtances où il n'appartient qu'à la Nation de ſtatuer, je vois avec plaiſir que vous êtes déterminés à vous aſſembler tous les deux ans, & à laiſſer même au Roi la liberté de convoquer extraordinairement la Répu-

blique pendant cet intervalle, après avoir consulté le Sénat sur la nécessité de le faire.

Plus vous êtes jaloux de la gloire de la Nation, plus ses assemblées générales vous paroissent nécessaires, & plus vous devez vous empresser à les rendre plus utiles qu'augustes. Elles ne peuvent être ni l'un ni l'autre, si le caprice & l'audace, le tumulte & l'intérêt y regnent avec impunité, & leur ôte leur activité. Quel désagrément, quelle honte, & quel danger pour l'état de la République de s'assembler réguliérement tous les deux ans, sans parler des Diètes extraordinaires, avec beaucoup de difficulté, de dépense & d'appareil; pour se disperser ensuite sans avoir rien conclu pour ses intérêts, & sans autre effet que d'avoir augmenté l'esprit de haine & de division parmi les Citoyens! Convenons tous de bonne

foi qu'un pareil désordre ne peut ſervir que l'ambition du Roi, & la cupidité des Grands. Un tems viendra, peut-être plus malheureux encore, où les Puiſſances étrangeres, que nous voulons introduire chez nous, le regarderont comme un inſtrument très-favorable à leurs deſſeins. Ce qu'il y a de bien certain & de bien évident, c'eſt que le Corps de la Nobleſſe n'en peut retirer aucun avantage réel. La diſſolution de nos Conſeils prive, au contraire, l'Ordre Equeſtre du droit qu'il a de veiller & de contribuer au Gouvernement, & de prévenir, ou de remédier aux abus que la violation des loix peut introduire. La force de cette vérité eſt trop ſenſible, pour qu'un Corps auſſi éclairé puiſſe en diſconvenir.

Suppoſons donc qu'il ait ſes raiſons pour ne pas vouloir remettre tout à la déciſion de la pluralité; & qu'il puiſſe

craindre que l'autorité, le crédit, & le manége, ne parviennent à ſe la procurer au déſavantage de la Patrie: j'eſpere du moins qu'il ne voudra pas prétendre que l'oppoſition des Nonces ſoit purement arbitraire, ſans qu'ils ſoient obligés de la motiver & de la juſtifier par des raiſons fondées ſur les loix. La Nobleſſe ſe reſſouviendra ſans doute qu'elle n'a été appellée aux Conſeils de la République en 1505 par l'Edit d'Alexandre, qu'à titre de ſurveillante pour la défenſe de la liberté, pour le maintien des loix, & pour la conſervation de ſes priviléges & de la conſtitution du Gouvernement : *ut cuſtos libertatis, ſuarumque prærogativarum, legum publicarum, & juris communis.*

C'eſt à cette condition qu'elle prend connoiſſance, & qu'elle délibere conjointement avec nous ſur toutes les affaires d'Etat. De-là naît conſéquem-

ment le droit que la même loi lui donne de s'oppoſer à tout ce qui peut donner atteinte au dépôt confié à ſa garde ; *ne quid fieret in præjudicium gravamenque Reipublicæ.*

Pendant plus d'un ſiécle le grand nombre en a décidé, depuis que nous avons aſſocié l'Ordre Equeſtre au Gouvernement. Ce n'eſt que depuis 37 ans que le petit nombre des Nonces a prétendu être plus clairvoyant que la pluralité, & qu'il s'eſt donné le droit de rejetter ce qu'il ne vouloit point admettre.

Devons-nous maintenant conſentir ou nous oppoſer à un pareil changement dans nos Conſeils ? Voilà la queſtion dont il faut examiner l'importance, & ſur laquelle nous avons à décider. Il ſeroit certainement bien deſirable, & chacun le voit comme moi, de pouvoir rétablir les choſes comme elles étoient à la naiſſance de

nos Diètes. Mais s'il y a plus de danger à vouloir proſcrire cette nouveauté qu'à la tolérer, déterminons-nous à la ſouffrir plutôt qu'à irriter le mal en voulant le guérir, *ne curatione ipſâ vulnus Reipublicæ reſcinderetur.* C'eſt un conſeil que nous donne le meilleur Citoyen & le plus éloquent des Romains. Cherchons donc à concilier la nouvelle prétention de l'Ordre Equeſtre avec la ſureté & l'intérêt de la Patrie.

Pour parvenir à cette heureuſe & néceſſaire conciliation, je demande à l'Ordre Equeſtre s'il entend que l'oppoſition du petit nombre ſoit purement arbitraire; ou s'il permet qu'elle ſoit raiſonnable, & dirigée au bien de l'Etat par la ſageſſe des Loix. Je ne puis penſer qu'il méconnoiſſe aſſez ſes véritables intérêts, & ceux de notre liberté, pour vouloir que cette oppoſition ſoit indépendante de toute

règle, & que ſon intention ſoit de remettre aveuglément le ſalut de la Patrie au bon plaiſir de quelques Citoyens mal-intentionnés peut-être, peu éclairés, ou corrompus. Que ſeroit-ce, ô Ciel! ſi un ſeul Nonce pouvoit jamais uſurper un auſſi fatal Privilége?

Suppoſons donc, & je me flatte d'être généralement avoué de la Nobleſſe en expliquant ainſi ſes ſentimens, ſuppoſons, dis-je, qu'elle ne veuille conſerver ce droit que pour l'avantage de l'Etat, dans des occaſions où l'on pourroit craindre l'erreur ou la ſéduction du grand nombre. Je ſuis ſûr dans ce cas que nous nous rapprocherons aiſément. En effet, ſi, pour prévaloir au jugement même de l'Ordre Equeſtre, l'oppoſition du petit nombre doit être juſte & ſalutaire à l'Etat, elle ne doit tomber que ſur des objets qui par leur nature, ou par

leurs conſéquences, pourroient être préjudiciables au Gouvernement. Judicieuſe alors & conforme à l'Edit d'Alexandre, cette oppoſition ne peut qu'être utile ; & le grand nombre doit céder au petit. Mais ſi elle n'eſt que capricieuſe, aveugle, ou intéreſſée, non-ſeulement il faut la rejetter comme indigne de vrais Citoyens ; mais comme elle cauſeroit tôt ou tard la perte & la ruine de l'Etat, nous devons la proſcrire avec plus ou moins de ſévérité & d'indignation, ſuivant la gravité du ſujet, & l'eſpece des motifs qui l'auront fait faire.

Cet uſage du *Veto* des anciens Tribuns Romains ne peut ſe propoſer que deux choſes : ou la diſſolution de la Diete même, ou le refus, ou ſeulement la modification de quelques réglemens, ou de quelques propoſitions approuvées par le grand nombre. Voyons donc dans l'un & l'autre cas

s'il eſt impoſſible de trouver une reſſource pour légitimer un pareil uſage.

Quant à la rupture de la Diète, je ne balance point à dire, qu'on ne peut la diſſoudre ſans des raiſons de la derniere importance, & auxquelles on puiſſe appliquer cette premiere & grande maxime de toute Légiſlation légitime : *Salus publica ſuprema lex eſto.* Sans cette condition, je ne puis regarder cette entrepriſe que comme un crime de lèſe-République, au premier Chef, & comme l'attentat le plus téméraire. C'eſt inſulter la majeſté de l'Etat & la Nation entiere, dans ſes droits les plus ſacrés, & c'eſt l'expoſer même au mépris de l'Europe. Cependant il peut ſurvenir des conjonctures aſſez graves pour juſtifier cet excès, & le rendre preſque néceſſaire.

En effet, quoique toujours dangereux & violent, ce parti peut être lé-

gitime : 1°. Pour défendre la Religion Catholique, si l'esprit de la Diète paroissoit peu disposé à respecter ses dogmes, ou à ménager ses droits essentiels & reconnus par l'Etat.

2°. Pour conserver les loix fondamentales de notre liberté, & la constitution du Gouvernement, qu'à la faveur de certaines circonstances, la Cour voudroit altérer ou changer.

3°. Pour éviter une guerre offensive, dans laquelle le Roi voudroit entraîner la Nation par des vues particulieres de convenance, de ressentiment ou d'ambition.

4°. Pour défendre & garantir d'une oppression injuste des Citoyens distingués, vertueux, & recommandables par leurs services & par leur zèle pour la Patrie, que l'abus de l'autorité Royale voudroit faire proscrire par la Nation.

Mais dans tous ces cas différens il faut exiger trois conditions pour que la Diète se sépare, & céde à l'opposition des Nonces : 1°. Que les Nonces opposans fassent au moins la sixiéme partie du nombre des délibérans actuels.

2°. Qu'il soit notoire que la Diète n'a d'autre objet important qu'un de ceux qui sont énoncés dans un des quatre articles ci-dessus ; autrement l'opposition ne peut que faire rejetter ces objets, sans ôter l'activité à la Diète.

3°. Que les Nonces opposans puissent justifier la nécessité de leur opposition au Tribunal dont je vous proposerai ci-après l'établissement.

Comme les suites de pareilles Diètes pourroient être dangereuses, & même entraîner le renversement de l'Etat, si la pluralité paroissoit gagnée ou séduite, alors un certain nombre

de Nonces reſpectables, intègres, courageux, & bien inſtruits des intentions ſecrettes de la Cour, peuvent s'oppoſer à la continuation de la Diète, & lui ôter ſon activité.

A l'égard de l'oppoſition à certains réglemens, ou à quelques propoſitions, qu'un petit nombre de Nonces voudroit faire rejetter entierement, ou du moins modifier de telle ou telle maniere; les loix anciennes, l'utilité préſente bien reconnue, ou la conſéquence évidente de l'objet pour l'avenir, doivent décider de la validité de cette oppoſition, ou de ſon illégalité.

Il ſeroit aiſé de parcourir à ce ſujet les occaſions eſſentielles qui pourroient faire naître de ſemblables contradictions, & de les réduire à des principes généraux, relativement aux différentes parties des quatre branches générales du Gouvernement. Mais

le détail me meneroit trop loin ; & il sera assez tems de le faire, lorsque l'on sera convenu de la nécessité de faire juger la légitimité des oppositions du petit nombre des Nonces, & que l'on aura décidé de la Jurisdiction à laquelle on doit en déférer le jugement. Il suffit pour le moment de vous dire que ces oppositions ne peuvent être admises qu'autant qu'elles pourront être pleinement justifiées par des loix expresses, par la considération sensible du bien pressant de l'Etat ou d'une Province particuliere, ou par l'avantage bien reconnu qu'elles peuvent procurer à l'avenir. Après ces précautions & ces éclaircissemens, voici ce que j'ai pu imaginer de mieux pour ajuster la complaisance fraternelle, & les égards que nous devons à l'Ordre Equestre, avec la sagesse d'un bon Gouvernement, & ce que le salut & le bonheur de la Patrie exi-

gent de lui & de nous également.

Nous convenons tous que notre République a beaucoup de rapport avec celle de l'ancienne Rome ; & il n'eſt pas moins certain, au jugement des plus profonds politiques, que tant qu'elle ſe ſeroit contentée de s'aggrandir dans l'intérieur de l'Italie, ſa conſtitution étoit la meilleure qu'elle pût avoir pour maintenir avec gloire ſa liberté & ſon Gouvernement. Convaincus que l'ambition & la cupidité ſont les deux plus grands ennemis que puiſſe avoir une Nation libre, & qu'elles ſont en même tems les deux paſſions favorites du cœur humain ; ces ſages Républicains avoient heureuſement trouvé les moyens de réprimer tous les abus qu'elles pouvoient occaſionner. Les charges & les dignités de la République étoient ſubordonnées de façon que l'une avoit droit de veiller ſur la conduite de l'autre.

& cette inſpection réciproque, ſou-miſe à ſon tour à la vigilance générale du corps entier de l'Etat, ne pouvoit manquer de maintenir le bon ordre dans les différentes parties du Gouvernement, & de contenir chaque Magiſtrat dans l'exercice exact de ſes fonctions. Aucune Magiſtrature à Rome qui ne fût circonſcrite & limitée dans ſon pouvoir, & comptable à l'Etat de ſon adminiſtration. La République décidoit & ordonnoit tout, & chaque Magiſtrat Civil, ou Militaire, n'étoit que l'exécuteur des ordres de ſon Conſeil, & le Miniſtre de ſes volontés.

Nous examinerons bientôt quel uſage nous pourrions faire de cette politique Romaine, pour aſſurer, comme eux, le ſuccès de nos Diètes, & lier enſemble toutes les branches d'une bonne Légiſlation. J'eſpere vous convaincre ci-après de la néceſ-

ſité de créer, à leur exemple, de nouveaux Magiſtrats en état de ſervir utilement la Patrie, dans la circonſtance ſinguliere dont il eſt queſtion. Mais comme les Diètines qui précèdent nos Comices, ſont la ſource de tout le mal; je veux auparavant chercher encore chez ces anciens Républicains les moyens de prévenir & d'abolir tous les abus qui mettent le déſordre & la confuſion dans ces Conſeils particuliers de nos Provinces.

Deſtinée à être pendant deux ſiécles & demi ce que nous ſommes depuis le regne du Roi Louis, un Etat mi-parti Monarchique & Républicain, Rome n'eut rien de mieux ordonné dès ſa naiſſance que ſes Comices ou aſſemblées générales. Comme le Peuple y confirmoit l'élection même du Roi, élu & proclamé par l'*Interrex*, Magiſtrat particulier créé exprès par le Sénat pour cet effet après

la mort du Prince, & qu'il y distribuoit les charges, les dignités & les honneurs de l'Etat, on avoit eu le plus grand ſoin d'en écarter le trouble & le déſordre, en remettant toutes les déciſions à la pluralité des ſuffrages.

Ce n'étoit point aſſez pour la prudence Romaine d'avoir remis le ſort de la République au ſentiment du plus grand nombre de ſes Citoyens; il falloit encore choiſir ceux qui devoient compoſer ce grand nombre, & donner leurs avis. Sans bleſſer la liberté commune de tous, il ne falloit y admettre que les plus ſenſés & ceux qui par leur état & leur fortune devoient prendre un plus vif intérêt au bien public. On ne peut trop admirer avec quelle ſageſſe & quelle induſtrie les Légiſlateurs de Rome ont ſçu concilier la liberté de tous, ſans laiſſer à

tous indistinctement l'égalité du droit de donner un suffrage actif.

Dès que la guerre eut étendu la puissance de Rome, que le tems & l'association des Peuples vaincus eurent augmenté le nombre de ses Citoyens, & que les talens, les passions, & les circonstances eurent détruit l'égalité de fortune que Romulus avoit si sagement établie entre ses sujets ; cet accroissement de puissance, cette augmentation de Citoyens, & cette disproportion de richesses, firent changer la division qu'il avoit faite du Peuple en trois Tribus, composées chacune de dix Centuries.

Servius-Tullius, sixiéme Roi de Rome, le partagea en six classes, formées de 193 Centuries. Chaque Citoyen étoit placé dans une de ces six classes, & distribué dans une des Centuries qui la composoient, suivant le

cens

cens ou le dénombrement des biens dans lequel il étoit compris. Ce Prince mit 80 Centuries dans la premiere classe, & distribua le reste dans les cinq autres; de maniere qu'il n'en laissa qu'une pour la sixiéme. Cette Centurie étoit seule beaucoup plus nombreuse que plusieurs classes ensemble; mais elle n'étoit formée que des plus pauvres Citoyens, que l'on appelloit par cette raison *Capite censi.*

Comme on comptoit les suffrages par Centuries, la premiere avoit presque toujours la pluralité, & conséquemment l'avantage dans les décisions & dans les élections. La sixiéme, au contraire, sans être privée du droit de vôter, ne donnoit cependant jamais son avis, & elle étoit toujours censée se joindre au plus grand nombre. C'est ainsi que cette fameuse République, Royale alors comme la nôtre, sut se garantir de suffrages per-

nicieux & inutiles, & se procurer une pluralité judicieuse, à portée de ne lui donner que des Conseils salutaires, & de lui choisir des Magistrats zélés, intégres, & éclairés.

Nos loix pour la tenue des Diètines paroissent avoir suivi en quelque chose l'esprit de Rome ; & il semble que la République ait senti dès le commencement que les intérêts de ses différentes Provinces ne devoient pas être indifféremment confiés à tous les Citoyens. Une juste prévoyance lui a fait voir la nécessité d'un choix à cet égard. En conséquence elle a mis au nombre des conditions de l'éligibilité d'un Nonce ou de celle d'un Juge, qu'ils seroient réellement possessionnés dans la terre, le district ou le Palatinat où ils seroient élus.

Mais il me semble que les loix faites à ce sujet n'entrent pas assez dans le détail, & qu'elles devroient s'approcher davantage de celles des Ro-

mains. Il s'agit dans nos Diétines du choix des Nonces, & de l'instruction que doit leur donner chaque Province sur ce qui concerne le bien de la Patrie, & son avantage particulier. Que la pluralité des suffrages en décide, sans exception, dans tous les Palatinats; & ne souffrons pas cette bigarrure d'élection, qui autorise, contre toute regle, dans quelques-unes de nos Provinces, la fantaisie, l'animosité, ou l'intérêt à nous priver ainsi qu'elles-mêmes des bons & prudens Citoyens qu'elles devroient envoyer à la Diète. La liberté, prise pour la satisfaction d'un caprice quelconque, n'est qu'une licence brutale, qu'il faut laisser aux Sauvages & aux bêtes féroces; & ce n'est que par la raison, que nous méritons le nom d'hommes. Je pense donc que nous ne pouvons nous relâcher à ce sujet. Une loi claire & précise, égale pour tous les Palatinats,

doit prescrire exactement toutes les conditions requises pour l'éligibilité des Nonces, & des Juges des différens Tribunaux. Ce n'est que relativement à ces conditions qu'on pourra exclure les concurrens; & ceux qui, aux termes de la loi, n'auront contr'eux aucun motif d'exclusion, doivent être élus par-tout le Royaume à la pluralité des voix.

Cette premiere loi une fois établie pour assurer le succès des Conseils particuliers de nos Provinces, nous devons encore songer à les mettre en état de ne faire qu'un heureux choix de leurs Nonces & de leurs Juges.

Ce n'est point assez de prévenir la dissolution aveugle de ces Conseils, & l'exclusion arbitraire & non motivée des Candidats; il faut encore y faire régner la décence & la paix, & faciliter l'élection de Citoyens capables de concourir avec nous dans nos

assemblées générales au bonheur de la Nation, & à celui de leur Palatinat en particulier.

Il seroit donc à desirer en second lieu que nos loix entrassent davantage dans le détail par rapport aux possessions réelles que les Gentilshommes d'un Palatinat doivent avoir pour jouir du droit de suffrage actif, & de délibération dans nos Diètines. Il faudroit fixer sans ambiguité, par une loi expresse, l'espece, & la quantité des terres, possessions ou revenus annuels dont chacun d'eux devroit être propriétaire vrai & effectif pour pouvoir y assister. La même loi previendroit toute opposition en pareil cas, par une punition proportionnée & assez grave pour en proscrire l'usage. Sénateurs, Ministres & Nonces, nous ne sommes pas moins intéressés les uns que les autres à une réformation aussi essentielle. Ce n'est point à des

Citoyens qu'un défaut presque total de fortune rend aussi indifférens au bon ordre de la Patrie, que sensibles à un intérêt passager, que nous devons confier le succès de nos Diètines, & le choix de ceux qui doivent former avec nous les Conseils généraux de la Nation.

Assurés alors de la tranquillité & de la réussite constante des Diètines & certains en même tems de n'avoir parmi nous que des Nonces intelligens & zélés pour l'Etat, nous aurons à craindre bien moins de troubles & de dissensions dans nos Diètes. Nous n'y éprouverions même d'autre difficulté que celle de chercher le vrai bien de la Patrie, si l'Ordre Equestre vouloit y rétablir la pluralité des suffrages telle qu'elle étoit jusqu'au milieu du regne de Sigismond I. Mais puisqu'il veut se réserver que le petit nombre puisse prévaloir quand il juge à propos de

refuser son consentement, Rome nous offre encore une ressource contre les fâcheuses suites d'une pareille prétention. En la voyant créer de nouveaux Magistrats, quand elle découvroit de nouveaux abus auxquels il étoit nécessaire de remédier, elle nous invite à imiter son exemple; & nous apprend le moyen de nous garantir de toute influence étrangere, de toute intrigue dangereuse, & de tout intérêt particulier.

Quelque confiance que nous puissions avoir dans les Nonces lorsqu'ils auront été choisis entre les plus éclairés & les plus riches Citoyens, à la pluralité des suffrages d'une Noblesse suffisamment possessionnée; nos premiers soins deviennent inutiles, si la même pluralité n'est pas prépondérante dans nos Dietes. J'ai démontré ci-dessus que, sans s'exposer à perdre l'Etat, l'opposition du petit nom-

bre ne pouvoit pas être arbitraire ; & que, pour la tolérer, elle devoit du moins être relative au maintien des Loix, & conséquemment sujette à l'examen. Il s'agit donc maintenant de décider à qui nous devons déférer le droit de juger de la légitimité, ou de la régularité de cette opposition.

On ne peut remettre ce droit au Jugement même de la Diète, quoique l'arbitre le plus naturel de la question. La chose est déja jugée à son Tribunal, puisque dans la supposition, le grand nombre s'est déclaré pour le sentiment contraire. On ne sauroit non plus s'en rapporter ni au Primat, ni à un des Sénateurs, ou des Ministres, ni même au Maréchal des Nonces, que l'on choisiroit sur le champ pour Juges. De pareils expédiens causeroient les mêmes altercations, & la même méfiance.

Je penſe donc qu'il faut avoir recours à la création de trois nouveaux Magiſtrats, pour conſerver la pluralité dans leur déciſion, & faire diſcuter avec plus d'exactitude les raiſons des Nonces oppoſans. Comme le dépôt de la liberté ne peut être plus ſûrement confié qu'au Corps d'un Etat qui a le plus d'intérêt à la défendre, & pour ôter en même tems à l'Ordre Equeſtre toute inquiétude ſur l'établiſſement de ce nouveau Tribunal, je ſerois d'avis de n'en choiſir les Juges que du Corps de la Nobleſſe. On pourroit donner à ces Magiſtrats le nom de *Cenſeurs*, d'*Arbitres*, ou de *Tuteurs* des Loix. Les Nonces de chacune des trois Nations qui compoſent la République, autoriſés à cet effet par leurs Palatinats, s'aſſembleroient ſéparément pendant la Diète, & choiſiroient à la pluralité des voix le Citoyen le plus inſtruit, & le plus

digne de la confiance publique dans leur Nation.

Le Ministère de ces trois Censeurs, sera de veiller à la manutention des loix, dans la tenue des Diètes, & d'y faire tout décider relativement à la constitution de l'Etat, telle que nous jugerons à propos de la disposer; à l'utilité évidente d'un changement qui pourroit être proposé dans la suite, ou aux conséquences nécessaires qui en résulteroient.

Sur ces trois principes généraux ils jugeront de la légalité, ou de l'abus de l'opposition du petit nombre de Nonces qui voudroient rompre la Diète, ou empêcher quelques-unes des décisions arrêtées par la pluralité. Ces Nonces seront cités dans le moment par le Maréchal de la Diète au Tribunal des Censeurs, & obligés d'y comparoître dans les vingt-quatre heures, & d'y rendre compte des raisons de leur op-

position. Comme elle doit être fondée sur des loix bien claires, ou sur l'utilité sensible de la Patrie, les Censeurs les jugeront sommairement, & sans délai, suivant les formes prescrites par un réglement particulier qui sera dressé à cet effet; & quel qu'il puisse être, la Diète déférera à leur jugement.

Nous pouvons, quant à présent, borner les fonctions de ces Magistrats à ce seul objet : mais rien n'empêcheroit de les étendre davantage dans la suite, comme fit Rome, suivant les occasions où leur ministère paroîtroit utile à la République. En augmentant leur nombre jusqu'à neuf, ces Censeurs ou Tuteurs des Loix, pourroient être les Surintendans de la Police intérieure du Royaume; en spécifiant les différentes parties qui seroient soumises à leur inspection, & à leur au-

torité. Alors le Collége de ces Magiſtrats ſeroit chargé de réprimer les abus commis dans l'adminiſtration de la Juſtice, & des différentes Charges de l'Etat ; & on pourroit lui attribuer le pouvoir de veiller ſur la réformation des mœurs, ſur les progrès d'un luxe exceſſif, ſur des excès publics & ſcandaleux, ſur la vénalité des Charges, & ſur la corruption des ſuffrages dans les différentes Elections. En un mot les circonſtances régleroient l'étendue qu'il conviendroit de donner à leur miniſtère.

Comme toute loi, & toute Magiſgiſtrature établie pour la faire exécuter, eſt vaine & ſans effet, ſi elle n'eſt revétue d'une force ſuffiſante pour ſe faire obéir ; ſi l'on trouve à propos de porter juſques-là l'autorité du Collége des Cenſeurs, je crois qu'il ſeroit néceſſaire d'attacher à leur Tribunal, & de ſoumettre à leurs Or-

tres un nombre de Troupes capables d'en assurer l'exécution. Ces Troupes seroient à la solde de l'Etat, & indépendantes de tout autre commandement. En cas d'excès commis contre elles, ou d'une résistance séditieuse & violente, sur la simple réquisition des Censeurs, les Officiers des Troupes de la République seroient obligés de marcher avec tel Détachement dont ils auroient besoin, pour soumettre les séditieux & les forcer d'obéir aux Loix.

Plus le Ministère des Censeurs deviendroit important & considérable, plus il faudroit s'assurer de leur intégrité, & de leur désintéressement dans les fonctions de leur charge. Si la République leur confie le dépôt le plus sacré de son autorité, en les rendant les *Arbitres* & les *Défenseurs* des Loix, de la liberté, de la Justice, & des mœurs, ils doivent aussi lui rendre

le compte le plus authentique & le plus exact du détail de leur conduite. C'est à nous à décider : 1°. de l'étendue de leur pouvoir, & de la durée de leur ministère : 2°. S'ils doivent être continués ou non dans leurs charges après l'expiration du terme que nous aurons fixé : 3°. Quel doit être le salaire & l'honorifique de leur dignité pendant qu'ils en rempliront les fonctions : 4°. Quand & comment ils doivent rendre compte de leur administration à des Commissaires qui seront nommés par la Diète, pour être ensuite jugés par elle sur leur rapport : 5°. Enfin, quelle doit être leur récompense relativement à la nature de leurs services, & au tems qui aura été prescrit pour la durée de leur ministère, ou quelle sera leur punition, suivant la gravité des prévarications dont ils seront convaincus.

Si ce projet de réformation pour le

succès des Diètines & des Diètes peut paroître utile & convenir aux Ordres assemblés, nous pourrons former une Commission de personnes le plus en état de bien seconder nos vues, & nous chargerons cette Commission de régler la Jurisprudence & l'économie de ce nouveau Tribunal, & de combiner mûrement & avec sagesse tout ce qui en peut rendre l'établissement plus avantageux.

Certains désormais par toutes ces précautions du bon ordre, de la tranquillité, & du succès, tant des Conseils particuliers de nos Provinces, que des assemblées générales de la Nation, ne conviendroit-il pas d'en établir un permanent auprès du Roi, pour la représenter dans l'intervalle des Diètes; & qui soit chargé des différentes parties de l'administration publique, & de l'exécution des nouvelles constitutions des Ordres?

Je ſais que nos Rois de la famille des Jagellons ont eu auprès de leurs perſonnes des Sénateurs & des Miniſtres pour les aider de leurs conſeils dans les occaſions. Mais puiſque l'Ordre Equeſtre conſulte avec nous dans les Diètes ſur toutes les affaires d'Etat, pourquoi, au lieu de nos Senatus-Conſultes, ne l'admettrions-nous pas dans un Conſeil permanent, & intermédiaire d'une Diète à l'autre? Ce ſecond droit n'eſt que la ſuite naturelle du premier; & la Nobleſſe ne doit pas prendre moins d'intérêt que nous à l'exécution des loix que nous établiſſons de concert avec elle, ni à la déciſion des affaires imprévues qui peuvent ſurvenir dans le cours de deux années. Je ſerois donc d'avis que dans chaque aſſemblée générale la Chambre des Nonces choisît & nommât auſſi des Députés de chaque Nation pour former avec les Sénateurs le

Conseil permanent de la République, qui doit toujours être auprès du Roi.

Si nous pensons en vrais Patriotes, nous ne devons point regarder avec peine ce nouveau droit que je vous propose d'accorder à la Noblesse. Le bien de la Patrie nous fait un devoir de lui former des Citoyens instruits de ses véritables intérêts, & capables de la servir avec utilité. Préférons donc son avantage au vain honneur de consulter seuls avec le Roi dans l'intervalle des Diètes ; & que l'Ordre Équestre admis à nos délibérations, soit témoin de la constance de notre zèle pour le bien public, & apprenne à connoître plus à fond les différentes branches de la Législation, & les vrais principes d'un Gouvernement tel que le nôtre.

Ce nouveau privilége, en redoublant l'amour de la Noblesse pour la

Patrie, ne peut que contribuer à lui faire acquérir les connoissances nécessaires pour figurer parmi nous avec honneur. Une noble émulation & l'espérance des graces sont deux motifs bien propres à la tirer d'une oisiveté infructueuse, & en peu de tems nous aurons le plaisir de voir sortir de l'Ordre Equestre des hommes d'État & de bons Législateurs. Il ne s'agit que de décider de quelle maniere ces nouveaux Conseillers de la République doivent être élus dans chaque Diète. Imiterons-nous Romulus dans l'élection qu'il fit faire des premiers Sénateurs & des Chevaliers Romains ? Et comme cet habile Prince en remit le soin aux trois Tribus & aux trente Centuries dans lesquelles il avoit divisé ses sujets, ferons-nous élire nos Conseillers par les trois Nations assemblées séparément pour cet effet, ou vous paroit-il plus convenable de leur faire

proposer par le Maréchal de la Diète les sujets qui lui paroîtront le plus mériter le choix de leur Nation?

Examinons ensuite quelle doit être la forme des délibérations de ce Conseil intermédiaire formé d'un certain nombre de Sénateurs & de Nonces. Doit-il délibérer sans distinction & en commun sur toutes les affaires d'Etat, ou faut-il en former quatre Conseils particuliers, relativement aux quatre parties du Gouvernement, *Police*, *Jurisprudence*, *Guerre* & *Finances*? Si l'on prend ce dernier parti, qui met beaucoup plus de clarté & d'ordre dans l'administration, en bornant à un objet général l'attention des Conseillers d'Etat, de combien de Sénateurs & de Nonces composerons-nous chacun de ces quatre Bureaux? Ce nombre déterminé, quel réglement devons-nous faire pour assigner à chaque département l'objet propre dont

il doit s'occuper ? Enfin, comment faut-il régler la maniere dont ces quatre Conseils d'Etat rendront compte à la Diète de leurs différentes décisions ?

Ces premiers principes de Gouvernement, & ces loix fondamentales d'une police générale, ainsi établis, je me contenterai de jetter seulement un coup-d'œil sur les trois autres parties de l'administration publique. Il suffit pour le moment d'en bien saisir l'objet, & de les poser sur des bases solides, & propres à recevoir tous les accroissemens dont le tems & l'expérience nous montreront l'utilité. Il sera alors très-facile de leur donner le degré de perfection qu'elles doivent avoir.

Depuis la distinction du *Tien* & du *Mien*, que la cupidité & la multiplication des familles ont introduite, la distribution de la Justice entre les

sujets d'un Etat, est sans contredit la partie du Gouvernement qui mérite le plus l'attention du Ministère public. C'est d'elle que dépend ce que les hommes ont de plus cher, la *fortune*, *l'honneur* & *la vie*; & la défense de ces trois sortes de bien a fait diviser la Jurisprudence en *Civile* & *Criminelle*. Cette Jurisprudence doit être sage, claire, uniforme pour tout le Royaume, & universelle, c'est-à-dire, qu'elle doit embrasser dans le corps de sa législation tous les évenemens ordinaires & extraordinaires, & tous les cas différens que le cours de la société peut faire naître.

Nous sommes bien éloignés d'avoir une pareille Jurisprudence, & la fameuse assemblée de Villicza, sous Casimir le Grand, & toutes les Déclarations, Ordonnances & Edits de nos Jagellons, ne nous offrent qu'un corps de loix privées, aussi confus qu'impar-

fait. Mais ſans avoir recours aux Pays étrangers, comme fit Rome pour compoſer ſes loix des douze tables, je crois qu'il ſuffit de choiſir dans le Sénat & dans l'Ordre Equeſtre des Commiſſaires intelligens & éclairés pour travailler à ce grand ouvrage. Nous pourrions leur confier le ſoin de former & de rédiger un corps complet d'une Juriſprudence déciſive ſur toutes les eſpeces d'engagemens & de conventions, ſoit verbales, ſoit par écrit, que les Citoyens peuvent faire entr'eux, ou ſur les différens excès, violences ou crimes qui ſont la ſuite des paſſions. Ce Code ainſi formé par nos plus habiles Juriſconſultes, ſeroit enſuite examiné & approuvé par la Nation aſſemblée en Diète extraordinaire convoquée pour cet effet. Il deviendroit alors une loi de l'Etat commune à tout le Royaume, & le *droit Civil* & *Criminel* de la Pologne, ſui-

vant lequel chaque Jurifdiction fe-roit obligée, fous peine de prévarication, de juger toutes les caufes foumifes à fa compétence.

En attendant la rédaction d'un Code auffi néceffaire, & dont la confection demande les recherches les plus profondes, ainfi que le travail le plus réfléchi, nous pouvons laiffer fubfifter nos Grods, nos jugemens terreftres & généraux tels qu'ils font, en permettant cependant l'appel de ces différens Tribunaux aux futures Cours Souveraines.

Mais en donnant à nos Commiffaires, pour la réformation de notre Jurifprudence, le foin d'une collection auffi complette que judicieufe de Loix civiles & criminelles, n'oublions pas de les charger de dreffer en même tems une *Police générale*, ou *ordre judiciaire* qui regle avec précifion toutes les parties de la diftribution de

la Justice dans tous les Tribunaux.

Cet ordre judiciaire doit fixer : 1°. la qualité, le pouvoir, & la subordination des différentes Jurisdictions qui doivent être dans chaque Palatinat, terre ou district. 2°. Le nombre, l'élection, le salaire, les prérogatives & les fonctions des Juges de chaque Jurisdiction. 3°. L'espece & la nature des affaires qui seront désormais de leur ressort. 4°. Le lieu, le tems, & la durée de leurs Jugemens. 5°. Enfin, la forme juridique la plus sommaire, & la moins susceptible de longueur & de détours artificieux que l'on sera tenu d'observer dans chaque procédure.

Lorsque la Pologne étoit un Royaume absolu & héréditaire, les Rois étoient les seuls Juges de leurs sujets tant au civil qu'au criminel. Dans les Provinces la Justice se rendoit au nom du Souverain sans regle aucune,

& ſans loix écrites. Les Palatins & les Caſtellans jugeoient tous les différends ſuivant leur capacité, ou comme bon leur ſembloit ; & la plûpart en renvoyoient le jugement à des Subſtituts ou Vice-gérens qu'ils commettoient à leur place. Mais toutes les cauſes reſſortiſſoient par appel aux grandes Audiences, ou Parlemens généraux, *Colloquia generalia*, que le Roi tenoit lui-même chaque année.

Depuis Caſimir le Grand la Juſtice a pris une forme moins irréguliere, & chaque Palatinat, terre, ou diſtrict a eu des Grods & des Jugemens terreſtres. Mais la partie qui ſe croyoit lézée dans ces Juriſdictions, avoit le droit d'en appeller au Roi, dont les grandes occupations, ou les longues abſences, éterniſoient en quelque façon les Procès. Cette multitude d'affaires à juger définitivement, a donné naiſſance à l'aſſeſſorerie, & nos Rois,

principalement les deux Sigismonds, chargeoient les Chanceliers de prendre connoissance de ces différentes affaires pour leur en faire le rapport, & leur en faciliter ainsi le jugement. Mais cet arrangement n'étant pas assez expéditif au gré de la Noblesse, qui se consumoit en frais pour attendre une décision, elle s'est déterminée depuis peu d'années dans quelques Palatinats à établir, de son autorité & sans l'aveu du Roi même, des Tribunaux supérieurs, où ressortissent en dernier appel les causes des Jurisdictions inférieures.

Voilà l'état actuel de l'administration de notre Justice distributive. Au lieu de ces Tribunaux nouvellement établis dans un petit nombre de Palatinats, ne pourrions-nous point substituer quatre Cours Souveraines en Pologne, une pour la Grande, une pour la Petite, & les deux autres pour

les Provinces qui ont été annexées à l'une & à l'autre, par la Constitution de 1569 ? A l'égard de la Lithuanie, puisque ce grand Duché vient d'être solidement incorporé à la Couronne par la même Constitution, ne pourroit-on pas le diviser en deux parties Orientale & Occidentale, & y établir deux de ces Cours Souveraines, dont nous déterminerions l'ordre & l'économie particuliere ?

Nous pouvons également donner une forme constante & réglée aux Jugemens de l'Assessorerie. Le grand Chancelier, & le Chancelier dans son absence, en seroient les Présidens, & jugeroient sans appel à la pluralité des voix avec six Assesseurs. Ces Assesseurs seroient nommés par le Roi même à la recommandation du grand Chancelier, & ce Tribunal ne pourroit connoître que des affaires du fisc & des biens Royaux.

Enfin, établissons un Tribunal ſuprême ou un Conſeil privé de la Diète. Qu'il ſoit composé, ſous le Roi qui en ſera le Chef, de tout le Corps du Sénat & des Nonces qui auront été Commiſſaires du Conſeil d'Etat permanent & intermédiaire, depuis la Dière précédente. Ce Tribunal ſupérieur prendra connoiſſance des cauſes majeures que vous jugerez à propos de lui réſerver, ſoit en premiere inſtance, ſoit par appel des Cours Souveraines.

Nos Conſeils & notre Juriſprudence ainſi diſpoſés & réformés, il ne nous reſte qu'à régler auſſi judicieuſement nos Finances, & ce qui regarde la guerre. Après une légiſlation ſage, & un Gouvernement ferme pour la faire reſpecter & obſerver, l'abondance & une fidelle & exacte adminiſtration des Finances eſt la ſource & le principal nerf de celle de l'Etat. L'o-

pulence exceſſive de quelques particuliers a toujours été la cauſe de la corruption des mœurs, & de la ruine d'une République ; au lieu que les richeſſes de l'Etat ne ſervent qu'à en aſſurer la gloire, le bonheur, & la défenſe. Mais il faut qu'elles ne ſoient deſtinées qu'à ces ſeuls objets par la prudence du Gouvernement, & que la loi ſache forcer à l'intégrité tous ceux à qui elle en confie l'adminiſtration & le maniement.

En effet, c'eſt au tréſor public à fournir aux dépenſes néceſſaires pour les beſoins du corps politique, pour maintenir le bon ordre, & la tranquillité des Citoyens, pour travailler à l'embelliſſement des Villes, & pour contribuer à l'établiſſement & à l'entretien des Hôpitaux, ces aſyles de l'infirmité & de la miſere, ſi dignes des ſoins de la Religion & de l'humanité. C'eſt au fiſc de l'Etat à pour-

voir à sa défense contre les ennemis étrangers, à payer tous les Ministres utiles, à faciliter l'avantage & l'aggrandissement du commerce, à favoriser la culture & le progrès des Sciences & des Arts : en un mot, c'est au trésor de la Patrie à procurer à tous les Citoyens les secours que des enfans sont en droit d'attendre & d'exiger d'une mere tendre & vigilante.

Puisque la République doit veiller au bien général de la société civile, & qu'elle a besoin de fonds abondans pour nous rendre heureux, nous devons tous nous empresser à lui payer le prix de notre bonheur. Mais en convenant de la nécessité d'enrichir son trésor, nous devons chercher à le faire sans surcharger nos Citoyens. Avant donc d'en venir à des impositions qui pourroient paroître onéreuses, quoique nécessaires, voyons ce

qui pourroit grossir nos Finances sans prendre sensiblement sur la fortune des particuliers.

Examinons d'abord s'il n'y a point de priviléges abusifs, soit du Clergé, soit des Palatinats, soit des Villes ou de quelques particuliers, dont la suppression, ou du moins la modification puisse nous donner des secours. Considérant ensuite les biens immenses que l'établissement de la liberté a retranchés des Domaines héréditaires de nos Rois, pour en faire la récompense & le salaire du mérite, & des services rendus à l'Etat, ne pourrions-nous pas les regarder comme des terres conquises sur l'ennemi, & imiter Rome dans le partage qu'elle en faisoit ? Réservons-en, à son exemple, une portion légitime pour la République ; & comme ces biens sont de pures graces de l'Etat, il est juste qu'ils contribuent davantage aux dé-

penſes publiques, que les poſſeſſions héréditaires.

En troiſiéme lieu, n'avons-nous aucun réglement lucratif à faire, ſoit ſur l'entrée des différentes marchandiſes étrangeres, ſur-tout celles qui ne ſervent qu'à introduire le faſte & le luxe ; ſoit ſur l'importation des vins & des liqueurs, ſoit enfin ſur l'exportation des grains, & la conduite des beſtiaux chez l'Etranger ? Les Juifs ne peuvent-ils ſupporter d'impoſition plus forte ; & en facilitant d'ailleurs par quelque moyen les reſſources de leur commerce, ne pourroient-ils pas augmenter le prix de l'aſyle favorable que nous leur donnons ? La conſommation des différentes denrées, & l'entrée des proviſions de toute eſpece dans les grandes Villes ne peuvent-elles leur procurer quelque ſoulagement pour les frais des travaux publics?

4. Les Mines d'Olkusz, & les au-

tres qui peuvent ſe trouver en Pologne, ne méritent-elles pas la peine d'être ouvertes, pour en tirer les matieres néceſſaires à la fabrication de nouvelles eſpeces ? Cette fabrication réglée ſur le pied & la valeur des monnoies des Nations voiſines & commerçantes, n'offre-t-elle aucun profit à faire ?

Si toutes ces reſſources, & tant d'autres, dont le détail ſeroit trop long, paroiſſent inſuffiſantes, n'eſt-il pas abſolument néceſſaire de faire alors une impoſition générale ſur tous les biens fonds ſans exception ? Deux moyens ſe préſentent pour la rendre équitable & proportionnelle. Nous pouvons, 1°. ordonner la rédaction d'un Cadaſtre exact de toutes les terres de la dépendance de chaque Palatinat, ou diſtrict, tant en Pologne, qu'en Lithuanie, avec l'indication des poſſeſſeurs hérédiraires, & la juſte ap-

appréciation de leur valeur. Cette opération faite, nous conviendrons de l'impôt qu'il faudroit mettre ſur chaque arpent de terre, relativement à l'eſtimation de ſon produit; & ſur le nombre de ces arpens compris dans l'étendue d'un Palatinat ou diſtrict, nous réglerions la ſomme qu'il ſeroit obligé de payer annuellement à la Caiſſe générale. 2°. Si ce travail paroît long, diſpendieux & difficile, nous pouvons examiner & décider quelle ſomme il eſt néceſſaire de faire entrer chaque année dans le tréſor de la République; nommer enſuite un nombre ſuffiſant de Commiſſaires pour en faire une judicieuſe répartition ſur les Palatinats, terres, & diſtricts différens, & laiſſer aux Magiſtrats & Dignitaires de ces Provinces le ſoin de l'impoſer proportionnellement ſur les propriétaires des biens-fonds.

C'eſt ainſi que nous pourrions compoſer à l'Etat un patrimoine digne de la grandeur de la Nation, & lui ménager les moyens d'en ſoutenir le bonheur & la gloire. Mais ſi l'établiſſement de ces fonds publics eſt indiſpenſable, le ſoin de leur adminiſtration eſt ce qui doit nous occuper le plus ſérieuſement. S'il eſt vrai qu'un Citoyen, ſans ſe rendre indigne de l'être, ne peut refuſer à ſa Patrie le prix des avantages & de la tranquillité dont elle le fait jouir, il n'eſt pas moins certain qu'il eſt en droit de s'aſſurer que le Miniſtère public employe, avec toute l'économie & l'intégrité poſſible, ce que les beſoins de l'Etat exigent de chaque particulier. Graces à la corruption du cœur humain, il eſt peu de Phocions, d'Ariſtides, & de Fabricius à l'épreuve de l'appas de l'or. Quand on a la facilité de s'enrichir, rarement le devoir &

l'honneur l'emportent ſur la cupidité ; & on devient preſque toujours en pareil cas peu ſcrupuleux ſur les moyens d'entaſſer des richeſſes. Mais ſi la cupidité eſt adroite & ingénieuſe, la ſageſſe n'a pas moins de reſſources pour prévenir ſes artifices, & pour rendre inutile ſon induſtrie.

Sans vous arrêter ici par un détail trop étendu ſur les moyens de garantir les fonds publics de l'infidélité & de la diſſipation, il ſuffit de vous dire que c'eſt à la Nation à ſtatuer ſur la totalité de ces fonds qui doivent former les revenus de l'Etat, & à déterminer en même tems les objets de la dépenſe fixe & annuelle. C'eſt enſuite au Conſeil des Finances à ſuivre exactement chaque année le produit réel de ces revenus ordonnés par la Nation, à décider de la néceſſité ou de la convenance des dépenſes extraordinaires & imprévues, & à en rendre

à la Diète, avec le grand Trésorier, un compte aussi fidèle qu'authentique.

Je ne m'arrêterai pas long-tems non plus sur la quatriéme partie du Gouvernement dont il me reste à parler. C'est cependant celle qui fait le plus de bruit & qui a le plus d'éclat ; & par un renversement de raison, on a réservé la gloire la plus brillante pour les Conquérans & pour les Conquêtes : ce qui dans le vrai des choses, signifie qu'on préfere à tout la désolation de la terre, & la destruction du genre humain. Mais comme l'ambition des Souverains, & la fureur humaine, ont fait de la guerre un mal nécessaire, quoique ce soit aux yeux de la sagesse le fléau le plus cruel, & si j'ose le dire, la honte de l'Humanité; l'honneur de notre Nation, & même notre propre sûreté nous font un devoir essentiel de nous mettre à cet égard sur un pied respectable.

Puiſqu'une Nation pacifique & ſans armes ſeroit bientôt le jouet & la victime de ſes voiſins, faiſons perdre aux nôtres l'eſpérance de nous attaquer impunément. Qu'ils nous regardent plutôt comme des amis puiſſans, utiles, & dignes d'être ménagés, que comme un peuple débonnaire, & prêt à ſe ſoumettre, quand on voudra ſe donner la peine de le ſubjuguer.

Il me ſemble que l'Etat Républicain que nous avons choiſi, & qui nous convient, nous défend d'aſpirer au titre de Conquérans. Rome ne commença à ſe corrompre & à pencher vers la ſervitude, que lorſque, non contente de la Conquête de l'Italie, elle ambitionna celle du Monde entier; & on a toujours reconnu que les plus vaſtes & les plus grands Empires ne ſont pas les plus heureux, ni les mieux gouvernés. Mais ſans prétendre à reculer nos frontieres, nous

ſommes obligés à les mettre hors d'atteinte.

La Livonie entiere, que ſes Souverains viennent de nous donner librement pour prix de la protection de nos armes, & pour ſe conſerver une partie de leurs Etats, dont leurs ennemis vouloient totalement les dépouiller, nous a déjà engagés dans une guerre qui peut devenir longue & ſanglante. Les victoires multipliées que Sigiſmond Auguſte a remportées ſur les Moſcovites, ne nous ont conduits qu'à des trèves qui rameneront bientôt les hoſtilités. Préparons-nous donc à les ſoutenir avec avantage, & ne nous laiſſons point enlever par notre faute une auſſi belle Province, & qui nous appartient ſi légitimement.

Sans nous repoſer ſur la lenteur de nos Diètes, ni ſur l'impoſition momentanée, & toujours contentieuſe, des ſubſides néceſſaires, il ſeroit à

souhaiter que le trésor de la Couronne fût assez riche pour fournir à l'entretien d'une armée de 35000 hommes toujours subsistante ; & que celui de la Lithuanie en pût soudoyer une de 15000. Nous ne verrions point alors dans nos Troupes une Infanterie aussi misérable, & ramassée au hasard, ni ces Compagnies étrangeres qu'on a déja fait venir pour nous défendre, comme si nous n'étions pas capables de le faire par nous-mêmes. Notre Cavalerie, connue & renommée depuis le tems d'Alexandre le Grand, distribuée désormais dans différens corps réguliers, & soumise à l'exactitude de la discipline militaire, ne combattroit plus au hasard & sans attendre l'ordre; mais elle apprendroit que l'honneur consiste à obéir à un commandement légitime. Enfin, à la moindre occasion, nous ne serions point obligés de mettre en mouve-

ment toute la Nobleſſe, & d'en former des Troupes auſſi mal exercées, que lentes à s'aſſembler, difficiles à retenir ſous les drapeaux autant de tems que le ſuccès d'une entrepriſe paroît l'exiger.

Ne croyez pas que la dépenſe pour l'entretien & la ſolde d'une pareille armée, toujours en état d'agir en paix comme en tems de guerre pour le ſervice de la République, fût à charge à la Patrie. Ce ſeroit au contraire une reſſource bien honorable pour la Nobleſſe, & bien propre à la tirer de l'ignorance & de l'oiſiveté. La Jeuneſſe y trouveroit une occupation auſſi noble, qu'utile pour ſon propre avancement, & pour la défenſe de l'Etat. Par un entretien honnête, l'élévation aux grades ſupérieurs, & des récompenſes honorifiques & lucratives, que la République accorderoit aux Militaires qui ſe diſtingueroient; elle ren-

droit bien avantageusement à chaque Famille ce qu'elle en recevroit pour soutenir & payer un pareil corps d'armée.

Si ce plan militaire peut vous convenir, nous pourrions charger le Conseil de Guerre d'en arranger les différentes dispositions, & d'en régler l'économie, pour le faire ensuite approuver par la Diète. Mais le commandement d'une armée aussi considérable, dans un Pays tel que le nôtre, donneroit au Roi, ou aux grands Généraux établis depuis 60 ans, un pouvoir fort à craindre, s'il n'étoit pas limité. Renfermons donc l'autorité de ce commandement dans des bornes qui ne puissent jamais allarmer la liberté. Celle de Rome ne fut détruite & asservie que par les Généraux qui avoient porté le plus loin la gloire de ses armes. Contentons-nous donc de laisser aux nôtres tout le pouvoir

dont ils ont besoin pour faire obser-ver la discipline militaire, pour exci-ter l'émulation dans le service, & pour exécuter avec succès les ordres de la République ; mais ôtons à l'am-bition les moyens d'abuser d'une charge aussi importante.

C'est ainsi que notre Gouverne-ment prendra une forme réguliere & durable. Tous les pouvoirs des diffé-rentes dignités, balancés les uns par les autres, & subordonnés, comme l'autorité Royale même, au pouvoir suprême de la Nation, aucun d'eux ne sera à craindre, & nous verrons l'ambition & la cupidité hors d'état de rien entreprendre. Les Ordres de la République ou assemblés en Diète, ou présens par leurs Députés à tous les Conseils d'Etat, seront sans cesse occupés des intérêts publics, & atten-tifs aux différentes parties de l'admi-nistration générale : la Loi sera la

de la Nation excitent ſouvent des diſputes auſſi indécentes que ridicules. On n'y verroit point cet amas de déciſions de toutes couleurs qui confondent les intérêts de l'Etat, avec ceux des moindres particuliers, & les affaires les plus importantes avec les choſes les plus ordinaires.

Les loix fondamentales de l'Etat, tel qu'il ſe feroit formé après la mort de Sigiſmond Auguſte, commenceroient la collection de vos Conſtitutions; & cette collection ne ſe feroit augmentée & groſſie que par les loix nouvelles que la République auroit pu faire par rapport au Gouvernement. Les Conſtitutions relatives aux Priviléges ou aux affaires des Palatinats, terres, & diſtricts; celles qui auroient décidé des droits du Clergé, des fondations, & franchiſes des Maiſons Religieuſes, des établiſſemens, avantages & réglemens des Acadé-

mies; des fonds & des graces accordées aux Hôpitaux, ou des dons, concessions & exemptions en faveur de quelques particuliers; toutes ces Constitutions, dis-je, seroient comprises dans des volumes séparés, & déposés à la Chancellerie qui auroit été chargée d'en délivrer des Extraits Juridiques aux intéressés. En un mot le Droit Public de Pologne ne contiendroit que les loix constitutives de l'Etat, les droits & les obligations du Roi, les prérogatives & les devoirs des Sénateurs & des Ministres, & les Priviléges de l'Ordre Equestre.

On n'y trouveroit point, parmi les résolutions d'une Diète sur des affaires d'Etat, un titre aussi singulier que celui de *Déclaration sur le déluge : Deklaracya o potopie*, pour désigner l'arrangement que l'on avoit jugé à propos de prendre au sujet d'une très-riche tapisserie dont le

le Roi Jean Casimir avoit fait présent à la République, & qui représentoit ce grand évenement.

En élaguant ainsi tout ce qui étoit étranger au corps de l'Etat, on auroit rendu les *Pacta Conventa* bien moins compliqués & moins embarrassans. Il auroit suffi d'y faire mention de ce droit public, d'obliger le Roi à se soumettre à l'entiere exécution de ces loix fondamentales, & de l'engager à remplir dans toute leur étendue les nouvelles conditions, que la circonstance des tems, ou la fortune du Candidat élu, auroient pu faire exiger de lui. Les Ordres de l'Etat n'auroient point cherché leurs droits & leurs devoirs dans des volumes immenses remplis de loix obscures, & souvent contraires les unes aux autres. Les Corps Ecclésiastiques & Séculiers auroient pareillement sçû à quoi s'en tenir sur leur différentes prétentions. Chaque

partie

partie du Gouvernement auroit eu sa regle constante & invariable ; & le Code du Droit privé auroit fixé la Jurisprudence & la forme de la procédure dans tous les Tribunaux de Justice.

Il y auroit près de 200 ans que la Pologne jouiroit de tous ces avantages, qu'il faut nécessairement qu'elle se procure, si elle veut travailler à son bonheur, & mettre de l'ordre & de la solidité dans son Gouvernement. Je suis persuadé, mon Prince, que vous serez surpris que l'on n'ait pas pensé à le faire lors de l'établissement de la libre élection de vos Rois. Telle qu'on la laissa alors, elle ne pouvoit manquer de devenir la source de tous les malheurs de l'Etat. On ne fut pas long-tems à s'en appercevoir. Dès les premieres années du Regne d'Etienne Battory, les plus sensés de l'Ordre du Sénat & de la

Nobleſſe prierent ce Grand Roi de mettre, par une loi expreſſe, plus de certitude & de régularité dans la forme des élections futures. Il le tenta inutilement. Quoique hors d'état d'avoir des enfans de la Reine Anne Jagellon, qui avoit alors plus de 75 ans; quoiqu'il y eût peu d'apparence qu'il voulût ſe remarier après la mort de cette Reine qui lui ſurvécut, & qu'il méritât, plus qu'aucun des Princes qui étoient montés avant lui ſur le Trône de Pologne, & qu'aucun de ſes Succeſſeurs, l'eſtime & la confiance de la Nation; la Nobleſſe trouva à propos de chercher du myſtère dans ſa conduite, & elle le ſoupçonna de vouloir gêner les ſuffrages. C'eſt alors que l'on entendit ce beau principe, qu'une élection libre n'admettoit point de loix; & que la plus légère en détruiroit la liberté : *Ne imminueretur libertas, ſi legibus clauderetur.* Com-

me si dans un corps politique la liberté affranchissoit les Citoyens du joug de la prudence & de la raison, & que la fantaisie & le caprice dussent être la seule loi d'un Etat libre.

Dès-lors la licence a pris la place d'une liberté légitime. On a fait des loix à la vérité, mais sans leur donner d'autorité suffisante pour réprimer sa rivale. Elle a toujours régné en Souveraine ; & si elle a été obligée de plier sous la fermeté de quelques-uns de vos Rois, elle a bientôt repris le dessus, & vous a conduits enfin à une Anarchie presque totale, assez semblable au regne malheureux de ces douze Palatins, qui succéderent à Venda, & sous lequel, au témoignage de Cromer, chacun étoit son Roi & sa loi : *Sibi quisque Rex & lex erat.*

Tant il est vrai, mon Prince, que depuis que vous avez pensé à faire de la Pologne un Royaume Républi-

cain; vous n'avez jamais bien compris ce que c'étoit qu'une liberté légitime, & qu'elle étoit ſeule capable de faire le bonheur de votre Patrie. Vous n'avez ſongé qu'à détruire l'autorité du Roi; au lieu qu'il falloit faire de votre Prince le Tuteur & le ſujet de la loi. En privant les loix de la force majeure qui doit les ſoutenir, les Polonois ont paru ne vouloir d'autre guide & d'autre maître que leur bon plaiſir & leur volonté. On peut dire que c'eſt un vrai miracle que vous ayez ſubſiſté auſſi long-tems dans un pareil déſordre; & je crois que c'eſt ce prodige qui a donné lieu à cette ancienne maxime que j'ai trouvé conſacrée dans pluſieurs de vos Auteurs: *Confuſione & diſordine ſtat res Polona*; bien différente de celle des Romains: *Moribus antiquis res ſtat Romana viriſque.*

Il eſt vrai que votre République

s'eſt ſoutenue au milieu du déſordre & de la confuſion ; mais ce feroit lui faire tort d'entendre par-là, qu'elle ne pourroit ſubſiſter ſans les deux vices les plus dangereux & les plus à craindre dans toute forme de Gouvernement. Il eſt étonnant que l'augmentation ſucceſſive de la licence & de l'anarchie, ne vous ait pas précipités dans une barbarie réelle. Je ne connois point de Nation en Europe qui, dans une indépendance auſſi abſolue, & une déſunion preſque générale de toutes les familles, ne ſe fût pas livrée aux plus grands excès. C'eſt ce qui me paroît faire le plus bel éloge du caractère heureux de votre Nation ; & j'ai eu raiſon de dire dans mon Eſſai Politique, qu'il ne falloit attribuer qu'aux vices du Gouvernement ce qui paroiſſoit moins eſtimable en elle : *mens generoſa Polonorum vitio tantùm imperii decolorata.*

En effet, dans les plus furieuses commotions de votre Patrie, l'histoire, que j'ai assez étudiée, ne me présente que des violences fort ordinaires dans les Pays les mieux policés. Je n'y rencontre ni Vêpres Siciliennes, ni Saint-Barthelemi, ni des Rois & des Reines sur l'echaffaud. Depuis dix ans même que j'ai le bonheur d'y demeurer, & de trouver dans la maison de Madame la Princesse votre Mere, l'asyle le plus désirable pour un homme qui sait penser & sentir, je n'ai jamais entendu parler de ces scélératesses outrées, & de ces horreurs effrayantes, qui dans les autres Etats de l'Europe embarrassent assez souvent la sévérité des loix, pour pouvoir proportionner le supplice au crime.

Sans un ramas de brigands, connus sous le nom d'Haydamaques, & dont le repaire est au-delà du Borysthene, à peine seroit-il question dans le pays

de meurtres, de ſacriléges, de pillage, & de vols. Les Juifs ſeuls y commettent quelquefois des crimes atroces; mais lorſqu'ils ſont découverts, la Juſtice en arrête bien-tôt le cours, par une punition bien capable d'effrayer leurs ſemblables.

On traverſe ſans crainte de vaſtes forêts, & de longues plaines, où les habitations ſont fort éloignées du grand chemin. Un cabaret iſolé eſt ſouvent la ſeule retraite que l'on rencontre pour pouvoir s'arrêter & paſſer la nuit. Cependant on parcourt ſans danger la Pologne d'un bout à l'autre. Ce n'eſt point à une Maréchauſſée nombreuſe, ou à des Troupes poſtées de diſtance en diſtance qu'un Voyageur doit ſa ſûreté. L'Etat ne lui fournit aucun ſecours ſur la route, & il n'a d'autre défenſe que ſon courage & l'honnêteté publique. J'ai moi-même reçu pluſieurs fois des ſommes conſi-

dérables en or, qu'un ſimple Coſaque avec ſa longue pique m'apportoit à Varſovie du fond de la Volhynie ; & la plûpart des Seigneurs ne font point de difficulté d'envoyer ainſi leur argent. Ils peuvent le remettre avec beaucoup plus d'aſſurance à ces hommes ſimples & fidéles, que les Receveurs généraux des Fermes de France à Lyon ne confient à la Diligence de cette Ville les deniers du Roi qu'ils ſont obligés d'envoyer à Paris.

Tout le monde convient d'ailleurs que la Nation Polonoiſe eſt la plus affable pour les Etrangers, & que l'hoſpitalité s'eſt retirée chez elle par préférence. C'eſt un témoignage public ; & mon cœur le lui rend avec plus de plaiſir, qu'elle ne pourroit en avoir elle-même à le recevoir de ma juſte reconnoiſſance, quand par impoſſible mes foibles écrits ſeroient capables de contribuer en quelque

chose à sa gloire. Comment donc avec des mœurs aussi douces & aussi conformes à la Religion & à une raison éclairée, la Pologne voudroit-elle exclure de son Gouvernement le bon ordre & la subordination à des loix qu'elle se fait à elle-même ? N'en rejettons la faute que sur les circonstances, sur l'effet des passions, & sur l'usage d'une liberté dont il est très-facile d'abuser. Une fâcheuse & assez longue expérience lui a fait sentir par degrés les tristes suites de la licence & de l'inaction des loix. Il ne s'agit maintenant que de lui présenter une législation judicieuse, & propre à remettre l'ordre dans l'Etat ; mais dont l'autorité ni la forme ne puissent allarmer cette vraie & légitime liberté, dont elle veut & doit toujours jouir. Vous la verrez alors proscrire avec autant d'empressement que de courage cette confusion & cette anarchie, qui

la défiguroient aux yeux de l'Europe; & reparoître enfin telle qu'elle eſt.

C'eſt aujourd'hui le moment, mon Prince, où il ſeroit à ſouhaiter que les Ordres de l'Etat, qui doivent s'aſſembler pour la Diète de Convocation, vouluſſent concourir unanimement & en bonne intelligence à dreſſer un pareil plan de légiſlation. Mais ſi la variété d'intérêts, & la diverſité des ſentimens rend ce concours moins poſſible que déſirable, n'eſt-il aucune reſſource pour votre Patrie ? Ne peut-elle au moins eſpérer de trouver parmi ſes enfans un de ces hommes rares, une ame vraiment grande, un véritable ami de la liberté & des loix, qui ſût les ménager & les concilier aſſez heureuſement dans un projet d'adminiſtration générale, pour que ſon ſyſtême pût réunir tous les vœux ? La prudence & le zèle de ce nouveau Lycurgue mériteroit ſans doute, & ob-

tiendroit ſans peine tous les hommages & toute la reconnoiſſance de votre Nation. Immortel, comme celui de cet ancien Légiſlateur de Sparte, ſon nom deviendroit auſſi cher à la poſtérité, que celui d'un Tyran ſe rendroit odieux & digne de la haine & du reſſentiment de la Pologne entiere.

Votre République eſt maintenant ſans Chef; & ſa conſtitution eſt d'être libre ſous un Roi électif. Elle en attend un du choix de vos Concitoyens. Ils peuvent le choiſir ou parmi eux, ou dans les Cours étrangeres. La Diète de Convocation s'aſſemblera le mois prochain. Vû la poſition de toutes choſes, il y ſera ſans doute queſtion de décider préliminairement entre l'élection d'un Piaſte, ou celle d'un Prince Etranger. Le bonheur de l'Etat, comme celui des particuliers, dépend de l'iſſue de cette Diète. Le con-

cours de tous les ſuffrages pour l'un ou l'autre choix, aſſure la paix & la tranquillité de la Pologne ; comme le partage & l'aigreur peuvent cauſer ſa déſolation & ſa perte. Cette alternative eſt certainement cruelle ; mais elle eſt inévitable, ſi la diviſion eſt fomentée & ſoutenue ſérieuſement de part & d'autre par les Puiſſances oppoſées d'intérêt.

Je me diſpoſe à vous développer avec plus d'étendue dans mes autres Lettres toute la poſition de votre Patrie ; & peut-être parviendrai-je à vous montrer évidemment le ſeul parti ſage qu'elle auroit à prendre. Par le détail & les réflexions que je vous ai fait faire ſur ce qui ſe paſſa à la Diète de Convocation du premier Interregne, vous commencerez à prévoir ce qui peut arriver au moment où nous ſommes. Je me flatte de vous avoir mis à portée de rapprocher la

Dìète de 1573, & celle qui doit ſe tenir dans ſix ſemaines. Vous ſentirez d'ailleurs que rien n'eſt plus ſatisfaiſant, & ne met plus de clarté dans l'eſprit que de ſavoir les choſes d'origine, & que la connoiſſance de vos Interregnes eſt la partie de votre Hiſtoire là plus eſſentielle à un homme d'Etat, quand on ſait l'étudier utilement.

S'il n'y avoit rien à craindre pour la Nation des ſuites de celui-ci, je vous féliciterois de bon cœur de vous trouver à votre âge dans une circonſtance ſi propre à vous former, & à vous inſtruire. Profitez-en, mon Prince, & faſſe le Ciel que je puiſſe inſpirer à vos Concitoyens les mêmes ſentimens que j'ai pour votre Patrie, & leur communiquer la douleur que je ſens de la voir prête à devenir peut-être bien-tôt le théâtre ſanglant de l'ambition & de la jalouſie. Quelle que

ſoit la face des affaires, il me ſemble qu'il eſt des moyens de tout ajuſter aux vrais intérêts de la République. A ne conſidérer que le bien de la Patrie, tout ſe réduit au choix, ou d'une réſiſtance courageuſe & bien conduite, s'il y a eſpoir de ſuccès, & que l'avantage que l'on en doit retirer, l'emporte ſur les riſques à courir & ſur les ſacrifices à faire ; ou d'une ſage & convenable conciliation, ſi la réſiſtance ne peut avoir que des ſuites malheureuſes. Toute paſſion particuliere doit être exclue du Conſeil qu'il faut tenir à ce ſujet. La conjoncture eſt trop importante & trop ſérieuſe pour ſe livrer à de pareils guides. C'eſt à la tranquillité & au déſintéreſſement d'une raiſon éclairée à péſer *le pour & le contre*, & à prononcer ſur le parti déciſif qu'il faut prendre.

J'eſpere que je ne ſerai pas le ſeul à appercevoir cette grande vérité.

Une Nation auſſi prudente découvrira ſans doute, beaucoup mieux que je ne pourrois le faire, la conſéquence des choſes, le danger de la poſition, & la route qu'une véritable ſageſſe doit lui preſcrire. Quelque événement auſſi imprévu que favorable, peut auſſi écarter l'orage, & ramener la paix & l'union dans le tems que l'on s'y attendra le moins. Je fais à cet égard des vœux bien tendres & bien ſincères. Je pourrois même vous dire avec la plus grande vérité, que par reconnoiſſance pour votre illuſtre Maiſon, & pour votre Nation, ma propre tranquillité ne m'eſt pas plus à cœur que la proſpérité & le repos de l'une & de l'autre.

Je ne puis mieux, mon Prince, finir la premiere Partie de l'Hiſtoire de vos Interregnes, que par le témoignage d'un auſſi pur attachement. Je craindrois de vous rebuter, ſi je pou

ſois plus loin mes obſervations. J'aurois peut-être dû les étendre moins, & vous épargner le long diſcours du Primat Uchanski. Vous aurez même raiſon de me dire qu'un pareil plan de Gouvernement, qui pouvoit être bon il y a 200 ans, n'a qu'un rapport bien éloigné avec celui qu'il conviendroit d'établir dans le moment préſent.

Je le ſens comme vous, mon Prince; mais c'eſt par cette raiſon même que j'ai oſé faire parler le Prince de votre Sénat, & le Chef de votre République ſur chaque partie de l'adminiſtration générale. Je ne ſuis, graces au ciel, ni indiſcret, ni téméraire. Le témoignage de ma propre foibleſſe, & plus encore un trop juſte reſpect, ne me permettront jamais de m'oublier au point de propoſer mes idées ſur le Gouvernement actuel de votre Patrie. Je n'ai eu d'autre deſſein que de

le faire connoître, & de vous en montrer l'économie pendant la vacance du Trône.

L'établissement de la libre élection de vos Rois, m'a paru une circonstance bien favorable pour vous en développer les différentes branches. En raisonnant, suivant mes foibles lumieres, sur la législation la plus capable de contribuer au bonheur de la Pologne dans un tems si loin de nous, j'ai cru pouvoir vous aider à faire de solides & de judicieuses réflexions sur la conjoncture où vous êtes.

Je vous avouerai d'ailleurs que j'ai été bien aise de justifier ce que j'ai avancé dans mon *Compendium Politicum*. En examinant vos Loix fondamentales, il m'a toujours paru que dès la premiere fois que votre République a commencé à se gouverner par elle-même dans un Interregne, elle ne s'étoit point fait un systême de

politique aſſez approfondi, & aſſez raiſonné pour bien aſſurer ſon repos & prévenir les abus qui pourroient le troubler. En vous préſentant donc, quoique bien imparfaitement, l'ordre que l'on auroit pu mettre dans l'Etat, j'ai voulu vous faire ſentir le peu de régularité que j'ai remarqué dans la forme qu'on a donnée d'abord à votre légiſlation.

A l'aide d'une pareille comparaiſon, j'ai cru que vous découvririez plus aiſément les défauts de cette légiſlation, & le peu de liaiſon de ſes parties. Elle vous fera voir que j'ai eu raiſon de dire que le Sénat ſeul, après la mort de Louis de Hongrie, & l'Ordre Equeſtre avec le Sénat, après celle d'Auguſte Jagellon, n'avoient formé qu'un plan vague de liberté, que rien ne retenoit dans les juſtes bornes qu'elle doit avoir, & conſéquemment ſujet à des inconvéniens inévi-

En vous montrant ainsi la source des maux qui ont désolé votre Patrie, & qui se sont accrûs avec le tems, j'ai eu l'intention de vous faciliter le moyen d'en chercher le remede, & & de vous accoutumer à cet esprit d'ordre, de suite, & de combinaison qui fait le véritable homme d'Etat. J'espere aussi que les éclaircissemens, que vous trouverez dans ce discours du Primat, vous mettront plus à portée de juger sainement des nouvelles loix que la sagesse de la Diète prochaine trouvera nécessaire d'établir; & que vous pourrez avec plus de connoissance suivre toutes les démarches de la République dans le cours de cet Interregne.

Je voudrois que l'utilité de mes soins pût égaler la vérité de mon zéle, & le desir que j'ai de vous en convaincre. Ma lettre seroit un chef-d'œuvre. Heureux du moins, si mon foible tra-

vail peut vous prouver toute l'étenduë de mon attachement, & du tendre respect avec lequel, je suis;

MON PRINCE,

De votre Altesse,

Le très-humble, & très-obéissant serviteur & ami bien-vrai,
PYRRHYS de Varille.

A Lubartow,
le premier Avril 1764.



SECONDE LETTRE POLITIQUE, SUR L'ELECTION DES ROIS DE POLOGNE.

Mon Prince,



Dans ma Lettre précédente j'ai tâché de vous faire connoître le plan général de la conduite que jugea à propos de tenir votre Patrie après la mort de Sigismond Auguste ; & de quelle maniere elle disposa l'ordre & les formalités de l'administration publique, que l'on observe jusqu'à présent comme une loi pendant toutes les vacances

du Trône. Mais comme mon but est moins de vous offrir un Ouvrage de compilation & de faits, qu'une suite de Réflexions Politiques sur l'état actuel de votre Patrie, je ne vous ai rien dit, ni de sa situation à la mort de ce dernier Roi de la Famille des Jagellons, ni des mesures que les Ordres assemblés crurent devoir prendre en conséquence pour le bien public dans la Diète de Convocation au mois de Janvier 1573. J'en ai fait un détail suffisant dans mon Abrégé de l'Histoire Politique de Pologne.

Quant au plan que je me propose aujourd'hui, les faits ne deviennent intéressans & propres pour mon objet, que par le plus où le moins de rapport qu'ils peuvent avoir avec la conjoncture présente. Dans le sommaire historique que je vais vous faire de l'élection de vos Rois, depuis Henri de Valois, jusqu'à l'Interregne qui

mit Sobieski ſur le Trône, ne craignez point que j'omette aucune circonſtance qui puiſſe porter quelque lumiere utile ſur le tems où nous ſommes. Je deſcendrai alors dans le détail le plus étendu des moindres faits, & j'aurai grand ſoin de vous développer toutes les intrigues inſéparables d'un pareil évenement.

A la mort de Sigiſmond Auguſte les Polonois parurent ſe déterminer à chercher par préférence leurs Rois dans les Cours étrangeres. Les Grands, par une jalouſie réciproque, & la Nobleſſe, ſe laiſſerent ſéduire par l'eſpérance d'y trouver des avantages conſidérables. Cette préférence eſt cependant un point de Politique qui mériteroit bien l'examen le plus ſérieux, ſi la Nation vouloit mettre des principes bien ſolides dans ſon Gouvernement. Dès ce premier Interregne on parla néanmoins de l'élection d'un Piaſte;

mais comme personne ne se trouve en état de soutenir le rôle de Candidat parmi ses égaux, cette proposition tomba entierement.

Henri de Valois n'eut que deux concurrens, Ernest, Archiduc d'Autriche, fils de Maximilien II, & Jean III, Roi de Suéde, ou Sigismond son fils, que vous verrez ensuite succéder à Etienne Battory. La Suède alors eut fort peu de Partisans, & Henri & l'Archiduc resterent seuls à se disputer les suffrages. Charles IX, Roi de France, que des vues politiques disposoient à éloigner Henri son frere, saisit cette occasion avec empressement, & n'épargna rien pour lui procurer le Trône de Pologne. Les offres qu'il fit faire à la République par Montluc, Evêque de Valence, son Ambassadeur, étoient si avantageuses & si supérieures à celles que pouvoit faire l'Autriche, qu'il ne lui fut pas

difficile

difficile d'obtenir la pluralité des suffrages. Le petit nombre de partisans de l'Autriche ne se trouva point au Champ Electoral, au village de Camien, proche Prague ; mais il se réunit au parti de la France, dès que Henri eut été élu.

Ce Prince ne fut que cinq mois en Pologne ; il en partit secrettement à la nouvelle qu'il reçut de la mort du Roi son frere. Toutes les instances du Sénat, & les menaces que le Primat lui fit de la part de la République de déclarer le Trône vacant, ne furent pas capables de le déterminer à revenir en Pologne.

La retraite de Henri, & le peu d'apparence de son retour occasionna le second Interregne, qui fut moins tranquille & plus chargé d'évenemens que le premier. Le même Archiduc Ernest, le Roi de Suède & son fils, les Ducs de Modene, de Ferrare, & de

Mantoue, & Etienne Battori, Prince de Transylvanie, furent les principaux concurrens. Les factions se réduisirent à deux, dont l'une vouloit porter au Trône l'Empereur Maximilien II, au lieu de l'Archiduc son fils; & l'autre, soutenue par l'illustre Zamoyski (qui dès-lors promettoit à la Pologne le plus grand homme qu'elle ait eu,) vouloit un Piaste. Cette derniere faction, composée de la meilleure partie de la Noblesse, pour terminer les dissensions qui divisoient la République, proposa Jean Kostka & André Tenczin, Palatins de Sendomir & de Belz, comme les plus dignes des suffrages de la Nation; laissant au Sénat le choix de l'un ou de l'autre. Mais ces deux grands hommes refuserent généreusement un Trône que leur offroit l'estime & la confiance de leurs Concitoyens; plus contents de le mériter, que de l'acquérir en s'exposant à

troubler la Patrie par leur élection.

Alors les Partisans d'Autriche, à la tête desquels étoit le Primat Uchanski, quitterent le Champ Electoral, & s'étant rapprochés de Varsovie, se hâterent d'élire & de proclamer l'Empereur Maximilien II, & lui envoyerent une députation solemnelle pour l'informer de son élection. Pour ne pas montrer moins de fermeté & de décision, le parti des Piastes, instruit de la démarche du Primat & de sa faction, élut & proclama la Princesse Anne, sœur de Sigismond Auguste; & désignant Etienne Battory pour son mari, déclara ce Prince Roi de Pologne, conjointement avec elle. Comme il n'y avoit point d'Evêque dans le parti de la Noblesse, qui fît cette Election, Anne & Etienne furent proclamés par Jean Sieninski, à qui on donna ensuite l'Archevêché de Léopol pour récompense. La faction

Autrichienne se dissipa peu-à-peu ; le Primat lui-même donna l'exemple de la soumission au Roi ; & la mort de l'Empereur tranquillisa entierement la République sur les suites que pouvoit avoir cette double élection.

La mort d'Etienne en 1586, ouvrit le troisiéme Interregne. Il fut orageux & sanglant; mais il l'auroit été bien davantage sans la prudence, les ressources, & le courage du Grand Zamoyski, qui se montra alors tel qu'il étoit, c'est-à-dire, l'appui & la gloire de sa Patrie. Les Candidats, qui se présenterent pour disputer le Trône, étoient les trois Archiducs Ernest, Matthias, & Maximilien, freres de l'Empereur Rodolphe II, Sigismond, Prince de Suède, qui avoit brigué la Couronne dans les premiers Interregnes, conjointement avec le Roi Jean III son pere, & Fedor, Czar de Moscovie. Maximilien & Sigismond partagerent seuls les suffrages. Les Zbo-

rowski étoient à la tête du parti d'Autriche, & Zamoyski soutenoit les intérêts du Prince Suédois.

Le Champ Electoral vit deux armées puissantes en présence, prêtes d'en venir aux mains, & de laisser à la victoire le soin de donner un Roi aux vaincus. Il se commit sans doute en Pologne bien des excès entre ces deux partis. Jamais haîne ne fut plus vive & plus animée que celle de Zborowski contre Zamoyski. La mort d'un frere exécuté à Cracovie par un bourreau, & condamné par Zamoyski pour venger les loix & l'autorité Royale, & la condamnation d'un autre, cité à la Diète pour y subir son jugement, étoient la cause de la fureur & de l'animosité de cette famille.

Cependant, soit amour de la Patrie, où les horreurs d'une guerre civile pouvoient répandre la désolation ;

ſoit modération naturelle aux Polonois vis-à-vis de leurs Concitoyens ; ſoit repréſentations, conſeils, & prieres des plus ſages, on n'en vint point aux dernieres extrémités. Chacune des deux armées ſe contenta d'élire & de proclamer ſon Candidat, déterminée à le ſoutenir enſuite avec plus d'avantage.

La Couronne reſta à celui de Zamoyski. La prudence, la fermeté, & le courage éclairé de ce grand homme ſçurent diſſiper, ſoumettre, ou rappeller à ſon choix le parti contraire. Après avoir vaincu près de Cracovie l'Archiduc Maximilien, l'avoir pourſuivi, battu une ſeconde fois, & fait priſonnier juſqu'en Siléſie, & l'avoir enſuite détenu pendant un an dans le Château de Craſniſtaw, Zamoyski ne lui rendit la liberté, malgré toutes les menaces de l'Autriche, qu'après

l'avoir forcé à renoncer à son élection, & à reconnoître la légitimité de son rival.

Je ne m'arrêterai point, mon Prince, à vous faire le détail du quatriéme & du cinquiéme Interregne, qui placerent sur le Trône Ladislas IV, & Jean Casimir, fils du même Sigismond. Le premier recommandé à la Nation par ses freres, qui avoient renoncé aux prérogatives de leur sang pour entrer dans l'égalité avec la Noblesse de Pologne, appuyé par le suffrage d'un grand nombre de Sénateurs, & desiré par quelques Citoyens distingués dans l'Ordre Equestre, parvint à la Couronne sans aucun concurrent, & sans le secours d'aucune Puissance.

Le second n'eut pour Compétiteur que Charles Ferdinand son frere, Evêque de Breslau & de Plocko, qui, par le moyen de Stanislas Zaremba,

Evêque de Kiovie, dont l'ambition, en faiſant un Roi, aſpiroit à la dignité de Primat, avoit pour Partiſans la plûpart des Grands Seigneurs. Quoique recommandé par l'Empereur, la France, la Suède, & l'Electeur de Brandebourg, Caſimir fut obligé, pour éviter une double élection, de céder à ſon frere des biens conſidérables en Siléſie, & ce ne fut qu'après avoir obtenu ſon déſiſtement qu'il fut élu ſans difficulté.

Ces deux Interregnes n'ont d'ailleurs rien d'intéreſſant par rapport à ceux-ci; on y trouve ſeulement l'uſage établi d'écrire en Polonois les *Pacta Conventa*, que l'on avoit toujours écrits en Latin, juſqu'à l'élection de Ladiſlas IV. On y remarque auſſi une augmentation conſidérable dans leurs différens articles, qui ſont autant de ſoumiſſions nouvelles que la République exigea de ces deux Princes, pour

resserrer de plus en plus l'autorité Royale. Fausse politique, dit le sage Fredro, qui sert moins à assûrer la liberté, qu'à favoriser la licence, en affoiblissant le respect dû au Souverain, & la force du Gouvernement: *Principis diminutâ auctoritate, unà diminuitur in populo superioritatis respectus, ut omnia per licentiam fiant.*

C'est encore à l'élection de Ladislas IV que le Primat nomma trois Sénateurs de chacune des trois grandes Provinces qui composent le Royaume de Pologne, & que le Maréchal de la Diète députa quatre Commissaires de l'Ordre Equestre & de chacune de ces Provinces pour travailler conjointement avec les Sénateurs à la rédaction des *Pacta Conventa* de ce Prince. Après avoir pris les voix en faveur de Ladislas, & avant de déclarer son élection, le Primat les fit lire publi-

quement en préſence des Ordres aſſemblés qui les approuverent;& ce ne fut qu'après la lecture & l'approbation de cet acte, qu'il le déclara Roi. Le même ordre fut obſervé à l'élection de Jean Caſimir. Mais comme tout fut aſſez extraordinaire dans celle de Michel, & cinq ans après dans celle de Sobieski, la capitulation de ces Rois n'a été dreſſée qu'après leur proclamation. Quoique la confédération de 1696 eût ordonné que cet acte ſi important ſeroit rédigé dès la premiere ſemaine de la Diète d'élection, par ſix Sénateurs, & quatre Commiſſaires de chaque Nation, ſous les yeux des Miniſtres de la Couronne & du Grand Duché, une loi auſſi ſage n'eut point lieu à celle des deux Auguſtes : tant il eſt vrai que l'excès de la liberté, l'indéciſion dans les principes du Gouvernement, & des Loix ſans autorité, ſont la ſource de tous les troubles, &

de tous les désordres qui agitent votre Patrie.

Passons maintenant, mon Prince, au sixiéme Interregne, & voyons ce qui se passa à l'élection de Michel Wisniowiecki, Prince de la Maison des Jagellons par Koribut, mais aussi pauvre, & aussi peu fait pour le Trône, que sa naissance étoit illustre. Voici un trait bien singulier dans votre Histoire, & qui prouve que dans le tems même que tout paroît désespéré, & que la République ne peut éviter les malheurs d'une guerre civile, tout s'appaise souvent par un moyen que l'on ne pouvoit ni prévoir ni attendre.

Après l'abdication volontaire de Jean Casimir en 1668, votre Patrie qui sous le regne de ce Prince avoit éprouvé tout ce que l'infortune a de plus cruel & de plus terrible, se trouva dans l'état du monde le plus à plain-

dre. Si elle n'a pas ſuccombé ſous ſes propres diſſenſions, & ſous le nombre & la fureur de ſes ennemis, elle peut eſpérer que la Providence la garantira toujours dans les ſituations les plus funeſtes. Sans entrer dans le détail, je me contenterai de vous dire que la Pologne y a perdu près d'un million d'habitans, & que la fortune d'un autre million de Citoyens a été ruinée & détruite ſous ce regne à jamais lamentable.

On ne peut ſans horreur en lire l'hiſtoire : mais quelles lumieres, quelles réflexions, & quels ſentimens n'eſt-elle pas capable d'inſpirer à un Citoyen éclairé & ami de ſa Patrie! Plus ce tableau l'attendrit, & lui paroît effrayant, plus il ſe ſent diſpoſé à mettre tout en uſage pour l'empêcher de tomber dans un état auſſi déplorable. Votre République avoit beſoin d'un Camille ou d'un Scipion, &

elle ne choisit qu'un Koribut. Voyons comment il parvint à la Couronne sans y penser ni le vouloir.

A la publication de la vacance du Trône de Pologne trois concurrens se présenterent pour l'occuper. Le Prince de Neubourg y parut recommandable par l'Empereur, l'Angleterre, la Suède, & l'Electeur de Brandebourg. Le Duc de Lorraine sollicita la Couronne, sans autre appui que ses belles & grandes qualités, qui l'ont rendu dans la suite le bouclier de l'Autriche, la terreur des Ottomans, & l'amour de la postérité. A ces avantages personnels, que les occasions n'avoient point encore mis dans tout leur jour, Charles de Lorraine joignoit les offres les plus avantageuses à la République. Mais ces offres trop considérables pour sa fortune, pouvoient faire douter de leur exécution.

Enfin le Grand Condé s'annonça

pour Candidat du Trône avec toute l'apparence d'une protection ouverte de la France, dont la grandeur & la puissance éclipsoient alors celle de toutes les autres Cours de l'Europe. Ce Prince, Chef de la seconde branche du sang François après la famille régnante, offroit d'ailleurs en lui le Héros de son siécle, l'honneur de la France Militaire, & un guerrier expérimenté, dont la fortune n'osoit abandonner le courage. Les propositions qu'il faisoit faire à la Pologne étoient proportionnées à sa naissance & à son mérite personnel. Cet ensemble lui avoit gagné le suffrage & les bons offices du Primat, & les vœux de la plus grande partie des Sénateurs. Mais soit que les intentions de la France ne fussent pas bien sincères, & qu'elle se contentât de paroître vouloir procurer un Trône à Condé; soit qu'un libelle diffamatoire que les ennemis de ce Prince eurent

ſoin de répandre contre lui, fût la cauſe de ſon peu de ſuccès, il eſt certain que toute la Nobleſſe ne voulut point en attendre parler, & qu'elle exigea du Primat de ne pas le mettre au nombre des concurrens.

Le Sénat alors tourna toutes ſes vues en faveur du Prince de Neubourg, Palatin du Rhin ; & l'Ordre Equeſtre ſe déclara pour le Prince Charles de Lorraine. Comme le Sénat & les Grands tiroient les choſes en longueur pour ramener les eſprits au choix qu'ils ſe propoſoient de faire, & que le tems de la Diète étoit prêt d'expirer, la Nobleſſe impatiente & indignée de tous les artifices dont le parti oppoſé faiſoit uſage, réſolut de le forcer à ſe déterminer. Elle s'aſſemble donc tumultuairement, environne la *Szopa*, franchit, le piſtolet à la main, le foſſé qui l'entoure, s'empare des trois portes qu'on a ſoin d'y conſtruire

à l'Orient pour la Grande Pologne, au Midi pour la Petite, & à l'Occident pour la Lithuanie, tire ſans diſtinction ſur tout ce qui ſe préſente, tue pluſieurs Nonces, & quelques Sénateurs, & en maltraite beaucoup d'autres qui cherchoient à s'enfuir. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que le Primat & les Sénateurs les plus agréables à l'Ordre Equeſtre, parvinrent à l'appaiſer, en lui promettant une prompte élection.

Sur ces entrefaites Olſzowski, Evêque de Culm, répand en public un petit écrit, où il repréſente avec force le danger extrême où ſe trouve la République par la diviſion des eſprits. Il y expoſe clairement l'inutilité de ſe partager ainſi entre deux concurrens étrangers, incapables de dédommager l'Etat des maux réels que pouvoit cauſer leur élection; & il fait voir le peu de confiance que l'on doit avoir

dans des promesses magnifiques, qu'ils étoient hors de portée de pouvoir remplir. Dans la vue de rapprocher les esprits & de leur donner le change, il fait valoir adroitement toutes les raisons qui militent pour le choix d'un Citoyen, & se déclare pour l'élection d'un Piaste.

Comme il connoissoit parfaitement le caractère & la jalousie des Grands, & qu'il savoit que, dans les tems les plus reculés, & depuis l'extinction de la famille du Lechus jusqu'à Piaste, Bourgeois du Village de Krzusvick, ils avoient mieux aimé choisir leurs Rois parmi les *Plébeyens*, que de faire leur Maître d'un de leurs égaux, il crut devoir ménager leur délicatesse dans cette occasion. Entre les Citoyens d'un nom distingué, il chercha le sujet le moins propre à leur donner de l'ombrage soit par ses richesses, soit par son ambition ; & il crut trouver le

Candidat dont il avoit beſoin, dans la personne de Michel Wiſniowiecki.

Deſcendu des anciens Ducs de Lithuanie, mais ſans charge & ſans illuſtration perſonnelle, il ſe trouvoit alors dans le Champ Electoral confondu avec la Nobleſſe de ſon Palatinat. Sa fortune, preſque réduite à rien par les guerres des Coſaques, avoit eu beſoin d'être ſoutenue par les libéralités de la Reine Louiſe, & celles du Prince Evêque de Plocko, Frere de Jean Caſimir. Il ne penſoit pas plus au Trône que le Prélat lui préparoit, qu'Abdolonime ne ſongeoit à remonter ſur celui de ſes ancêtres, lorſque Alexandre le tira de ſon jardin qu'il labouroit, pour l'y placer. Mais Michel n'eut pas les mêmes vertus, ni les mêmes talens que cet ancien Roi de Sidon.

Tel fut le nouveau concurrent que l'Evêque de Culm imagina, pour le

bien de la paix, devoir oppoſer au Duc de Lorraine & au Prince de Neubourg. Le choix qu'avoit fait le Prélat Olſzowski prit faveur dans le Palatinat de Caliſch. Ce Palatinat en entraîna pluſieurs autres dans ſon ſentiment, & par une eſpece d'enchantement, ce ne fut bien-tôt plus qu'une acclamation générale : *Vive le Roi Wiſniovviecki.*

Admirons ici, mon Prince, par quel foible moyen toute votre Nation fut ramenée à l'élection d'un Piaſte, après s'être accoutumée pendant trois ſiécles, c'eſt-à-dire, depuis Caſimir le Grand, à n'être gouvernée que par des Princes étrangers, ou iſſus d'une famille étrangere. Nous allons voir réuſſir à-peu-près le même moyen, en faveur de Jean Sobieski. Les circonſtances ſont preſque pareilles, ſoit par rapport aux concurrens au Trône qui étoient les mêmes, ou ſoit

qu'on faſſe attention à la diviſion & à l'animoſité des eſprits qui ne fut pas pouſſée moins loin. Mais vous y trouverez une politique bien plus recherchée, une conduite bien plus adroite, & un ſujet bien ſupérieur.

Une foule de concurrens ſe préſenta pour remplir la place de l'infortuné Michel qui ne régna que cinq ans. Comme on fit peu d'attention aux prétentions & aux offres de la plûpart de ces Candidats, je ne vous les nommerai que pour vous faire mieux ſentir dans la ſuite la différence qu'il y a entre ces Interregnes, & celui qui occupe maintenant votre Patrie.

On vit donc paroître ſur les rangs le même Duc de Lorraine, le fils aîné du Prince Neubourg, le Prince George de Dannemarck, le Duc de Mantoue, Jean d'Autriche, fils naturel de Philippe IV, Roi d'Eſpagne, Charles, fils de l'Electeur de Brandebourg, le

fils du Czar de Moscovie, Abafy, Prince de Transylvanie, & plusieurs autres, qu'indiquent les Mémoires de ce tems-là, mais qu'il est indifférent que vous connoissiez. La multitude de ces Prétendans, la plûpart incapables de se former un parti puissant en Pologne, étoit moins propre à troubler l'Etat, qu'à y répandre de l'argent pour solliciter des suffrages.

Sans s'embarrasser des petites tentatives du plus grand nombre de ces concurrens, la République fixa tous ses regards sur le Prince de Neubourg & sur le Duc de Lorraine. Le dernier de ces deux Princes devoit naturellement l'emporter, & tout parloit en sa faveur. La Noblesse lui avoit donné la préférence dans l'Interregne précédent, lorsqu'il n'avoit pour lui que son propre mérite, & que la médiocrité de sa fortune ne pouvoit répondre des engagemens qu'il offroit de

prendre avec la République. L'Empereur & l'Espagne intéressés à le placer sur le Trône de Pologne, en garantissoient alors solidement l'exécution; la Reine Eléonore, veuve de Michel, tendrement attachée à ce Prince, sacrifioit tout pour lui procurer la préférence sur son rival. Le Primat Czartoriski, Prince aussi éloquent & éclairé, que ferme, adroit, & actif, secondoit les vues de la Reine. Les deux Pac, l'un grand Général, l'autre grand Chancelier de Lithuanie, étoient entierement dévoués à cette Princesse, & lui assûroient le suffrage de toute leur Nation. Enfin son amour décidé pour le Duc de Lorraine, offroit dans le choix de ce Prince un nouvel avantage à la République, celui de n'avoir qu'une Reine à entretenir.

La France faisoit seule le contrepoids en faveur du Prince de Neubourg. Rivale alors de la Maison

d'Autriche, elle ne vouloit pas la laiſſer diſpoſer de la Couronne d'une Nation qu'elle avoit toujours voulu détacher de ſes intérêts ; & par des vues ſeules de politique & de convenance, elle ſoutenoit de tout ſon crédit le concurrent du Prince de Lorraine. Forbin, Evêque de Marſeille, Ambaſſadeur de cette Puiſſance, avoit ſçu ménager au Prince de Neubourg un parti aſſez puiſſant dans le Sénat, & parmi la Nobleſſe, pour balancer la faction d'Autriche & celle de la Reine réunies : de maniere qu'il étoit incertain de quel côté pencheroit le Trône.

Tandis que ces deux factions étoient aux priſes, & qu'elles ſe diſputoient la pluralité des ſuffrages de votre Nation ; Sobieski ne déſeſpéra pas de les réunir en ſa faveur. Couvert de gloire par la défaite des Turcs, fier d'avoir affranchi ſa Patrie d'un tribut humi-

liant qu'elle s'étoit ſoumiſe à payer à la porte Ottomane, adoré d'une armée dont il étoit grand Général, & accoutumée à vaincre ſous ſes ordres ; ſon mérite & ſes ſervices juſtifioient aſſez l'ambition ſecrette qu'il avoit de régner dans ſa Patrie, plutôt que de ſe donner un Maître étranger. Mais trop bon Politique pour ſe mettre à découvert au nombre des concurrens au Trône, il ſut prendre le vrai moyen qui pouvoit l'y conduire décemment, ſans danger, & avec l'aſſûrance du ſuccès.

Sans ſe déclarer pour l'une ni pour l'autre faction, il ſe ſert adroitement de la ſituation malheureuſe de la Pologne, pour propoſer un troiſième Candidat. Après l'avoir peint avec les couleurs les plus avantageuſes, & comme le ſeul Héros qui pouvoit remédier aux maux de la Patrie, il fait entendre que c'eſt ce même Prince de

Condé

Condé que l'on avoit rejetté avec si peu de ménagement dans le dernier Interregne. Sur la foi de son Général, & abusée par sa profonde politique, toute l'Armée ne veut que Condé.

Il est aisé de juger quelle diversion put occasionner l'apparition subite de ce nouveau Candidat, & quelle division & quelle méfiance elle jetta dans les esprits. Elle allarma également le parti de la Reine & celui du Prince de Neubourg. Soutenu par Sobieski, le faux Condé prenoit faveur chaque jour, & se fortifioit des Partisans qu'il enlevoit aux deux premieres factions. A couvert sous le nom de ce Prince, Sobieski déconcertoit les mesures des uns & des autres. Il embarrassoit la Reine & les Lithuaniens ses partisans, qui, prévoyant ses intentions secrettes avant cette manœuvre, vouloient porter la Diète à donner l'exclusion à tout Piaste : ressource sage, ingénieuse,

& peut-être la ſeule qui, dans la poſition où étoit Sobieski, pût le faire triompher de l'Autriche & de la France, & le conduire au Trône.

Pour maſquer encore davantage ſon deſſein, ſe montrer entierement hors d'intérêt perſonnel, & faire voir qu'il ne vouloit que le bien & la tranquillité de la République, il porta le Sénat à faire une députation à la Reine, pour la prier de donner la main au Prince de Neubourg, & lui promettre que, ſi elle abandonnoit le Duc de Lorraine, le parti de Condé diſparoîtroit pour ſe joindre au ſien. Démarche ouverte en apparence, & très-propre à diſſiper tous les ſoupçons; mais qui dans le fond ne le compromettoit en rien. Il étoit trop bien aſſûré du refus de la Reine, & de la réſolution de la Cour de Vienne.

La mort du Prince Primat, aſſez extraordinaire & ſubite pour faire un

coup de théâtre, avança plus que tout les eſpérances de Sobieski. Débarraſſé alors de l'homme le plus capable de le pénétrer, & de trouver des expédiens propres à déranger ſes meſures, il concerta toute l'économie de ſon plan avec ſes amis les plus intimes. Alors, après avoir tout prévu, & tout arrangé avec ſageſſe, & relativement aux circonſtances qui pouvoient arriver, il fut convenu que Staniſlas Jablonowski, Palatin de Ruſſie, leveroit le maſque qui juſques-là avoit couvert Sobieski, & le proposeroit de lui-même à découvert, comme le ſeul à qui la Nation devoit déférer la Couronne.

Cet illuſtre Sénateur qui avoit partagé tous les périls & la gloire de Sobieski, & qui avoit été le principal inſtrument de ſes victoires, après avoir montré le peu de reſſource que la République pouvoit retirer des deux

Princes qui briguoient ſon choix, affecta de condamner l'entêtement de ſon ami pour le Prince de Condé, Héros à la vérité, mais Héros ſur le retour, & dont l'âge, les infirmités & les habitudes ne pouvoient offrir à la Patrie le défenſeur & le Chef dont elle auroit beſoin. Il repréſenta avec force que Sobieski méritoit d'autant plus de réunir ſeul les ſuffrages, que par modeſtie il s'oublioit lui-même, & paroiſſoit méconnoître ſon mérite, ſes ſervices & ſes talens. Ce diſcours décida toute la querelle, & le ſuccès de Sobieski. Les Nonces de cinq Palatinats ſe déclarerent auſſi-tôt pour lui, proteſtant qu'ils périroient plutôt que d'avoir un autre Roi. Les autres Palatinats ſe rangerent ſucceſſivement à ſon parti; & en moins de trois heures de tems ce ne fut qu'une acclamation générale en ſa faveur.

Voilà, mon Prince, le détail ſom-

maire de ces ſept premiers Interregnes, depuis l'établiſſement de l'élection libre de vos Rois. Je vous enverrai Dimanche prochain l'Hiſtoire Politique des deux derniers, & je les traiterai avec plus d'étendue, parce qu'ils nous touchent de plus près, & qu'ils ont plus de rapport à la ſituation préſente.

Mais ce détail, que je viens de vous faire, n'offriroit à votre mémoire que de vaines & ſtériles anecdotes, ſi nous ne ſavions pas en faire uſage pour notre inſtruction, & pour régler notre conduite. L'Hiſtoire eſt, pour ainſi dire, le magaſin de toutes les connoiſſances humaines; elle fournit des reſſources pour toutes les ſciences; & chacun y trouve tout ce qui lui eſt néceſſaire pour l'objet qu'il ſe propoſe d'apprendre ou de traiter.

Mais un Citoyen de votre Ordre ne doit y chercher que la connoiſſan-

ce de sa Nation, le développement des principes du gouvernement qui lui est propre, & le rapport des tems différens avec la conjoncture actuelle où se trouve sa Patrie. Cherchons donc en politiques éclairés quel avantage nous pouvons retirer de l'Histoire de ces sept Interregnes.

Quant au premier objet, c'est-à-dire, à la connoissance de votre Nation, ces Interregnes me la représentent comme un peuple libre & très-jaloux de l'être, aimant d'autant plus sa Patrie, que la liberté qu'elle lui procure a plus d'étendue. Je vois cette Nation susceptible de beaucoup de mouvemens & d'agitations; mais qui, toujours pleine de ménagemens & d'égards pour ses Concitoyens, ne se porte presque jamais aux derniers excès contre eux. Sa jalousie n'a que des accès de peu de durée. La crainte d'affliger la Patrie, & de déchirer le sein

d'une mere qui leur est si chere, est capable d'arrêter les plus furieux, & de les porter à la conciliation. Vos Concitoyens, ne font pour ainsi dire, qu'essayer leur courage les uns contre les autres, pour n'en faire pleinement usage que contre les ennemis de l'Etat. C'est alors que l'on voit un peuple fier & généreux s'armer pour la liberté & la Patrie; &, sans compter le nombre des ennemis, la rigueur des saisons, ni le désavantage des lieux, marcher à sa défense, & n'envisager que la nécessité de vaincre, & la gloire du triomphe. Je ne suis point étonné de voir les Polonois agir ainsi sous les regnes heureux de Battory, de Sigismond, de Uladislas IV; mais je ne puis m'empêcher de les admirer, lorsque, sous Jean Casimir, & sous le Roi Michel, pressés de toute part, divisés entr'eux par des factions, & accablés par une foule d'ennemis non moins

barbares & furieux, que nombreux & puiſſans, je les vois, pour ainſi dire, ſortir de leurs ruines, redoubler de courage dans l'excès de leur accablement, & ne déſeſpérer jamais du ſalut de la Patrie. Qu'il eſt beau de voir alors votre Nation, après avoir réparé ſa honte & fini ſes malheurs, marcher courageuſement à Vienne pour ſauver cette Capitale de l'Empire Chrétien, de l'eſclavage Ottoman qui la menaçoit, & ſe couvrir de gloire ſous Sobieski, par la défaite d'une armée de trois cent mille Turcs!

Voilà, mon Prince, ce que votre Nation eſt capable de faire contre des ennemis étrangers. Elle n'eſt plus la même quand il s'agit d'ennemis Citoyens. J'aime à voir en elle cette double nuance de courage. Dans le court eſpace de vos Interregnes, & le peu de ſang que j'y trouve répandu, je reconnois & chéris la douceur de votre

Nation. Un rien la calme, tout ce qui peut la rapprocher de la réunion lui plaît, & elle le saisit avec empressement. Les élections paisibles de Henri de Valois, de Ladislas IV, de Jean Casimir, & de Sobieski, en sont une preuve bien évidente. Celle de Michel ne m'offre pas moins de modération, malgré la violence momentanée à laquelle se porta la Noblesse. Dans le moment de sa plus grande fureur, je la vois s'appaiser par les représentations du Primat & de quelques Sénateurs, & à la simple proposition d'un Piaste auquel personne ne pensoit, & dont l'ambition étoit bien éloignée du Trône, toute la République se réunit en sa faveur, plutôt que de se battre pour des Princes étrangers qui la divisoient.

La double élection d'Etienne Battory avec l'Empereur Maximilien II, & celle de Sigismond III avec l'Ar-

chiduc Maximilien, loin d'affoiblir l'idée que j'ai de votre Nation, la confirment au contraire; & dans ces deux Interregnes je la trouve aussi modérée vis-à-vis de ses Concitoyens, que courageuse & intrépide contre les ennemis de l'Etat. En effet sans ce caractère de modération & de douceur des Polonois dans leurs dissensions civiles, quelle autre Nation n'en seroit pas venue aux mains dans le Champ Electoral, à l'élection de Sigismond III? Deux armées nombreuses & puissantes étoient en présence: leurs Chefs, braves de part & d'autre, & animés par le plus vif ressentiment, ne respiroient que le combat; & parmi les Troupes, les plus furieux avoient déja préludé par beaucoup de violence & d'excès. Quelques Sénateurs, aussi respectés que sages & bien intentionnés font entendre le nom si cher de Patrie, & représentent l'horreur que

des Polonois doivent avoir de ſe baigner dans le ſang de leurs Citoyens. La fureur ceſſe tout-à-coup, on parle d'arrangemens pour ſe concilier ſur le choix que l'on doit faire ; & les deux partis ne pouvant en convenir, on ſe contente de faire une double élection. Plus heureuſe que n'eût été Rome en pareille circonſtance, Varſovie ne vit point couler le ſang Polonois.

C'eſt donc, mon Prince, dans le peu de durée de vos Interregnes, & dans la modération que nous venons d'y remarquer, que vous pouvez reconnoître l'heureux fond du caractère de votre Nation. Cinq de ces Interregnes, dont je viens de vous rendre compte, ont été terminés dans ſix mois, & les deux autres dans le cours d'une année. C'eſt ſous le regne de vos Rois, & non pendant la vacance du Trône, que votre Patrie a éprouvé

les plus violentes secousses, & qu'elle a essuyé les plus grandes calamités. Ce qui me semble faire un honneur particulier à la Pologne, c'est qu'on ne trouve point dans son Histoire les barbaries des guerres civiles de l'ancienne Rome. On n'y voit ni la retraite de l'Ordre Equestre sur un mont Aventin, ni le massacre des Gracques par le Sénat. Votre Patrie, plus libre que cette orgueilleuse Maitresse du Monde, n'a jamais été le théâtre sanglant des fureurs d'un Marius ni d'un Sylla, ni le jouet de l'ambition d'un César & d'un Pompée, ni la victime des proscriptions d'un Octave & d'un Antoine. Puissent à jamais vos respectables Citoyens conserver toujours la même humanité & la même modération entr'eux ! Puissent-ils se réunir pour le bien de la Patrie qui les en conjure, & réserver dans la suite tout

leur courage contre des ennemis étrangers, que l'ambition rendroit jaloux de leur bonheur!

Ces considérations sur le passé doivent contribuer à nous rassûrer contre les craintes de l'avenir. Il faut espérer que dans une Nation plus disposée qu'une autre à regarder ses compatriotes comme des freres qu'elle doit aimer, & chez laquelle la jalousie & l'ambition (suite ordinaire d'une liberté presque sans bornes,) n'ont jamais éteint l'amour de la Patrie, ni excité la soif du sang des Citoyens; il faut espérer, dis-je, que dans une pareille Nation la Providence trouvera aisément des moyens de rétablir l'union & la paix.

De cette premiere réflexion, mon Prince, que nous a fait naître l'Histoire de vos sept premiers Interregnes, passons à une seconde qui n'est pas moins importante, & cherchons

quelle est la base de votre Gouvernement actuel. Je n'en vois point d'autre que la libre élection de vos Rois, depuis que vous avez voulu faire une République de votre Patrie. Cette République, née des complaisances que Casimir le Grand fut obligé d'avoir pour les plus puissans de ses *Sujets*, dans la vue d'assûrer après lui le Trône à Louis son neveu, Roi de Hongrie, & fortifiée encore par les priviléges & les exemptions qu'elle obtint de ce Louis, pour y placer après sa mort une de ses filles, a reconnu sous les Jagellons combien un Roi régnant a de ressources pour perpétuer la Couronne dans sa famille. Alors convaincue que l'autorité Royale & la liberté étoient deux ennemies qui cherchoient sans cesse à s'abaisser l'une & l'autre, & que l'usage de la premiere continué trop long-tems dans la même famille pouvoit enfin prévaloir sur la

rivale, & augmenter ses droits aux dépens des siens; à la mort de Sigismond Auguste, votre Nation prit le parti d'ôter au Roi, qu'elle alloit élire, & à ses successeurs, tout moyen de s'en donner un. C'est ce qui en fit faire une loi expresse, dont Henri de Valois fut obligé de jurer l'exécution : loi que les Polonois ont, depuis ce Prince défendue, toujours, avec plus de constance, & qu'ils ont eu soin de renouveller avec plus de force dans toutes les occasions où les Rois ont paru vouloir s'en écarter.

Dès-lors, mon Prince, tout Citoyen n'est pas moins libre par la constitution de l'Etat dans le choix de son Roi, qu'il l'est ensuite sous son regne, lorsqu'il l'a élu conjointement avec sa Patrie. Cette double liberté est l'appanage de tout Gentilhomme Polonois; & la fameuse loi d'égalité civile, établie par la Constitution de

1638, eſt un titre commun à cet égard à toute la Nobleſſe. Chacun a le même droit de propoſer un Piaſte ou un Prince étranger : mais quelque libre que puiſſe être cette propoſition, cette liberté ſeroit un monſtre, & le plus grand fléau de l'Etat, ſi elle étoit purement arbitraire, & ſans aucune relation à l'amour de la Patrie & au bien public. L'amour & l'intérêt de la Patrie ſont donc les ſeuls juges qui doivent décider de la légitimité du choix que l'on propoſe. La convenance & l'utilité de ce choix ſe décident par les circonſtances actuelles, par le mérite perſonnel du Candidat, & par les avantages qu'il peut procurer à l'Etat. Suivant la raiſon, & pour le bonheur de cet Etat, l'enſemble de ces trois choſes doit réunir tous les ſuffrages, & donner un Roi à la Pologne : voilà le juſte & le vrai. C'eſt

l'esprit de vos Loix, & votre liberté ne peut avoir d'autre régle & d'autre objet. Ce seroit un spectacle trop ridicule, si chaque Gentilhomme Polonois, abusant de son droit à l'élection, dont il est redevable au Grand Zamoyski, proposoit un Candidat différent au gré de son caprice.

Dans les sept Interregnes que je viens de décrire, vous voyez toujours votre République se borner au choix de deux concurrens qui paroissoient balancer les suffrages, sans égard pour une foule de Candidats qui se présentoient. De-là naissoient naturellement deux factions différentes, & quelquefois une troisiéme qui gardoit la neutralité, ou qui se déclaroit pour un nouveau sujet. Chaque faction faisoit sans doute partie d'une République libre; mais elle ne composoit pas seule cette République. C'étoit cependant le Corps entier de la Nation, qui avoit le

droit de décider quelle étoit la faction qui le repréſentoit par la droiture de ſes intentions, & par ſon zéle pour le bien public. Au défaut d'un pareil Tribunal, qui ſeul pouvoit juger entr'elles, chaque parti commençoit par ſe faire juſtice ſoi-même ; il ſe regardoit & s'annonçoit pour la ſaine partie de l'Etat, & ſe diſpoſoit à le prouver par la force des armes.

Les Manifeſtes, qui paroiſſoient alors de part & d'autre, reſſembloient aux déclarations des Souverains, qui précedent leurs querelles ſanguinaires. On n'en impoſoit qu'à ceux qui vouloient bien être abuſés. Tout le bon-ſens & l'eſprit n'eſt pas ſur le Trône, ni dans la ſeule tête de vos Chefs de parti ; il en reſte pour les gens ſages, & qui jouent un rôle moins bruyant. Ces Chefs, ainſi que les Têtes Couronnées, ſavoient eux-mêmes à quoi s'en tenir ; & c'étoit

moins ſur ces actes émanés du Cabinet, que ſur le nombre de leurs bataillons, qu'ils ſe repoſoient du ſuccès de leurs intentions ſecrettes. Chaque parti contraire feignoit cependant de s'en rapporter à ces affiches publiques ; mais il ne manquoit pas d'appercevoir le vrai, & de prendre des arrangemens en conſéquence. Voilà le train ordinaire de la Politique, & le reſſort de tous les grands évenemens qui ont pour but la ruine des Etats, la deſtruction des hommes & le malheur de l'humanité.

Quoiqu'il fût preſque impoſſible que le parti le plus ſage n'eût aucune vue d'intérêt ni d'ambition, il eſt cependant certain qu'une des factions étoit dans le vrai, & qu'elle ſervoit la Patrie. Mais cette Patrie diviſée ne pouvant juger entre elles, c'étoit toujours la plus puiſſante qui faiſoit les

loi, de quelques moyens qu'elle se fût servie pour se procurer la supériorité. Les plus foibles se rapprochoient d'elle successivement, quand l'élection étoit décidée; & alors toute la République réunie prononçoit dans une Diète de pacification, & avouoit le parti vainqueur.

C'est le tableau au naturel que vous présente l'élection de tous vos Rois. Des hommes libres, & susceptibles de passion & de méprise, avoient besoin d'un peu de contrainte pour se réunir, & pour n'avoir qu'une volonté. Dans toutes les élections, depuis Henry de Valois, jusqu'à celle d'Auguste III, vous trouverez une faction plus puissante qui l'emporte sur les autres; & si vous en exceptez Ladislas IV, & Jean Casimir, qui *furent* élus paisiblement sans concurrence de Piaste ou d'Etranger, vous ne verrez

aucune élection qui ait été vraiment libre suivant la rigueur & l'exactitude du terme.

Or en regardant cette contrainte dans votre choix comme une suite inséparable de votre liberté, la même chose pourroit arriver aujourd'hui. Cherchons donc un remède à ce mal dans l'examen de ce que les loix exigent de vous pour le moment. Suivons votre Patrie dans les trois opérations qu'elle doit faire dans le cours d'un Interregne ; & voyons quel avantage nous pourrions trouver à disposer les Ordres à se contenir dans les bornes prescrites & usitées pour chacune de ces opérations. La premiere est l'assemblée d'une Diète de Convocation. Mais quel objet doit d'abord attirer l'attention des Ordres dans cette Diète ? C'est, sans contredit, l'examen de l'état actuel de la République, le soin de sa tranquillité, & la revue

des abus qui se sont glissés dans le Gouvernement. L'arrangement sérieux & solide de ces grands objets est préférable à tout ; & il est de nature à devoir réunir tous les esprits, & tous les vœux. Il peut d'ailleurs prévenir bien des contestations pour l'élection ; & c'est renverser toute la marche de votre systême politique, & compromettre votre repos & votre liberté, que de commencer par contester sur le choix que l'on doit faire d'un nouveau Roi.

En effet, si vos Loix avoient autant de solidité & de force qu'elles paroissoient avoir fait les plus grands efforts pour assûrer votre indépendance contre les entreprises du pouvoir Souverain, que pourriez-vous craindre d'un Maître que vous choisissez librement ; à qui vous ne laissez en entier aucun des droits de la Souveraineté ; qui ne peut rien faire sans le conseil & sans l'aveu

de la Nation assemblée ; & que vous pouvez même exclure du Trône, aux termes de la constitution de 1609, & des *Pacta Conventa* subséquens, s'il vouloit ouvertement abuser de son pouvoir, & violer ses engagemens?

Le désordre qui regne dans toutes les parties de l'administration publique, n'est donc que l'effet de votre propre foiblesse, le fruit de la corruption des mœurs, & la suite de l'inefficacité des Loix. Cette Anarchie totale, contre laquelle je vois s'élever un murmure général, semble demander une refonte bien réfléchie du Gouvernement, & un choix plutôt qu'une collection ou augmentation des loix. Elle est incontestablement le plus grand des maux. C'est le triomphe de tous les vices, & le tombeau de toutes les vertus chrétiennes, morales, civiles & militaires. C'est l'anéantissement de tous les devoirs, & conséquemment

de tous les liens de la Société. L'état de la Patrie au-dedans & au-dehors doit donc fixer les premiers regards de la prochaine Diète de Convocation. Si l'Anarchie est telle qu'il soit impossible de disconvenir qu'elle a détruit toute regle & toute subordination dans l'Etat, la Religion & la Politique doivent concourir également à la destruction d'un monstre aussi détestable que dangereux. Le sort de votre Patrie sera entre les mains des Ordres assemblés. Ils seront les maîtres de continuer le Gouvernement tel qu'il est, en réformant les abus, ou de le changer en tout ou en partie. Mais quelle que soit la forme d'administration que la Diète, après un mûr examen, jugera la plus utile & la plus glorieuse pour la Nation, elle ne peut l'être qu'autant qu'elle sera propre à conserver inviolablement à la Pologne cette liberté précieuse & légitime

qui

qui ne la ſoumet qu'à Dieu & à la ſageſſe des loix. Ces loix de leur côté ne peuvent être bonnes & convenables qu'en établiſſant ſolidement tous les Priviléges qui conſtituent eſſentiellement cette liberté ; & ce doit être la baſe fondamentale du plan de Gouvernement auquel on jugera à propos de donner la préférence. Des Conſeils permanens, judicieux & inviolables ; une Juriſprudence juſte, claire, & déciſive ; des Finances ſuffiſantes pour les beſoins de l'Etat, & bien ordonnées ſoit pour l'entrée, ſoit pour la ſortie des fonds ; & un Militaire réglé & proportionné au ſervice, à la dignité & à la conſervation des Domaines de la Patrie, ſans aucune vue d'aggrandiſſement : voilà les quatre grands objets qu'elle recommande aux Ordres réunis en Diète. Chaque Palatinat n'a pu donner d'autre inſtruction à ſes Nonces ; & c'eſt ce

que toutes les Provinces ont entendu en les chargeant *de veiller au bien Public*, & d'en faire le premier sujet & la matiere de leurs plus sérieuses délibérations.

Après tout ce qui s'est passé, mon Prince, depuis la triste notification de la mort du Roi, jusqu'à la Diète générale de Prusse, devançons le moment de l'ouverture de celle de Convocation, & supposons que votre Patrie allarmée, & inquiette sur cet évenement, puisse parler aux Députés de la Nation assemblés à Varsovie.

Quel doit être mon sort, leur diroit-elle sans doute, & que me faut-il craindre ou espérer de tout ce que je vois ? Enfans si chers à mes yeux, doux objets de mes plus tendres complaisances, daignez instruire votre mere du destin que vous lui réservez. Est-ce pour consulter sur mes besoins que vous vous disposez à vous assembler ;

ou ne quittez-vous vos familles que pour vous diviser comme des ennemis, lorsque vous serez en présence, & me rendre ainsi la victime de vos jalousies ? Après vous avoir fait jouir pendant plus de trois siécles d'une liberté sans exemple, dois-je me voir exposée à ces tems si funestes à l'ancienne Rome, qui furent le terme de sa grandeur, & le commencement de sa servitude ? Non, je ne saurois le croire ; & mon cœur ne peut vous soupçonner d'un pareil dessein dans le moment précis où votre zèle & vos secours me deviennent le plus nécessaires.

Je sais que l'ambition & l'intérêt sont les deux principales maladies du cœur humain ; & plus indulgente que ce Disciple du plus sage des Grecs, je ne prétends point que mes Citoyens soient autant de Philosophes exempts de passions, pour en former une Ré-

publique imaginaire comme la sienne. Mais ne puis-je exiger de mes enfans que leur premiere fureur ne tombe pas sur moi ? Les verrai-je faire du sanctuaire de la paix & de la liberté, un théâtre de carnage & d'horreur ? Le Temple des Loix, qui m'a servi de berceau, deviendra-t-il l'autel où je dois être immolée, en violant ce qu'elles ont de plus sacré ? Votre animosité réciproque pourra-t-elle se résoudre à déchirer le sein qui vous a nourris ? Attendez du moins à prendre les armes les uns contre les autres que votre mere commune soit en sûreté.

Vous, Sénateurs, & vous, Ministres, qui jouissez de mes premieres faveurs, & des plus grandes Charges de l'Etat ; vous qui représentez l'Ordre Equestre & le Corps de la Noblesse, Nonces des différentes Provinces qui forment mon Domaine, souvenez-

vous que le ſalut de la République a toujours été l'objet primitif de vos délibérations dans la premiere Diète d'un Interregne, & que, ſans trahir le miniſtère qui vous eſt confié, & vous perdre vous-mêmes, vous ne pouvez vous occuper d'autre choſe, que de mes vrais intérêts. Imitez vos ancêtres : ils n'avoient pas moins de courage que vous, & n'étoient pas moins ſuſceptibles de jalouſie que vous pouvez l'être. Mais, malgré toutes les brigues & les manœuvres multipliées, qui pouvoient les déſunir dans de ſemblables Diètes, j'ai toujours eu le plaiſir de les voir me donner leur principale attention. Le ſoin de conſerver la Patrie & l'Etat a fixé leurs regards par préférence à tout, & leurs haines n'ont jamais éclaté que dans les Diètes d'élection : ſuivez leur exemple, & je ſuis contente.

Commencez donc, comme eux,

par me garantir de toute crainte, & par me rassûrer contre tout joug : affermissez les loix, qui sont votre bonheur & ma gloire : guérissez les profondes blessures que j'ai reçues, & qui me rendent méconnoissable : établissez enfin sur des fondemens inébranlables le Gouvernement que j'ai cru le plus propre à vous rendre heureux : voilà vos fonctions, & le service préliminaire que j'attends de vous. C'est le plus cher salaire que votre reconnoissance puisse me payer, & le nouveau témoignage que j'espere de votre tendresse.

Qu'une considération si touchante vous réunisse : suspendez pour le moment l'effet de vos dissensions ; procurez d'abord le bien général ; vos intérêts particuliers en sont la suite, & ne peuvent avoir une source plus pure. Rendez-moi en commun ce que vous me devez tous également. Vous

le pouvez sans rien céder de vos prétentions respectives. Ecoutez la voix de la plus tendre des meres, & ne soyez pas insensibles à ses cris & à ses gémissemens. C'est de moi que vous tenez votre naissance, votre fortune, vos rangs, & votre liberté. L'amour de la Patrie n'est ni une chimère, ni un fanatisme. C'est un devoir essentiel que la prudence & l'honneur recommandent en commun, & que ces deux vertus ne laissent jamais éteindre dans des cœurs généreux, & faits pour n'obéir qu'aux loix & à la Divinité. Cet amour fut toujours le vrai soutien, & le plus ferme appui de tout Etat libre; & vous êtes trop instruits, pour l'ignorer. J'aime mieux vous en convaincre par sentiment, que de chercher des preuves de cette vérité dans les Annales de toutes les Républiques.

Il sera trop tard de la sentir, quand

vos diſſenſions m'auront miſe en eſclavage. Vous périſſez avec moi, ſi je ſuccombe ; au lieu que vous devenez un peuple puiſſant & fortuné, ſi vous me conſervez mes droits & mon ancien éclat. Un Gouvernement ſage & bien réglé ſera toujours la plus ſûre reſſource que vous puiſſiez ménager même à votre ambition & à votre intérêt. C'eſt moi ſeule qui puis & dois illuſtrer & enrichir des hommes qui veulent être libres. Donnez-moi donc vos premiers ſoins ſans partage, & ſans idée étrangere. Ne vous arrêtez point à diſcuter ce qui s'eſt paſſé de part & d'autre juſqu'à préſent. Point de conteſtation à cet égard. Sans reproche, ſans examen du foible ou du fort, ſans attention à la nouveauté des circonſtances, agiſſez tous, tels que vous êtes, en bons & vrais Patriotes. Elevés pour cet inſtant au-deſſus des paſſions, placez vous dans ce juſte mi-

lieu d'où la saine raison apperçoit clairement le vrai & l'utile.

Je sens que j'ai besoin de réformation, & de sortir d'une Anarchie qui me défigure depuis long-tems. Cherchez donc de bonne foi, & sans aucune prévention pour vous-mêmes, ce qui peut le plus contribuer à ma guérison, & à me faire jouer en Europe un rôle digne de moi, & relatif au siécle où nous sommes. Ma constitution est d'être un Etat libre sous un Roi électif. Vos ancêtres ont jugé à propos de me donner cette forme de Gouvernement après l'extinction de la branche régnante des Jagellons. Les Loix qu'ils ont faites en conséquence pouvoient être bonnes lors de ma naissance, & jusqu'à la fin du dernier siécle, sur-tout si elles avoient été revêtues d'une force suffisante pour se faire obéir ; mais les choses ont bien changé de face en Europe par rapport

à moi. Entrez donc dans la poſition où je me trouve, & ſans vous écarter du fond de ces loix, rendez-les convenables aux circonſtances préſentes. En ménageant cette convenance, tâchez de concilier ma liberté avec l'autorité Royale, de maniere que ni l'une ni l'autre ne puiſſent ſe nuire, ni entreprendre ſur leurs droits mutuels. Ne laiſſez à ma liberté aucun moyen de dégénérer en licence; & que le Roi que vous me donnerez, n'ait que la gloire de commander à un Peuple libre, ſans autre pouvoir que celui de maintenir le bon ordre & les Loix. Voilà le ſujet de vos délibérations, & les objets importans qui doivent décider du plan que vous formerez. Ce n'eſt qu'au plus judicieux que vous devez vous rendre. Mais de quelque côté qu'il vous ſoit préſenté, ſouvenez-vous que mon intérêt, & le véritable honneur, vous font un devo

de le recevoir avec reconnoiſſance ; & de vous l'approprier en l'adoptant.

Eh ! que m'importe en effet pour le moment préſent qu'il y ait, ici ou là, plus ou moins d'irrégularité ? Je n'y vois que l'ouvrage de votre égalité & de la paſſion. J'aime à croire que la ſeule jalouſie a fait prendre à chacun de vous les précautions de deux Puiſſances ennemies, & que, ſans intention pernicieuſe pour moi, la néceſſité a pû même préſider au choix des moyens qui ont été employés. Faſſe le Ciel que vous ne me déſabuſiez point! Si je n'ai donc à me plaindre que de quelques démarches moins meſurées ; je n'ai rien à craindre de ce que je vois. Chere, au fond, à l'un & l'autre parti, votre réunion ſuffit pour me raſſûrer contre les deſſeins de tout ennemi étranger. Tout ſe réduit donc à me dire à moi-même que j'ai affaire à des hommes que la rivalité peut em-

porter hors des règles, mais qui n'en méritent pas moins l'amour & l'indulgence de leur Patrie. Comme une sage & tendre mere de famille, c'est le bien général de mes enfans que je dois sans cesse envisager, lorsque tous ne s'y intéressent pas également. Ce principe réglera ma conduite, & tout deviendra innocent & justifié quand vous commencerez à vous occuper unanimement de l'intégrité de ma conservation.

Ce sont les loix constitutives de l'Etat qui sont ma nature & mon essence, & non la forme de l'élection, ou le choix d'un Roi. La supériorité des talens & la grandeur d'ame du Chef de mon Sénat, & de l'Ordre Equestre, peut, je l'avoue, donner un nouveau lustre à ma gloire & à mon bonheur; mais quel qu'il puisse être, je suis & dois être tranquille, si la rédaction solide & exacte des *Pacta Con-*

venca me met en état de n'avoir aucun doute sur l'exécution de ses engagemens & des miens.

Formez donc de concert & sans passion le meilleur plan de Gouvernement qu'il vous sera possible. Prévoyez tout ce qui pourroit en déranger l'économie fondamentale ; mais souvenez-vous que les plus sages loix & les mieux autorisées ne suffisent pas pour fermer la porte aux abus. Les mœurs doivent encore concourir avec elles pour affermir ma tranquillité & leur pouvoir; & je suis obligée de vous avertir que si une Religion éclairée, la probité & l'honneur n'animent pas une Nation libre, il est impossible d'imaginer un Gouvernement à l'abri de l'ambition du Citoyen ou de l'Etranger. Rectifiez sur-tout cette liberté dangereuse qui depuis si long-tems cause tous mes maux ; & mettant toute ma force dans la main des loix, ren-

dez-moi respectable au Roi que vous me donnerez : je vous permets ensuite de le choisir à votre gré. S'il faut accorder quelque chose à la foiblesse humaine, dans une occasion où le plus intégre & le plus modéré a peine à l'être, je fermerai alors les yeux sur les vues particulieres que vous pourrez avoir. Je connois même assez le cœur de mes Polonois pour ne le pas croire altéré du sang citoyen. Content d'une liberté solidement établie & d'une judicieuse réformation dans l'Etat, l'Ordre Equestre ne se prêtera point à la fureur des excès. Le passé me rassûre contre des violences de pure ambition, & tout paroît me répondre de l'heureuse conciliation que je desire.

Tel est dans la plus exacte vérité mon Prince, le langage que leur tiendroit votre Patrie affligée ; & le plus grand bonheur pour elle seroit d'être entendue, & de toucher le cœur de s

enfans. Vous voyez par-là que ce coup-d'œil politique que nous venons de jetter sur l'Histoire de vos sept premiers Interregnes, nous offre déjà bien des rapports de ces tems éloignés avec les circonstances où nous sommes. Je n'en pousserai pas plus loin le parallèle : cette comparaison se trouvera plus naturellement placée en entier, après le détail des deux derniers qui ont mis & continué la Maison de Saxe sur le Trône de Pologne. C'est alors que vous verrez bien à découvert la situation présente de votre Patrie, & quel changement il s'est fait par rapport à elle dans le systême politique de Europe.

Cette découverte vous fera sentir la nécessité où est la Pologne de se former solidement en corps respectable de Nation, & de régler ses vues & son Gouvernement, relativement à ce systême général. Il ne s'agit plus

de languir dans une triste Anarchie; sans principes certains, sans loix actives, sans Conseil permanent : état malheureux, peu digne de la magnanimité Polonoise, & qui ne vous permet de subsister dans l'inaction & l'engourdissement que sous la discrétion de vos voisins. Vos Compatriotes en gémissent tous intérieurement, & conviennent que la Pologne est parvenue à une espèce de dégradation. Tous desirent un changement favorable. Il n'y a point de vrai Citoyen capable de réflexion, qui ne cherche les moyens de tirer la Patrie d'une position si désolante. Quoique divisés, tous ont le même but, & si on se méprend au choix des moyens, c'est une erreur innocente, & qui ne suppose aucun mauvais dessein. C'est du moins l'idée que j'aime à me faire de vos Compatriotes. Après trois siècles de jouissance de la liberté la plus étendue, & qui

seroit de votre Patrie l'asyle de tous les Sages qui cherchent à être heureux, si elle étoit gouvernée comme elle mérite de l'être, je ne puis m'imaginer que des Citoyens veuillent détruire cette liberté, & réduire leur Patrie en esclavage. Ce qui se passe ne me paroît que le choc d'une animosité & d'une jalousie que bien des circonstances n'ont fait qu'aigrir, & qui, d'ailleurs, est presque inévitable entre des personnes puissantes & libres. On se rapprochera sûrement de part & d'autre, lorsque les passions plus calmes seront capables de réflexion, & permettront d'envisager sérieusement toutes les suites d'une aussi dangereuse division.

Oui, mon Prince, vous verrez votre Patrie rétablir son Gouvernement sur des principes moins sujets à variation, & plus conformes au tems présent. Vous la verrez figurer dans l'Eu-

rope comme une Nation ſage, heureuſe & reſpectable. Elle ſe mettra en état de faire des Alliances auſſi honorables qu'utiles. Contente de ſes poſſeſſions actuelles, & loin de l'eſprit de Conquêtes, qui a toujours été la ruine des Républiques les plus floriſſantes, & le fléau de l'humanité, elle ſaura ſe procurer une Armée bien entretenue, diſciplinée, & ſuffiſante pour une défenſe légitime, ou pour un ſecours convenu & promis; mais incapable d'allarmer jamais ſes voiſins. Elle trouvera le moyen de rétablir le bon ordre dans les Conſeils publics, de mettre dans les Tribunaux de Juſtice l'honneur & la probité à la place de l'intérêt, & d'engager les Citoyens à mériter plutôt par leurs ſervices & par leurs talens les graces & les Charges de l'Etat, qu'à les acheter aux dépens de leur fortune, & en violant les loix. Elle reconnoîtra que

le faste prend toujours sur le juste & sur le nécessaire ; que l'amour de la Patrie & la vertu sont les deux plus fermes colonnes d'une République ; & qu'elle a tout à craindre quand l'or y commande. Or méprisable & vil aux yeux du Sage, & que la nature par préférence a rendu inutile aux animaux pour leur bonheur ; source empoisonnée & funeste de tous les crimes & des malheurs de l'homme, quel ennemi du genre humain t'a tiré des entrailles de la terre pour y détruire l'Empire de l'honneur & de l'équité ?

Non, mon Prince, je ne crois pas me tromper dans mes conjectures. La Pologne n'est pas loin de sentir toutes ces grandes vérités si essentielles à son bonheur, & de porter en conséquence ses vues sur les autres parties du Gouvernement, telles que les Finances, le Commerce, & les Arts. Votre

Patrie procurera des fonds propor-tionnés aux besoins de l'Etat: l'admi-nistration en sera exacte & certaine, & la destination fixe & déterminée. Elle ne manquera point d'expédiens pour se précautionner contre l'entrée ou la fabrication des fausses monnoies, & pour régler la valeur de celles qu'elle pourra faire frapper, sur le change & le prix connu des espèces courantes chez les Nations voisines & commerçantes. Enfin, pour répandre de plus en plus dans ses Provinces l'ai-sance & les commodités de la vie, la Pologne prendra les mesures conve-nables pour ouvrir différentes bran-ches de Commerce sur la Baltique & sur l'Euxin. Appellant en même tems les Sciences & les Arts utiles, par des établissemens propres à les favoriser, elle les verra bientôt fleurir chez une Nation qui les aime, les connoît, & les cultive par un goût naturel, sans

aucune récompenſe, & qui eſt plus propre qu'une autre à en faire uſage avec ſuccès.

Vous êtes aſſez jeune, mon Prince, pour voir toutes ces merveilles exécutées. Je ne crains point de vous répondre que vous les verrez. C'eſt, en apparence, à la veille de plus grands malheurs, que j'oſe vous faire cette prophétie; mais loin de m'allarmer ſur l'évenement, la criſe préſente ne me paroît que l'aurore de ces beaux jours. C'eſt dans la connoiſſance que j'ai du génie & du caractère de votre Nation; c'eſt dans l'impatience que j'ai toujours remarquée en elle de ſortir de l'état où elle eſt, que je lis cet avenir heureux auſſi clairement que mon zèle ſincère, & ma vénération pour elle me le font ardemment deſirer.

Récapitulons maintenant en peu de mots tout ce que nous offre d'intéreſſant le tableau général des ſept Inter-

regnes que nous venons de voir. Nous y trouvons en premier lieu l'origine, l'ordre, & l'économie de votre Gouvernement depuis la mort d'un de vos Rois, jusqu'après le Couronnement de son Successeur. Nous remarquons ensuite que les troubles qu'ont occasionné ces différentes élections, sont peu sanguinaires par la modération des Polonois à l'égard de leurs Concitoyens; qu'un rien calme les fermentations les plus grandes, & que cinq de ces Interregnes ont fini dans six mois, & les deux autres dans un an. Vous avez pû observer que dans le cours de ces différentes vacances du Trône, la République agit toujours en liberté : qu'aucune Diète de Convocation n'a été rompue ; & que les Princes Etrangers ne sont entrés avec des Troupes en Pologne qu'après leur élection, & y avoir été appellés par une députation solemnelle de la part

de ceux qui les avoient élus. Il faut encore faire attention que l'Ordre Equestre a toujours proposé un Piaste, ou l'a préféré aux différens Princes qui partageoient auparavant les suffrages; & que de sept Rois que nous avons vû élire & régner, il n'y a de Prince exactement Etranger que Henri de Valois.

En effet la Princesse Anne, sœur de Sigismond Auguste, n'étoit point Etrangere. Sa famille régnoit en Pologne depuis près de deux siécles, & proclamée Reine alors par les deux Ordres de l'Etat, comme l'avoit été Hedvige par le Sénat, deux cents ans auparavant, elle procura le Trône à Etienne Battory que la République lui donna pour mari, comme la fille de Louis de Hongrie avoit mis la Couronne sur la tête de Jagellon.

Quant à Sigismond III, Prince de Suède, & à ses deux fils Ladislas IV.

& Jean Casimir, qui lui succéderent, on ne peut pas non plus les regarder comme entierement étrangers pour la Pologne. Sigismond étoit du Sang des Jagellons par la Reine Catherine sa mere; & ses deux fils, sortis du même sang, devoient d'autant moins être exclus du titre de Piastes, que s'étant soumis à la loi d'égalité de peine & de droit, commune à toute la Noblesse de Pologne, ces deux Princes faisoient corps avec elle.

Nous ne devons pas oublier non plus qu'on ne trouve que deux doubles élections sur sept qui se sont faites dans l'espace de 120 ans que renferme cette partie de votre Histoire. La France & l'Autriche y briguent deux fois le Trône pour deux Princes de leur Sang. La premiere donne un Roi à la Pologne, & la seconde n'y réussit pas. Enfin c'est dans le dernier Interregne que l'on imagine pour la premiere fois de faire décider

décider à la Diète de Convocation l'exclusion d'un Piaste pour l'élection, comme un moyen de faciliter l'accès du Trône à un Prince Etranger, dont la faction étoit la plus puissante. C'est ce qu'auroit fait celle de la Reine Eléonore, si Sobieski ne lui avoit pas donné le change, en se couvrant du nom du Prince de Condé pour se ménager sous ce déguisement la Couronne à lui-même. Nouvel expédient dont vous verrez faire usage dans les deux autres Diètes de Convocation, suivant les vues du parti prédominant, soit pour l'exclusion préliminaire d'un Piaste, soit pour celle d'un Prince Etranger.

Voilà, mon Prince, tout ce que vous pouvez recueillir de plus important dans l'Histoire de ces premiers Interregnes; & ces différentes observations vous mettront à portée de juger plus facilement de tout ce que vous verrez d'extraordinaire dans celui-ci. C'est

ainsi que vous devez lire toutes les autres parties de votre Histoire pour le faire avec fruit. Il faut les regarder moins comme une lecture de curiosité pour charger votre mémoire de faits singuliers, que comme la meilleure école où vous puissiez former votre jugement & faire des recherches & des réflexions dignes d'un bon Citoyen, & d'un homme d'Etat. Avec cette méthode de lire, vous sentirez augmenter vos vues & vos idées sur la nature de votre Gouvernement, sur le caractère distinctif de votre Nation, & sur les véritables intérêts de votre Patrie.

Je suis avec mon zèle ordinaire, & le plus tendre respect,

MON PRINCE,

De votre Altesse,

Le très-humble, & très-obéissant serviteur & ami bien-vrai,

PYRRHYS de Varille.

A Lubartow,
le 12 *Avril* 1764.



TROISIEME LETTRE POLITIQUE, PREMIERE PARTIE

SUR L'ELECTION D'AUGUSTE II.

Mon Prince,



Orsque l'évenement de la vacance du Trône d'Espagne, qui ne paroissoit pas éloignée, commençoit à occuper tout le Midi de l'Europe, & le menaçoit de la guerre longue & funeste qui le suivit, la mort de Sobieski ouvrit en Pologne un Interregne qui devoit

causer pendant trois ans bien des troubles dans la République, & préparer ces guerres sanglantes qui désolerent tout le Nord pendant les neuf premieres années de ce dix-huitiéme siécle.

Cet Interregne, mon Prince, mérite toute votre attention, soit par la Maison Souveraine qu'il plaça sur le Trône de votre Patrie; soit par sa durée qui fut trois fois plus longue que celle des Interregnes précédens les plus orageux; soit par la singularité des événemens que nous aurons lieu d'y remarquer; soit enfin par les circonstanses qu'il nous présente, & qui reparoissent aujourd'hui. Je me ferai donc un devoir d'entrer dans un plus grand détail; & n'écartant que celui des faits particuliers qui regardent l'histoire générale, je vais tâcher de ne vous laisser rien ignorer de ce qui peu

contribuer à vous inſtruire, & à vous faire raiſonner juſte ſur le tems préſent.

Sobieski ne laiſſa pas la Pologne dans un état tranquille ni brillant. Tout n'annonçoit au contraire que des malheurs. Glorieux défenſeur de ſa Patrie avant de parvenir au Trône, & vengeur heureux de ſes pertes & des affronts qu'elle avoit reçus; digne enſuite de l'avoir obtenu, & vrai Héros pendant les dix premieres années de ſon regne, il ne ſçut point en ſoutenir le rôle juſqu'à la fin, & ſurvécut à la gloire qu'il s'étoit acquiſe. L'ambition de perpétuer la Couronne dans ſa famille, lui fit préférer à une ſolide grandeur le ſoin d'amaſſer des tréſors, & d'entaſſer des richeſſes; & le deſir de procurer des Souverainetés à ſes enfans, le rendit l'eſclave & le jouet des intérêts de l'Autriche. Il ſacrifia à ces vues d'une politique fauſſe & inté-

ressée le soin de sa réputation, ainsi que le repos & le bonheur de sa Patrie qui l'avoit couronné; & le Grand Sobieski, le Rival de Condé, après avoir rempli l'Europe du bruit de son nom, ne fut plus qu'un homme ordinaire.

Quand le Souverain cesse d'être respectable dans un Etat libre, la Nation perd bientôt l'estime & le respect qu'elle avoit pour lui; & la licence ne tarde pas à mettre le désordre dans toutes les parties du Gouvernement. Les Polonois, déchus de leurs espérances, ne trouverent plus dans Sobieski le Héros qu'ils avoient admiré, & ne virent dans leur Roi qu'une ambition aussi imprudente que préjudiciable à la Patrie, & contraire aux Loix. L'économie trop étroite de ce Prince, & la vente des charges & des graces de l'Etat par la Reine, leur parut une avarice indigne d'un Souverain, & un

abus honteux & sordide de la Royauté. Trois Diètes consécutivement rompues, & précédées de Rokosz & de Diètines sanglantes, dans une desquelles la licence ne respecta pas même le caractère d'un Evêque, avoient annoncé le mécontentement de la Nation, & semé l'aigreur & la division entre le Sénat & l'Ordre Equestre. Pleins de méfiance & sans considération l'un pour l'autre, ces deux Ordres ne gardoient presque plus de ménagement. Un Sénateur frappé dans le *Sénat* à côté du Roi même ; un Officier de la Reine blessé dangereusement jusques dans l'anti-chambre de son Cabinet par le fils d'un Sénateur ; la Chambre des Nonces presque ensanglantée dans la Diète de 1695, & mille autres excès que l'on peut lire dans les Mémoires de Zaluski, font voir à quel point étoit parvenu le mépris des Loix & de la Majesté Royale.

La Lithuanie étoit encore dans une confusion plus grande. Le crédit & la puissance de la Maison Sapieha devenue redoutable au Roi même qui l'avoit élevée, faisoit craindre à ce Duché tous les malheurs de la jalousie & de l'animosité. Les Troupes que la nécessité des tems obligea le grand Général de Lithuanie de mettre en quartier d'hyver dans les Terres de l'Evêque de Vilna, la conduite de ce Prélat à ce sujet, les écrits qu'elle occasionna de part & d'autre, & l'intérêt que le Roi, le Primat, le Nonce, les grands Généraux & la Noblesse prirent à cette affaire, eurent des suites moins utiles à la Religion que funestes dans l'Ordre Civil, & mirent le comble au désordre & à la fermentation des esprits.

Il n'y avoit pas moins de désunion & de mésintelligence dans la Maison Royale que dans la Pologne & dans la Lithuanie. La Reine, idolâtre d'A-

lexandre son second fils, alloit jusqu'à la haine pour le Prince, Jacques, qui étoit l'aîné; & ce Prince, ainsi que sa femme, Princesse Palatine du Rhin, regardoit sa mere comme sa plus grande ennemie. On vit cette mere mettre ouvertement tout en usage pour éloigner son sang du Trône, & on eut lieu de la soupçonner de vouloir y porter le grand Général Jablonowski, pour se conserver la Couronne à elle-même, en se mariant avec lui. A tant de troubles & d'agitations se mêloient encore les violences & les excès de l'armée de la Couronne & de celle de Lithuanie. Mécontentes de n'avoir point été payées depuis 1690, à cause de la rupture des Diètes, elles prirent l'une & l'autre le parti de se confédérer; & s'étant choisi des Maréchaux particuliers pour se soustraire à l'autorité légitime de leurs Généraux, elles commencerent à vivre à discrétion dans

les Palatinats aux dépens de la Noblesse.

Enfin, comme si tous ces malheurs réunis n'eussent pas été suffisans pour mettre la Pologne à deux doigts de sa perte, les Tartares & les Cosaques y faisoient des courses continuelles, & répandoient le carnage & la désolation dans les Palatinats où ils pouvoient pénétrer. D'ailleurs on avoit lieu de craindre à tout moment que les Turcs, vainqueurs en Hongrie, ne vinssent attaquer la République, commandés par un Empereur tel que Mustapha II, qui avoit toutes les qualités d'un Héros.

Telle étoit, mon Prince, la triste situation de votre Patrie à la mort de Sobieski ; & c'est au milieu de toutes ces calamités & d'une pareille consternation qu'elle fut obligée de s'occuper de l'élection d'un Roi. Son Trône n'en fut pas recherché avec moins d'em-

pressement. Quatre Princes Etrangers se présenterent pour disputer au Prince Jacques les suffrages d'une Nation qui avoit fait de si grandes chôses sous le Roi qu'elle venoit de perdre. Le Prince de Conty du sang de France, le Prince de Neubourg frere du Palatin du Rhin qui avoit brigué la Couronne dans les deux Interregnes précédens, & Léopold Duc de Lorraine, furent les premiers Candidats qui se mirent sur les rangs. Je ne placerai point au nombre de ces Princes un neveu d'Innocent XI, que ce Souverain Pontife jugea à propos d'offrir aux Polonois pour être leur Roi. Comme la République ne fit aucune attention aux offres de la Cour de Rome, & que son Plénipotentiaire ne put se faire de Partisans, il est inutile de nous arrêter sur le détail de cette tentative.

Tels sont les concurrens que l'on

voit successivement paroître sur la scene, & jouer un personnage depuis la mort de Sobieski au mois de Juin 1696, jusqu'à la Diète d'élection le 15 Mai de l'année suivante. Dans le commencement, c'est-à-dire, jusqu'à la Diete de Convocation, il ne s'agissoit que des intérêts de la Maison Royale, & des premieres intrigues de l'Abbé de Polignac, Ambassadeur de France, en faveur du Prince de Conty. Les autres concurrens ne parurent qu'ensuite, & à mesure que l'Autriche les jugeoit nécessaires pour affoiblir & contrebalancer la faction puissante de la Maison de Bourbon. Au fond tout se réduisoit à la rivalité entre cette Maison & celle d'Autriche. On voit clairement que cette derniere étoit assez indifférente sur le choix d'un Roi de Pologne, pourvu que sa rivale ne disposât pas de cette Couronne. On le reconnoît encore bien

plus à découvert le jour même de l'élection du Prince de Conty ; & vous devez en conclure que, dans l'influence que les Puissances prépondérantes de l'Europe tâchent de se procurer sur l'élection de vos Rois, elles ne consultent que leur propre opposition, & les intérêts de leur Etat. Mais après vous avoir fait le tableau des choses à l'ouverture de ce huitiéme interregne, & vous avoir fait connoître les différens Candidats qui y figurerent les premiers, il faut en parcourir les principaux évenemens.

Le Primat Cardinal Radzieiowski, en notifiant au commencement de Juin la mort du Roi aux Palatinats, avoit fixé au 29 Août suivant celui de la Diète de Convocation. Vous savez, mon Prince, que c'est aux Diètines qui précedent cette Diète, que commencent les manœuvres & les intrigues des différens partis qui divi-

sent l'Etat, & que chacun tâche de s'y procurer la supériorité, & d'y faire prendre des résolutions favorables à ses vues secrettes. La diversité des intérêts les rendit assez turbulentes: quelques-unes même furent ensanglantées, & il y eut des Nonces moins légitimement élus. Mais le mécontentement parut presque général contre la Famille Royale, & l'instruction de la plupart des Provinces ne pouvoit que lui être très-désagréable. On y demandoit le départ & l'éloignement de la Reine & des Princes ses fils, la réparation des abus qui s'étoient commis sous le dernier regne, & l'examen sérieux des engagemens que Sobieski avoit pris avec la République, & des prétentions de sa famille.

Avec de pareilles dispositions de la Noblesse, la Diète ne pouvoit pas être tranquille. La vue d'un dais, que le Primat avoit cru pouvoir placer au-

dessus de son fauteuil en qualité de Cardinal, révolta les Nonces; le mécontentement redoubla, lorsque ce Prélat interrompit Humiecki leur Maréchal dans le discours qu'il faisoit au Sénat après son élection; & ils ne purent souffrir la présence de la Reine Marie, qui occupoit tranquillement son Palais malgré les représentations qu'on lui avoit fait faire à ce sujet. Il fallut satisfaire l'Ordre Equestre sur ces trois points avant de pouvoir continuer la Diète. Le Dais fut ôté, le Primat fit ses excuses, & la Reine s'éloigna. Mais pour sauver ses trésors qui couroient grand risque d'être saisis & employés à payer l'armée, elle eut soin avant son départ de gagner un Nonce capable d'arrêter par son opposition l'activité d'une Diète qui ne pouvoit manquer d'être funeste à ses intérêts. Ce fut le premier exemple d'une Diète de Convocation rom-

pue; & Horodinski, Nonce de Czer-
niechovie payé par la Cour, & digne
rival de Sycinski, introduisit cette
nouveauté dans l'Etat, & perfectionna
ainsi l'usage du *libero veto*.

Comme, après de longues & vives
contestations entre la grande & petite
Pologne, auxquelles la Lithuanie prit
part, au sujet de l'élection d'un Ma-
réchal de la Diète, on étoit cepen-
dant parvenu à concilier ces trois
Nations, à élire Humiecki dans les
premiers jours de Septembre, & 15
jours avant la protestation & la re-
traite de Horodinski, les Ordres for-
merent sur le champ une Confédéra-
tion générale sous ce Maréchal. On
en dressa l'acte qui fut signé le pre-
mier Octobre, mais sans formule de
serment comme à la Diète de Con-
vocation de l'interregne suivant. Par
cet acte toute la Noblesse s'engageoit
à défendre la liberté, la Religion, &

les Loix de la Patrie, & ſur-tout celle d'une libre élection dont on fixa le jour au 15 Mai de l'année ſuivante 1697, & en haine de la Maiſon Royale, on déclara ennemis de la Patrie ceux qui propoſeroient un Piaſte pour concurrent à la Couronne. Cette déclaration n'empêcha cependant pas que le Prince Jacques n'eût toujours un parti conſidérable, & qu'il ne fût nommé le premier par le Primat le jour de l'élection entre les Candidats qui ſollicitoient les ſuffrages de la Nation. Ce ne fut même que dans la crainte qu'il ne pût plaire aux Polonois, que la Cour de Vienne fit paroître au nombre des concurrens le Prince de Neubourg, & le Duc de Lorraine, pour prévenir par toutes ſortes de moyens l'élection du Prince de Conty.

Remarquez, je vous prie, mon Prince, que ce ſont deux grandes

Puissances, jalouses l'une de l'autre, qui se disputent ici l'influence sur l'élection d'un de vos Rois. Mais toutes les deux n'emploient que la voie des instances & des moyens de persuasion. L'Autriche représenta vivement le danger de l'aggrandissement de la France, par l'élévation d'un de ses Princes sur un nouveau Trône; & ses Ministres profitoient du mécontentement de votre Nation contre la Reine Marie pour décrier les François, & l'éloigner d'en choisir un pour Roi. La France de son côté ne manquoit pas de bonnes raisons pour faire craindre le Gouvernement d'Autriche dont jusqu'alors les Polonois n'avoient jamais voulu essayer. Il étoit également facile à l'Abbé de Polignac son Ambassadeur, le plus aimable, le plus éloquent, & le plus adroit Négociateur, de prouver à votre République combien peu elle avoit à craindre d'une

Puiſſance auſſi éloignée que la France, & qui, ſans jamais pouvoir lui donner d'ombrage, n'avoit que des ſecours & une alliance auſſi honorable qu'utile à lui offrir.

C'eſt dans le cours des neuf mois qui s'écoulerent entre la confédération générale du premier Octobre, jusqu'à la double élection qui ſe fit le 27 Juin ſuivant, que l'on voit toutes les manœuvres de ces différentes factions. C'eſt un vrai plaiſir autant qu'une inſtruction néceſſaire de ſuivre des hommes d'Etat dans de pareilles occaſions, d'examiner tous les moyens & toutes les reſſources dont leur Politique ſait faire uſage, de juger entr'eux du plus ou du moins de dextérité, d'appercevoir les fautes qu'ils peuvent faire, & la maniere dont ils les réparent, & de découvrir enfin ce qui décide du ſuccès.

Mais, mon Prince, je n'ai point

deſſein de vous donner ici des leçons de manéges & d'artifices ; il ſuffit de vous faire entendre que dans des tems tels que celui-ci, tous les hommes ſont ſous le maſque ; qu'il faut être bien pénétrant pour les deviner ; & que pour ne ſe point tromper, on ne doit apprécier leurs véritables diſpoſitions, & leurs ſentimens qu'au poids de leur intérêt. Après cette ſimple réflexion, je vais continuer à vous faciliter la connoiſſance exacte de l'Etat préſent de votre Patrie, par le détail de ce qui s'eſt paſſé alors : & la combinaiſon des évenemens que nous trouverons dans l'hiſtoire, avec ceux dont nous ſommes les témoins, nous conduira peut-être à pouvoir porter un juſte coup-d'œil ſur l'avenir.

La faction de Conty eut toujours la ſupériorité ſur toutes les autres ; & ce ne fut que 15 jours avant l'ouverture de la Diète d'élection que ce

Prince eut tout-à-coup un rival à craindre dans Frédéric Auguste, Electeur de Saxe. On peut dire que la Pologne ne pouvoit manquer d'avoir un grand Roi, par le choix d'un de ces deux concurrens. Conty, chef de la troisiéme branche de la Maison de Bourbon, étoit l'idole de la France. Formé dans le militaire sous les yeux & à l'école du grand Condé, jeune & plein de ce courage dont l'humanité tempere la chaleur, avare du sang du Soldat, & prodigue du sien, généreux & bienfaisant pour l'ennemi vaincu, illustre par plusieurs victoires, adoré des Troupes, aimé & respecté des grands du Royaume par un caractère tout héroïque, en un mot cher à toute la Nation & aux étrangers par les talens & les graces de l'esprit, Conty réunissoit en lui l'heureux concours de toutes les vertus solides & aimables, qui font le

charme de la Société; & la Renommée publioit sa gloire sans aucun mélange de défaut.

Tel étoit, mon Prince, le Candidat que la France triomphante par-tout sous le plus grand de ses Rois, offroit alors à votre République pour la gouverner. Frédéric Auguste, Electeur de Saxe, ne méritoit pas moins de balancer les suffrages. Prince de 26 ans, & Souverain d'un grand & riche Etat, il joignoit à l'éclat d'une des plus hautes naissances de l'Europe, tous les avantages de la jeunesse & de la figure; la taille, le tempérament & la force d'un Héros; cette magnificence & cette libéralité si dignes de la grandeur, & qui en relevent le prix; la réputation d'une valeur éprouvée & heureuse, & toutes ces qualités douces & brillantes qui rendent un Maître cher à ses Sujets. On ne pouvoit opposer à Auguste que le pré-

jugé des Polonois contre la Nation, & la Religion Lutherienne qu'il professoit. La libéralité leva le premier obstacle, & le second disparut encore par son secours avec un certificat de Catholicité donné par un Evêque de Javarin, parent d'Auguste : mais ce certificat étoit sans spécification de l'Eglise où ce Prince avoit fait son abjuration, & sans nom d'aucun témoin. Pour être authentique, il falloit le faire souscrire par le Nonce qui étoit à Varsovie. S'il en faut croire les Mémoires de ce tems-là, l'Evêque de Javarin & son Ecriture étoient également inconnus du Nonce; il refusa même assez constamment l'attestation qu'on lui demandoit : mais enfin, soit que l'Evêque se fût fait connoître; soit que pressé par les Ministres d'Autriche & de Saxe, il s'en soit rapporté au témoignage de ces deux Cours, il déclara par écrit qu'il con-

noiſſoit l'un & l'autre, avoua la Catholicité d'Auguſte, & recommanda même ce Prince de la part du Pape.

Vous vous imagineriez peut-être, que la concurrence de ces deux Princes étoit l'ouvrage réfléchi des Cours de Verſailles & de Dreſde. Vous vous tromperiez de le penſer. Ni l'une ni l'autre n'en avoit formé le projet. L'Abbé de Polignac, Ambaſſadeur en Pologne lors de la mort de Sobieski, voyant la déſunion de la Famille Royale, & le peu d'attachement des Polonois pour les fils de leur Roi, s'imagina que c'étoit une occaſion favorable de placer un Prince de France ſur le Trône de Pologne. Il jetta les yeux ſur le Prince de Conty, qui lui parut le plus propre à réunir les vœux de votre Nation. Il le propoſa au Miniſtère de France, la Cour approuva ſon idée, lui ordonna d'agir en conſéquence, & le Prince de Conty devint

vint le rival de la Reine & des enfans de Sobieski. Un moyen encore plus simple mit Auguste sur les rangs. L'ambition seule d'un particulier qui voulut jouer un premier rôle dans l'élection d'un Roi, réussit à en donner un à la Pologne en moins de deux mois, & l'emporta sur des factions qui depuis plus d'un an n'avoient rien oublié pour s'assûrer les suffrages.

Dans le moment que la faction de Conty étoit la plus puissante, & qu'il paroissoit décidé que Sobieski n'auroit pas d'autre Successeur, Przebendowski, Castellan de Culm, décida autrement avec lui-même. Homme d'esprit & propre à former & à conduire une intrigue d'importance, il s'étoit d'abord attaché au parti de la Maison Royale : mais le voyant entierement discrédité, & ne trouvant pas à propos d'être dupe & martyr de son zèle, il passa dans la faction de Fran-

ce, où il espéroit mieux faire ses affaires. Cependant il ne s'y trouva pas encore à son aise. Il faut jouer le premier rôle dans une faction pour en retirer le plus grand profit. Celle de Conty avoit des Chefs accrédités qui ne laissoient à Przebendowski qu'un personnage en second. L'utilité pouvoit en être peu considérable pour son ambition. Il se vit donc réduit à chercher un nouveau Candidat capable de faire changer les choses de face ; & dans la recherche qu'il en fit, il jetta les yeux sur la Saxe. La réputation du jeune Electeur lui persuada qu'il ne seroit pas fâché que l'on vînt lui offrir une Couronne à laquelle il ne pensoit point. L'éloignement que sa Nation avoit pour celle de ce Prince, & la différence de Religion qui l'écartoit du Trône, ne le découragerent point. Il savoit que l'argent applanit bien des difficultés; & que les Souverains sont volontiers d'une

Religion qui fait régner. Cette entreprise le mettoit à la tête d'une nouvelle faction, qu'il espéroit de pouvoir former, & dont par conséquent il retireroit plus de considération & plus d'avantage pour sa fortune. Voilà le cœur humain. L'intérêt est son principal mobile ; & c'est sur ce pied-là que vous devez juger les actions de la plûpart des hommes.

Vous vous imaginez bien que la Cour de Saxe accueillit de bonne grace la proposition, & les offres de services de Przebendowski. Sur la réponse de cette Cour, il se rendit à Dresde pour exposer son plan plus en détail, & pour concerter les moyens de le faire réussir. De retour en Pologne, il se trouva néanmoins embarrassé à mettre son projet à exécution. Les choses étoient trop avancées. Chacun avoit pris parti, & s'y tenoit. Mais le Prince de Conty &

l'argent de France n'étoient point encore arrivés. L'Electeur au contraire pouvoit passer en Pologne aussi-tôt après son élection, & joindre ses Troupes à celles de ses partisans. Les sommes que l'on demandoit pour payer l'armée de la Couronne étoient toutes prêtes. La différence de la position des deux concurrens rassura le Castellan de Culm, & elle lui parut décisive dans le moment en faveur d'Auguste. Son projet étoit encore un secret, & il ne l'avoit communiqué qu'à ses intimes amis. Pour en faire usage avec succès, il se détermina à faire venir le Comte de Fleming à Varsovie avec les lettres & les instructions nécessaires de la part de son Maître. Il ne fit plus alors un mystère des prétentions de ce Prince, & il engagea son Ministre à demander une audience publique au Primat, à lui remettre le 2 Mai les lettres de l'Electeur, & à

publier les offres qu'il étoit chargé de faire de sa part à la République.

Vous sentez, mon Prince, quel coup de théâtre produisit l'apparition subite de ce nouveau Candidat, & combien d'agitations, d'intrigues, & de mouvemens elle dut occasionner. L'Ambassadeur de France en fut surtout allarmé. Il auroit peut-être dû pénétrer ce mystère dès le mois de Février par le voyage que Przebendowski fit à Dresde, & par les démarches secrettes qu'il fut obligé de faire à son retour. Mais à l'arrivée du Comte de Fleming, il n'étoit plus tems de parer à cet évenement par l'exclusion qu'il auroit pû faire donner à Auguste dans les différentes Diètines. La lenteur inconcevable de sa Cour à faire partir Conty avec des Troupes & l'argent nécessaires, le jettoit dans le plus grand embarras. Il n'en fut cependant point déconcerté; & par les ressour-

ces de sa politique & de son adresse; la faction de France fut toujours la plus puissante & la plus nombreuse.

La Diète d'élection s'ouvrit enfin le 15 Mai. Chaque jour se passoit en demandes préliminaires, & en contestations de toute espèce. On employa un mois entier à convenir du choix d'un Maréchal. Ce ne fut que le 15 Juin que cesserent les concurrences pour cette place importante, & que le Comte Bielinski parvint à réunir les suffrages en sa faveur. Dès-lors on pensa sérieusement à arranger l'élection du nouveau Roi, qui devoit être faite le 26. Malgré tout le manége & les derniers efforts des factions contraires, le Prince de Conty auroit été élu dès le 25, par acclamation de tous les Palatinats, si le parti de Saxe n'avoit pas arrêté le cours des suffrages, en représentant que les Palatinats ne devoient les donner, suivant les loix,

qu'après que le Primat les auroit informés des différens Candidats qui se présentoient pour les obtenir. Ce Prince auroit eu le même avantage le 26, & son Election auroit été revêtue de toutes les formes prescrites pour sa légitimité, & garantie de toutes contestations par la force des armes, si le Primat avoit voulu profiter de cette occasion comme il le devoit, & si ses intentions avoient été bien droites. Mais sous prétexte que le jour étoit prêt à finir, il remi[illegible]lection au lendemain.

Figurez-vous maintenant, mon Prince, tout ce que peuvent faire l'ambition & l'intérêt le plus vif; c'est ce qui fut exécuté pendant le cours de cette nuit. Effrayés de la résolution du parti François qui avoit voulu décider la querelle par un combat, les Evêques de Cujavie, de Posnanie, & de Livonie, avec plusieurs Sénateurs,

étoient sortis avec précipitation du Champ Electoral, & s'étoient retirés à Varsovie dans un Cloître. Le Castellan de Culm, Chef du parti de Saxe, s'y rendit pendant la nuit. Tous les Ministres Etrangers s'assemblerent; & comme s'il avoit été question de repousser un ennemi commun, toutes les factions se réunirent à celle de Saxe. Chaque Ministre, en haine du Candidat François, donna au Castellan de Culm tout l'argent qu'il pouvoit avoir. On ramassa ainsi une somme de deux millions de France, que Przebendowski fit secrettement transporter au Champ Electoral, & qu'il répandit dans différens Palatinats pour procurer le lendemain la supériorité à son Parti. Malgré la réunion de toutes les forces des différentes factions, & la contribution de leurs bourses, le Prince de Conty eut le même avantage le 27. Il fut élu &

proclamé par le Primat à 6 heures du soir, sans que le parti de Saxe osât faire de protestation contre la légitimité de son Election. Mais ce triomphe fut de peu de durée. Tandis que l'Archevêque de Gnesne chantoit à Varsovie le *Te Deum* en action de graces pour cet heureux succès, & que le bruit du canon se mêloit à des chants de piété, l'Evêque de Cujavie, revenu de sa frayeur, proclama hors du champ Electoral, Frédéric Auguste Electeur de Saxe. Après cette proclamation, il vint droit à Varsovie chanter un autre *Te Deum* dans la même Eglise de S. Jean, pour remercier Dieu de la seconde élection qu'il venoit de faire, sauf à rectifier le lendemain ce qu'elle pouvoit avoir d'irrégulier.

Ne croiroit-on pas lire des fables en lisant ce trait d'histoire? Qu'étoit devenue cette faction de Conty si

nombreuſe & ſi ſupérieure à celle de Saxe, qui l'avoit obligée à quitter le Champ Electoral & avoit fait prendre précipitamment la fuite à ſes principaux Chefs ? N'avoit-elle du courage qu'autour de la *Szopa* ? Ne lui en reſtoit-il plus en entrant à Varſovie avec le Primat pour rendre gloire à Dieu de ſes ſuccès ; ou l'avoit-elle épuiſé contre les maiſons de quelques Prélats du parti contraire qui étoient alors abſens ? Comment deux heures après ſon triomphe, reçoit-elle la loi de 40 Compagnies de Nobleſſe qui viennent la braver juſqu'à Varſovie, & chanter en ſa préſence un nouveau *Te Deum* pour la double élection du rival de Conty ? Où étoit le brave Caſtellan de Kaliſch, qui, la veille, le crucifix dans une main & le ſabre levé dans l'autre, avoit jetté la terreur & l'effroi dans toute la faction de Saxe, en criant, *vive Dieu*, *vive Con-*

ty, vive liberté? C'est aux passions à expliquer un changement aussi prompt, & aussi extraordinaire.

Ce moment de foiblesse & d'inaction si déplacée à tous égards, est d'autant plus étonnant, que les troubles continuerent avec fureur pendant un an tout entier, c'est-à-dire jusqu'au 22 Mai de l'année suivante que le Primat & le reste de son parti reconnut Auguste pour Roi, & vint avec le plus brillant Cortége lui rendre hommage à Varsovie. L'entrée d'Auguste en Pologne avec un Corps de 8000 Saxons n'intimida point le Primat ni le parti de France. Ce Prélat assembla le 26 Août une Diète à Varsovie pour faire confirmer l'élection de Conty. La Noblesse y fit paroître la plus grande résolution, & le courage le plus déterminé. On y déclara la guerre à Auguste comme à un usurpateur, & à ses partisans comme à

des ennemis de la Patrie. En conséquence de la protestation solemnelle contre la proclamation d'Auguste, par l'Evêque de Cujavie, signée du Primat, des Ministres, & des Seigneurs de son parti & de la Noblesse, & déposée au Greffe de Rava, le 25 Juillet précédent, on forma dans cette Diète une confédération générale sous le titre de Rokosz pour la défense de la Religion, des Loix, & de la liberté que l'on s'engageoit de soutenir au prix de son sang, sur sa foi, son honneur & sa conscience. C'est dans cette Diète que quelques partisans de Saxe, qui y avoient été envoyés pour la rompre, penserent être les victimes de leur imprudence. Un d'eux, nommé Danowski, plus hardi que les autres, ayant osé dire qu'il protestoit contre une Diète qu'il regardoit comme inutile, puisque la République avoit légitimement élu

Auguſte, reçut le ſalaire de ſa témérité intéreſſée, & fut mis en piéces.

Cette confédération, qui ne s'étoit formée que dans l'eſpérance de l'arrivée prochaine du Prince de Conty, & de l'exécution des promeſſes de France, ne ſe décourage point après ſa retraite. Elle ſe ſoutient au contraire avec vigueur pendant un an, s'aſſemble pluſieurs fois à Lowitz chez le Primat, & y prend conſtamment les réſolutions les plus fermes, & les plus éloignées d'aucune complaiſance pour Auguſte.

Tous ces mouvemens n'empêcherent cependant pas ce Prince de ſe faire couronner à Cracovie le 15 Septembre & d'employer l'art & la force, lorſque la libéralité ou la perſuaſion étoient inutiles. Les nouvelles qu'il reçut du départ du Prince de Conty des côtes de France, & tous les moyens politiques dont ſe ſervit le

touchés des réparations solemnelles que ce Monarque avoit exigées de Rome, de Madrid & de Gênes, ils s'imaginerent qu'ils étoient trop loin des frontières de France, pour ne pouvoir risquer impunément de manquer d'égards à cette Couronne.

Tout bien considéré alors, le Prince de Conty prit le parti de renoncer pour jamais à un Trône qu'on lui avoit offert, & qu'il n'avoit point ambitionné personnellement. Sa gloire ne souffroit rien des démarches inutiles qu'on lui avoit fait faire. Rebuté de ne trouver aucun plan formé, peu de concert, & beaucoup de variation dans le parti qui l'avoit appellé en Pologne, il se détermina à reprendre le chemin de France le 9 Novembre; bien convaincu sans doute que les Puissances voisines de la Pologne auroient toujours l'avantage pour placer un Roi sur son Trône ; & que la

France ne devoit penſer à lui en envoyer un, que lorſque la Nation bien réunie & d'accord, ſeroit diſpoſée à le recevoir.

Plus tranquille par le départ de Conty, Auguſte, qui dans l'incertitude des évenemens étoit reſté juſqu'alors à Cracovie, & y avoit même fait faire quelques fortifications crainte de ſurpriſe, ſe réſolut à quitter cette ville, pour ſe rendre à Varſovie, où il arriva le 15 Janvier 1698. Je ne vous parlerai point du voyage qu'il fit enſuite en Pruſſe, de ſon entrée à Dantzick, des troublés furieux de Lithuanie, entre la Maiſon de Sapieha & la Nobleſſe qui avoit Oginſki à ſa tête; des prétentions ſéditieuſes de l'armée de la Couronne; d'une premiere Diète des Rokoſiens, tenue à Lowitz, du conſentement même d'Auguſte; des demandes exorbitantes de cette aſſemblée, & des excès qui

s'y commirent, ni de la soumission de cinq Palatinats, & de celle de quelques Seigneurs confédérés qui en fut la suite. Je ne vous dirai rien non plus d'une Diète qu'Auguste jugea à propos de convoquer pour le 16 Avril, qui fut rompue par six Nonces, & où le Roi eut lieu de reconnoître toute l'aigreur qui régnoit dans les esprits, & combien il étoit éloigné de les avoir réunis. Tous ces objets sont du ressort de l'Histoire générale; & quelque intéressans qu'ils puissent être pour vous apprendre ce qui arrive ordinairement dans des tems aussi tumultueux, c'est moins du détail des passions des hommes dont je veux vous entretenir, que de ce qui peut nous occasionner des réflexions solides sur les circonstances présentes. Mais au hasard d'en dire trop, je crois devoir vous instruire de la conduite du Cardinal Primat, depuis l'élection

du Prince de Conty, jusqu'au 22 Mai de l'année suivante qu'il vint à Varsovie rendre ses hommages à Auguste.

Je n'examine point ici, mon Prince, si le Primat Radzieiowski eut ou non des vues bien droites dans tout ce qu'il fit pour le parti de la France qu'il avoit embrassé. Si j'écrivois la vie d'Auguste II, je serois obligé d'approfondir le caractère de ce Cardinal, & d'y chercher la cause des évenemens malheureux qui suivirent de près la Diète de Pacification : mais il ne s'agit ici que du détail de l'interregne qui mit ce Prince sur le Trône ; & je crois pouvoir me borner à ne considérer dans ce Primat que l'homme d'Etat, & le premier Ministre de la République.

Sous ce titre je le vois toujours agir comme un Politique éclairé, ferme, & connoissant toute l'étendue, & les

droits de sa place. Je découvre à la vérité dans sa conduite beaucoup d'artifice, d'intérêt & d'ambition ; & c'est peut-être le concours de ces trois passions qui le détermina à ne pas employer l'activité & la vigueur nécessaire pour hâter l'élection du Prince de Conty. Sa vanité & le desir de jouer le premier rôle, & d'être à la tête de toutes les affaires, le porterent sans doute à prolonger l'Interregne. Mais j'ai lieu de remarquer en même tems que cette ambition est adroitement couverte par le voile de l'amour de la Patrie, par l'apparence d'un vrai zèle pour le bien public, & par la décence des égards qu'il devoit à sa dignité de Chef d'une Nation libre.

En effet il est impossible de se déguiser tout ce qu'il y eut d'irrégulier & de violent dans toute la conduite des Partisans de Saxe depuis le 2 Mai 1697, que l'Electeur entra en concur-

rence avec le Prince de Conty, jusqu'au 15 Septembre suivant, qu'il se fit couronner à Cracovie. Les égards de la France pour la liberté Polonoise, les lettres sages & mesurées du Prince de Conty avant son arrivée à Oliva, & tous ses procédés personnels pendant qu'il y resta, forment un contraste bien frappant; & le Primat ne pouvoit être taxé d'opiniâtreté mal-entendue, quand il refusoit constamment de se rendre aux insinuations & aux offres d'Auguste. Il seroit peut-être à souhaiter que ce Prince eût été moins libéral, & moins magnifique. Le goût du faste & l'amour de l'or sont les deux passions les plus funestes à une République. Les mœurs & la vertu en sont le plus solide fondement, & elles peuvent seules assurer sa liberté & son bonheur. La Catholicité subite d'Auguste, & les preuves qu'on en produisoit, pouvoient bien paroître

suspectes à un Cardinal & à un Archevêque, ainsi qu'à la plus grande partie de la Nation. Le peu de goût des Polonois pour le gouvernement Allemand étoit d'ancienne date, & la crainte des Troupes étrangères au sein de la Patrie, justifiée par plus d'un excès commis, n'étoit pas une chimère.

C'est ce que le Primat représentoit & faisoit valoir avec force dans toutes les occasions. Lors même qu'il crut devoir penser à faire son accommodement, il ne s'écarta jamais de ces objets, & il en fit la base de son Traité. Il étoit assez public que l'élection d'Auguste étoit l'ouvrage de la Cour de Rome. La piété comme l'intérêt pouvoit trouver un avantage réel à faire un Catholique d'un aussi grand Prince; & d'ailleurs Innocent XI, en qualité de Politique & de Prince temporel, ne fut pas fâché de trouver l'occasion de mortifier la France dans la per-

ſonne de Conty. Tous ces motifs enſemble réglèrent toutes les démarches de la Cour Romaine, & celles de Davia, ſon Nonce à Varſovie, pendant cet Interregne. On garda cependant des meſures de bienſéances vis-à-vis de cette Couronne, juſqu'après le retour du Prince de Conty à Paris ; & on s'aſſura même des dernieres réſolutions de la France à ce ſujet. La politique ainſi ſatisfaite, le Souverain Pontife aſſemble une Congrégation le 13 Janvier 1698, où il fut décidé que, puiſque l'Electeur de *Saxe* étoit en pleine poſſeſſion du Royaume de Pologne, & que la France renonçoit à ſes prétentions, Sa Sainteté ne pouvoit ſe diſpenſer de reconnoître l'élection d'Auguſte.

En conſéquence du réſultat de cette Congrégation, le Pape admit à ſon Audience les Miniſtres du nouveau Roi, & leur fit part des réſolutions

du Saint-Siége. Cette nouvelle fit grand bruit en Pologne, & le Cardinal Primat jugea par bien des circonstances qu'il ne pouvoit choisir un moment plus convenable pour faire sa réconciliation : mais il y sçut mettre tout ce que la République & la dignité de sa place exigeoient de lui.

Sur les premieres ouvertures qui lui furent faites de la part du Roi, Radzieiowski témoigna moins d'éloignement, & parut même disposé à des voies de conciliation. En pareil cas la fierté dicte toujours les premieres demandes. Celles du Primat ne furent pas modestes. Pour Préliminaires, il exigeoit que la République en corps lui fît une satisfaction générale & publique des injures faites à sa personne & à sa dignité; qu'elle reconnût par un acte authentique qu'on avoit violé les loix à son égard ; qu'elle s'engageât à ne couronner jamais au-

cun

cun Roi ſans ſon conſentement, ou celui de ſes Succeſſeurs ; & que l'Evêque de Cujavie en particulier lui fit une réparation ſolemnelle.

C'eſt ſur le même ton qu'il répondit à une lettre très-affectueuſe & très-obligeante que le Roi lui écrivit : *Perſonne ne deſire plus ardemment que moi la paix & la tranquillité de l'Etat, & n'a peut-être plus d'empreſſement de pouvoir témoigner à votre Majeſté ſon obéiſſance, ſon zèle, & ſon reſpect. Mais, Sire, ayant l'honneur d'être Primat d'une Nation accoutumée à n'honorer comme ſ n Souverain, que celui qu'elle a élu par des ſuffrages libres & unanimes, j'employerai tout le pouvoir qu'elle m'a confié pour faire réparer dans le Rokoſz tout ce qui a pû bleſſer ſes droits, ſes privilèges, & ſa liberté.*

La réponſe qu'il fit à Pauluci, Nonce extraordinaire, que le Pape

avoit envoyé à Varsovie pour pacifier la Pologne, ne fut pas moins ferme que circonspecte. *Je suis prêt*, disoit le Cardinal Primat, *à recevoir avec soumission les ordres du Pape pour ce qui regarde les affaires spirituelles ; & si le Saint Pere croit avoir pris des mesures suffisantes contre le préjugé d'une conversion faite en vue du Trône, je consens sur un article de cette conséquence, à m'en rapporter à Sa Sainteté. Mais quant aux intérêts temporels de la République, que mille raisons m'obligent à maintenir, je ne puis les abandonner, sans faire tort à mon caractere, sans m'attirer le reproche de toute la Nation, & sans m'exposer moi même au péril d'en répondre en mon propre nom*,

C'est sur de pareils principes qu'il fit dresser les décisions de la Diète des Rokosiens qu'il avoit assemblés à Lowitz dans le mois de Mai, & qu'il

régla avec les Plénipotentiaires du Roi, & sous la médiation du Nonce extraordinaire, les conditions auxquelles il consentoit avec toute la Noblesse de son Parti à se soumettre à Auguste, & à reconnoître son élection. Après avoir stipulé de nouvelles assurances de la Catholicité de ce Prince, des espérances pour celle de la Reine, la retraite des Ministres Luthériens, un acte authentique pour la liberté des élections, l'exécution des engagemens qu'Auguste avoit pris avec la République, la préférence pour la nomination aux Charges en faveur des Rokosiens, & l'exclusion des étrangers des dignités & des graces de l'Etat; ce Traité portoit formellement que le Primat confirmeroit l'élection de ce Prince, par la bénédiction qu'il lui donneroit dans la grande Eglise de Varsovie; que les Tribunaux de Justice demeureroient suf-

pendus & ſans exercice, juſqu'à cette cérémonie qui lui confirmeroit la poſſeſſion de la Couronne; & que ce ne ſeroit qu'alors que la preſtation du ſerment d'obéiſſance & de fidélité deviendroit légitime & néceſſaire.

Telles furent les conditions auxquelles le fier Primat voulut bien ſe rapprocher du Roi, & l'acte en fut ſigné le 16 Mai par les Plénipotentiaires d'Auguſte, par le Nonce Pauluci comme médiateur & garant au nom du Pape, par le Primat, par le Maréchal de Rokoſz & par les Nonces des Palatinats. En vain un certain Kochanowiski, Nonce de Sendomir, proteſta de nullité contre la déciſion du Rokoſz, on s'embarraſſa peu de ſa proteſtation; & le Primat fit ſagement remarquer que ſi un uſage, peut-être abuſif, donnoit le droit à un Nonce d'empêcher l'effet des réſolutions de la République, ce

droit dangereux ne pouvoit avoir lieu que dans une Diète, & non pas dans des Conseils, dans des conférences, & dans des assemblées particulieres, telle que celle du Rokosz, où l'intérêt de la Patrie devoit décider à la pluralité des voix.

Enfin je vois ce Primat toujours égal, & marcher sur la même ligne, quand il vient le 22 du même mois saluer le Roi à Varsovie. Auguste vouloit que l'entrevue se fît dans une Chambre où on avoit dressé un dais. Le Primat soutint que le Roi n'auroit ce droit qu'après que son élection auroit été solemnellement confirmée. La fierté du Prince céda l'avantage à celle du Cardinal; & pour ne pas perdre le fruit d'un traité qu'il avoit eu tant de peine à ménager, il renonça aux prétentions du dais, & s'avança quelques pas au devant du Primat, qui, sobre & mesuré dans sa harangue, se contenta

de lui dire : *Si j'ai le malheur de me présenter le dernier pour rendre mes très-humbles respects à votre Majesté, j'ai du moins la consolation de lui apporter ce qu'elle desiroit le plus ardemment depuis long-tems, le cœur de la Nation & la tranquillité publique. Je mets l'un & l'autre aux pieds du Trône de votre Majesté, en lui vouant un attachement solide & inviolable.*

C'est ainsi, mon Prince, que finit cette grande & longue querelle, & que tous les restes de la faction de Conti se réunirent à celle de Saxe. Tout ne fut cependant entierement terminé & consommé, ni le calme rétabli en Pologne par rapport à l'élection d'Auguste, qu'un an après au mois de Juin 1699. Ce fut alors que le Primat, & le Comte Bielinski Grand Chambellan de la Couronne, signerent l'acte d'élection du Roi ; & que, par la décision de la Diete de Paci-

fication, il se vit paisible & affermi sur le Trône. On voit par-là que tout l'adoucissement que mit le Primat au Traité de Lowitz, fut de donner le titre de *Pacification* à cette Diète, au lieu de celui de *Confirmation* qui pouvoit blesser le Roi, & présenter comme illégitime tout ce qui s'étoit passé à son élection & à son couronnement.

Telle fut la conduite de ce Prince du Sénat dans tout le cours de cet Interregne; & s'il eut de mauvaises intentions, il est certain du moins qu'il sçut les colorer habilement, & mettre de la grandeur & de la fermeté dans l'extérieur de ses démarches. Mais depuis la Diète de Pacification jusqu'à sa mort en 1705, c'est-à-dire, pendant les six dernieres années de sa vie, je ne vois plus en lui le même homme. Sa politique, sans objet bien déterminé, n'est qu'artifice & dissimula-

tion. Ses cabales & ſes intrigues ne ſont que perfides & inquiétes, & ſans y rien trouver de noble & de grand. Je ne vois dans ſon ambition qu'un eſprit factieux, qui, pour paroître important, & ſe faire craindre d'un Maître légitime, ſe rend l'eſclave d'un Prince étranger, brave les menaces & l'autorité du Pape, & cauſe le malheur & la déſolation de ſa Patrie, ſans ſe faire aimer d'aucun parti.

En parcourant avec attention les différentes époques du regne d'Auguſte II, on ne trouve pas que ce Prince ait été fort heureux ſur le Trône de Pologne, ni que la République ait retiré de grands avantages de ſes belles & vraiment royales qualités, qui lui ont acquis l'eſtime & la vénération de l'Europe, & qui ne dévoient pas moins le rendre cher aux Polonois & lui attirer leur confiance. Elu

en 1697 concurremment, & le même jour que le Prince de Conti, comme je vous l'ai dit ci-dessus, il lui fallut soutenir son élection par les négociations & la force des armes pendant une année entiere contre un Rokosz puissant, conduit & animé par un Primat accrédité, ferme, & ambitieux.

A peine Auguste eut-il traité avec ce dangereux adversaire, & avec les restes du parti du Prince François, qu'il fut obligé de marcher contre les Tartares qui étoient entrés en Pologne au nombre de plus de 60000 hommes. De retour de cette expédition, il vole en Lithuanie pour y appaiser la guerre civile entre la Maison de Sapieha & la Noblesse confédérée sous son Maréchal Oginski. Cette guerre qui recommença à plusieurs reprises, & l'invasion inattendue de la Ville

d'Elbing par l'Electeur de Brandebourg, avec lequel Auguste venoit de renouveller les Traités de Velau & de Bidgofzcz, & de confirmer ses droits sur les Duchés de Lawembourg & de Burow, ne lui donnerent pas peu d'embarras & d'inquiétude. C'est même ce qui lui fit différer la tenue de la Diète de Pacification qui devoit mettre fin à tous les troubles de Pologne, & affermir entierement la Couronne sur sa tête.

Les dix premieres années de ce siécle ne lui furent pas plus favorables; & ce fut le commencement de ses malheurs, & l'origine de la méfiance des Polonois à son égard. Le dessein de conquérir la Livonie, & de l'enlever au jeune Charles XII, Roi de Suede, qui succédoit à son pere, à l'âge de 18 ans, fit perdre à Auguste le Trône où il venoit de monter, &

exposa pendant dix ans la Pologne & la Saxe aux suites funestes d'une guerre cruelle & sanglante.

Rappellé en Pologne par la Confédération de Sendomir, confirmée par celle de Lublin après la célébre défaite de Charles XII, à Pultawa, Auguste essuya pendant plus de six années le mécontentement & les murmures de la Nation contre le séjour des Troupes Saxonnes en Pologne ; & il eut la douleur de voir les Polonois se confédérer contre elles à Tarnogrod sous le Maréchal Leduchowski, ainsi que les Armées de la Couronne & de Lithuanie. Après deux ans de négociations inutiles, & de combats & d'excès de part & d'autre, qui ne faisoient qu'aigrir les esprits & augmenter la méfiance, les Saxons sortirent enfin de la Pologne aux conditions arrêtées par le fameux Traité de Varsovie en 1716.

Le reste du regne d'Auguste ne fut pas beaucoup plus tranquille, & on peut dire que la République y fut presque toujours ou confédérée ou agitée au dedans ou au dehors. Dans la seule Diète qu'il ait eu la consolation de tenir en 1672, suivant les formes usitées, il eut le chagrin de voir les Ordres assemblés, proscrire le Comte Maurice son fils naturel, que les Courlandois avoient choisi pour succéder au Duc Ferdinand, dernier Prince de la race de Gothard Kettler, & de signer lui-même les ordres pour le faire sortir de la Courlande. Enfin après avoir travaillé sans succès pendant six autres années à concilier les esprits, pour parvenir à faire réussir une Diète, il mourut dans le tems même qu'il en avoit assemblé une qui commençoit à lui donner quelque espérance de se terminer heureusement.

Vous voyez par cet abrégé du regne d'Auguste que les meilleurs Princes ne sont pas toujours les plus heureux ; & qu'il est bien difficile de gouverner une Nation aussi jalouse que la vôtre de sa liberté, lorsqu'elle ne veut pas la distinguer de la licence, & qu'elle n'a point de principes fixes & invariables dans son Gouvernement.

C'est cependant, mon Prince, au milieu des secousses violentes que la Pologne éprouva alors, qu'elle fut redevable à Auguste de la premiere réformation solide qui se soit faite dans l'Etat, depuis l'établissement de la libre élection ; je veux dire de la Constitution de 1717, dont il seroit bien à propos de renouveller la forme pour guérir tous les maux de la Patrie. J'ai observé dans mon *Compendium Politicum*, que ce ne fut que sous les auspices d'une Confédération que l'on put parvenir à faire des ré-

glemens aussi sages & aussi nécessaires; & j'ai ajouté que sous le *liberum veto*, tel qu'on a jugé à propos de l'entendre jusqu'à présent, on ne pourra jamais, sans un miracle particulier de la Providence, remédier aux abus essentiels, & rétablir le bon ordre dans l'Etat.





TROISIEME LETTRE POLITIQUE, SECONDE PARTIE.

SUR

L'ELECTION D'AUGUSTE III.



Ous voici enfin arrivés, mon Prince, au dernier Interregne qui a mis sur le Trône le Roi que la Pologne vient de perdre. C'est ici que commence le changement de politique des différentes Cours de l'Europe, par rapport à l'élection des Rois. Vous ne verrez plus cette foule de Concurrens

de toute Nation qui enrichiſſoit quelques particuliers pour gagner des ſuffrages, & ſe faire un Parti. Les Puiſſances prépondérantes s'en mêlent, & la force des armes prend la place des intrigues & des inſinuations. Nous ne trouvons dans cet Interregne que deux Candidats, Staniſlas Leczinski, que Charles XII avoit fait élire Roi de Pologne en 1704; & Auguſte III, Electeur de Saxe, fils d'Auguſte II, que ce Roi de Suede avoit obligé de deſcendre du Trône.

Staniſlas, beau-pere du Roi de France Louis XV, ſe préſenta pour Candidat à la Couronne avec tous les avantages que pouvoient lui aſſurer ſes parens & ſes amis en Pologne, ſes qualités perſonnelles, & le ſecours légitime & déclaré de la Cour de Verſailles. Auguſte joignoit à la glorieuſe mémoire de ſon pere, les partiſans fideles de ſa Maiſon, la beauté

& la fleur de la jeunesse, une piété solide, une bonté & une justice qui ne se sont jamais démenties, la même fortune, le même rang, & les mêmes ressources que le feu Roi Auguste II; & de plus les bons offices & les armes de l'Autriche & de la Russie.

La Nation Polonoise sollicitée en même tems par ces deux Puissances & par la France, se partagea bien inégalement entre ces deux concurrens. Le parti de Stanislas donna entierement la loi dans la Diète de Convocation qui s'assembla le 27 Avril 1733, trois mois après la mort du Roi. Le Primat Potocki, qui en étoit l'ame & le Chef, moins ambitieux, moins intriguant, mais non moins éclairé; plus sincerement Patriote, & plus aimé que Radzieiowski, y fit décider l'exclusion de tout étranger; & que l'on ne pourroit proposer pour

Roi qu'un Piaste de pere & de mere, l'un & l'autre Catholique comme lui, & qui n'eut ni établissement ni armée dans les Pays étrangers. On en dressa une formule de serment que tous les membres de la Diète furent obligés de signer : c'étoit, sans le nommer, désigner bien ouvertement Stanislas pour le seul Concurrent au Trône. Vous croyez bien que la décision de la Diète à cet égard avoit été, suivant l'usage, concertée & ménagée avec la Noblesse dans les Diètines; qu'on y avoit fait élire des Nonces sur lesquels on pouvoit compter ; & l'on avoit dirigé leurs instructions conformément au plan que l'on se proposoit.

Pour se mettre encore plus à l'aise, & se débarrasser des Nonces qui, par l'intérêt d'une Secte différente, pourroient s'opposer à la résolution de la Diète, on commença les délibérations avant même l'élection du Ma-

réchal, par s'élever fortement contre les Diſſidens en matiere de Religion. On prit le parti de les déclarer déchus & privés de toûs leurs priviléges, & incapables d'obtenir & d'exercer aucune charge & dignité de l'Etat, ſoit Civile, ſoit Militaire. En conſéquence tous les Nonces qui étoient d'une autre Religion que les Catholiques Romains, furent obligés de ſortir de la Diète, dans la crainte d'un traitement plus violent dont on les menaçoit de maniere à leur perſuader qu'on étoit bien déterminé à leur tenir parole.

Suivant la déciſion de la Diète de Convocation qui finit le 24 Mai 1733, celle de l'élection commença le 25 Août ſuivant, & on y élut un Maréchal au gré du Primat. La nouvelle de l'entrée des Ruſſes en Lithuanie ſous le Général Laski, ſuivit de près l'élection de Radzewski. Alors les

Ordres se réunirent & dresserent de concert un Manifeste, dans lequel la République se plaignoit hautement d'une pareille démarche de la part de la Russie ; & la représentoit comme une entreprise contraire à ses droits & à sa liberté, & comme une infraction arbitraire des Traités conclus avec cette Puissance. On protesta dans cet acte, & on jura de défendre au prix de son sang & de sa fortune la Patrie aussi injustement attaquée. On déclara en même tems ennemis de l'Etat & coupables de haute trahison ceux qui avoient appellé les Russes, ou qui auroient des correspondances avec eux.

Après la publication de ce Manifeste, le Marquis de Monty, Ambassadeur de France, remit au Primat les Lettres du Roi son Maître. Louis XV recommandoit à la République Stanislas Leczinski son beau-pere, pro-

mettoit à la Pologne les secours les plus prompts & les plus forts au cas qu'elle fût attaquée par quelque Puissance; & lui faisoit en même tems les offres les plus avantageuses.

Toute la Diète alors se déclara ouvertement pour Stanislas, & parut uniquement occupée de son élection. Les Partisans de la Saxe, à qui on imputoit l'entrée des Russes, jugerent à propos de sortir du Champ Electoral, & de se retirer à Prague au-delà de la Vistule. Stanislas arriva le 9 Septembre à Varsovie. Son voyage de Paris en Pologne est un chef-d'œuvre de politique, d'adresse & de courage. Ce Prince fut élu & proclamé le 12, signa les *Pacta Conventa* le 19, & partit pour Dantzick le 22, avec le Primat & les principaux Seigneurs de son parti.

De l'autre côté, la faction de Saxe, qui étoit sortie le 6 du Champ Elec-

toral, compoſant à peine en tout une troupe de 300 hommes, y compris les Domeſtiques des Seigneurs, ne ſe crut pas en ſûreté à Prague, & jugea à propos de s'avancer jusqu'à Vengrow au-devant d'un premier détachement de 4000 hommes de l'armée Ruſſe. Ce détachement parut le 23 du même mois de Septembre à Tycoczin, & le 29 à Prague, ſur les bords de la Viſtule, où elle avoit ramené les Seigneurs Polonois du parti d'Auguſte III.

Ce Prince fut élu & proclamé le 5 Octobre par l'Evêque de Poſnanie dans le village de Kamien, où Henri de Valois l'avoit été. Ce détachement Ruſſe paſſa la Viſtule le 9, & campa dans la plaine proche de Varſovie. Après cette précaution, les Seigneurs Polonois ſe rendirent dans cette Ville le 12. Ils y dreſſerent paiſiblement les *Pacta Conventa*, & le premier No-

vembre les Ministres de Saxe les signerent dans le Château de la République, & assisterent ensuite à un beau *Te Deum* dans l'Eglise de S. Jean. Auguste part de Dresde le 6, arrive le 9 à Tarnow, y est complimenté par l'Evêque de Cracovie à la tête de la députation, & reçoit le diplôme de son élection. Il fait son entrée le 14 à Cracovie, y est couronné le 17, & n'ayant pû assembler une Diète de Couronnement, ses partisans formerent une Confédération.

Le Comte de Munich, à la tête de 30000 Russes, assiége & bombarde Dantzick le premier Février. Au lieu d'une flotte nombreuse & d'une armée de débarquement suffisante, soit par la faute du Ministere, ou par la jalousie dès Puissances Maritimes, la France n'envoya au secours de Dantzick qu'un corps de 2000 hommes. Les Troupes débarquerent à Munden, près

de cette Ville. Le Comte de Plelo, ſoit déſeſpoir, ſoit indignation, ſoit excès de courage, oſe attaquer 30000 Ruſſes dans leurs retranchemens, à la tête de 300 François. Il y périt, comme vraiſemblablement il s'y attendoit. Le reſte de l'embarquement réduit aux dernieres extrémités, fut obligé de capituler & de ſe rendre. Mais malgré leur capitulation, ces malheureuſes victimes eſſuyèrent des traitemens ſinguliers, & eurent bien de la peine à éviter la Sybérie.

Quoique une armée de Saxe fût venue au commencement de Juin ſe joindre aux Ruſſes, & que dès le 12 une flotte Moſcovite fermât l'embouchure de la Viſtule, & ôtât toute eſpérance de ſecours aux Dantzicois, cette Ville ſe défendit toujours avec courage depuis le premier Février 1734, juſqu'au 27 Juin ſuivant. Obligée alors d'entrer en Capitulation,

Staniſlas

Staniſlas en ſortit le même jour ; & ſe rendit à Konigsberg. Les hoſtilités ceſſerent le 30, & la Ville ſe rendit le 9 Juillet. Le Primat Potocki, Radzewski, Maréchal de la Diète d'élection de Staniſlas, & grand nombre de Seigneurs Polonois, parmi leſquels on comptoit pluſieurs Princes de l'illuſtre maiſon de Mzartoriski y furent faits priſonniers. Le Carquis de Monty, Ambaſſadeur de France, eut le même ſort ; & les Ruſſes trouverent bon de le traiter en Ennemi déclaré, ſans égard, ni à ſa qualité, ni au droit des gens. Auguſte vint à Oliva, près de Dantzick, le 19. Il ne voulut point entrer dans la Ville ; & ſe contentant d'y envoyer des Commiſſaires pour recevoir les ſoumiſſions des Magiſtrats, il repartit le 31 pour la Saxe.

Juſqu'ici il n'eſt queſtion que des évènemens du ſiége de Dantzick

C'eſt le centre de la guerre, & il étoit bien important aux Alliés, ennemis de la France, d'y ſurprendre Staniſlas. Ils auroient pû traiter de la paix avec avantage, & la France n'y auroit peut-être pas gagné la Lorraine. Mais quittons Dantzick, & paſſons en Pologne pour y voir les ſuites de la révolution. Je n'y vois rien qui reſſemble à une guerre réglée dont l'hiſtoire puiſſe parler. Gentilhomme, Bourgeois, Payſan, & Juif, perſonne n'eſt en ſûreté. Chaque parti ravage les biens, pille les maiſons & brûle les Palais, & les Villes du parti contraire. Des Brigands s'attroupent de tous côtés, commettent toutes ſortes de crimes, jettent l'effroi & la conſternation par-tout, & achevent de détruire & d'enlever ce qui a échappé à la fureur des factions. A peine les Couvents peuvent-ils ſe garantir des calamités publiques, & ſauver les triſtes

débris de la fortune de quelques Citoyens. Enfin, après deux ans d'exploits de cette nature, les Chefs du Parti de Stanislas ayant été battus en plusieurs rencontres, les uns se déterminent à faire leur accommodement, les autres vont joindre ce Prince à Konigsberg, & leurs Troupes se sauvent en Moldavie. Le sort du Primat n'est pas plus agréable. Prisonnier des Russes à Dantzick, & conduit ensuite à Elbing, de-là à Thorn, & par grace à Lowitz, mais toujours gardé étroitement, il est enfin obligé d'écrire au Roi pour excuser le passé, & lui demander ses bonnes graces. Sur la réponse obligeante qu'il en reçoit, il part pour Varsovie, & rend ses hommages à Auguste le 15 Juillet.

Il ne restoit plus de toutes les factions qu'un petit nombre de Seigneurs qui s'étoient retirés à Konigsberg, auprès de Stanislas. Ils y donnerent

quelques manifestes inutiles contre tout ce qui se passoit en Pologne, & où ils ne balançoient point à se regarder comme le corps de l'Etat & la République entiere. Personne ne les en crut. Il est vraisemblable qu'ils avoient peine alors à se le persuader à eux-mêmes; mais dans un Etat où chaque Citoyen est aussi libre qu'en Pologne, c'est un titre que tout Gentilhomme a le droit de s'arroger. Cela ne tire point à conséquence quand il n'a pas la force en main. Les choses n'en suivent pas moins leur cours ordinaire, & cette petite République est obligée de se réunir à la grande, ou la grande à la petite, quand la supériorité l'ordonne ainsi : c'est ce qui arriva bientôt après.

En effet les Puissances prépondérantes qui avoient occasionné tous les troubles en Pologne pour placer sur ce Trône le Candidat qu'elles desi-

toient, en convenant, après deux ans & demi de guerre, de l'arrangement de leurs intérêts propres, réglerent aussi à Vienne le 3 Octobre 1735 les conditions auxquelles elles vouloient rendre la tranquillité à la Pologne. En conséquence des préliminaires de la paix entre l'Autriche & la France, il fut arrêté qu'Auguste garderoit le Trône de Pologne, que Stanislas conserveroit le titre de Roi, & seroit reconnu pour tel par Auguste, par l'Autriche & par la Russie, & qu'il auroit la jouissance des Duchés de Bar & de Lorraine, lesquels appartiendroient à la France après son décès, en échange du Duché de Toscane, dont la France cédoit l'expectative au Duc de Lorraine aujourd'hui Empereur.

Cet arrangement finit la querrelle. Stanislas renonça, par un acte authentique du 7 Janvier 1736, aux droits de son élection, & reconnut celle

d'Auguste, qui de son côté approuva, le 15 Mai suivant ce, que l'Empereur & Louis XV avoient arrêté par rapport à la Pologne & à Stanislas. Ce dernier partit de Konigsberg à la fin du mois de Mars, reprit le chemin de France par Berlin & la Hollande, & entra l'année suivante en possession de la Lorraine, dont il fait les délices depuis 30 ans. En Pologne une amnistie générale effaça tout ce qui s'étoit passé, & successivement tous les Seigneurs revinrent de Konigsberg baiser la main du Roi à Varsovie, & rétablir dans leurs terres les dommages que la guerre civile y avoit causés. Enfin une Diète de Pacification commencée le 25 Juin 1736 termina en 15 jours tous les différends, & rendit entierement le calme & la tranquillité à la Pologne.

Voilà, mon Prince, l'Historique du neuviéme Interregne, & le Jour-

nal des évènemens qui précéderent & suivirent l'élection du dernier de vos Rois, dont la mort occasionne cet Interregne. En mettant à l'écart l'influence étrangere, ainsi que toutes les suites de la double élection de Stanislas & d'Auguste, & à ne considérer que ce qui s'est passé entre les deux partis avant l'apparition des Russes, que l'on avoit cependant eu le tems & l'occasion de prévoir ; qu'il y auroit de bons commentaires à faire à ce sujet, & qu'il seroit aisé de vous faire voir que votre Nation n'entendit ni la politique, ni ses véritables intérêts! Dans la situation où elle se trouvoit par la concurrence de deux Couronnes voisines & alliées, & d'une Puissance éloignée telle que la France, elle devoit combiner, sur l'état respectif & actuel de cés Couronnes, le choix qui lui convenoit le mieux. En se déterminant après mûre réflexion

pour l'un ou pour l'autre parti, elle devoit par toutes sortes de moyens s'assurer de l'unanimité pour le Roi qu'elle choisiroit, & prendre pour regle invariable de sa conduite la maxime *Numquam tentabis nisi perficias.* Jusqu'à ce moment elle n'avoit vû des Troupes étrangeres entrer dans la Patrie que pour appuyer une double élection déja faite. La circonstance ici étoit entierement différente, & sans chercher à s'aveugler, elle devoit s'attendre à voir la Russie & l'Autriche vouloir se rendre maîtres de l'élection séparément ou conjointement. En ce cas, si l'on vouloit déférer à la France, il falloit s'unir bien cordialement sans aucune division, & ôter par ce moyen à ces deux Puissances le prétexte de dire qu'elles étoient appellées en Pologne pour défendre la liberté des suffrages.

Mais enfin partons d'après ce qui s'est

fait. Le Parti de Stanislas a eu 7 mois entiers & plus pour préparer son succès ; & d'ailleurs la France lui a fourni tout l'argent qu'il pouvoit souhaiter. Le crédit qu'il eut dans les Diètines de tous les Palatinats, & la décision qu'il fit prendre à la Diète de Convocation, marque bien sa supériorité en tout genre & son aisance. Cet état florissant n'avoit fait qu'augmenter dans l'intervalle de cette Diète à celle d'élection. Comment avec de tels avantages comprendre la facilité que cinq ou six Seigneurs, qui n'avoient peut-être pas 3 ou 400 hommes avec eux, trouverent à détruire les projets d'un semblable parti qui faisoit la loi depuis le commencement de l'Interregne, & qui réunissoit presque toutes les forces de la République ? Cette facilité paroîtroit incroyable & fabuleuse, si les actes publics n'en faisoient foi. C'est une copie encore plus

singulière que l'original des deux *Te Deum* chantés successivement à deux heures de distance, le 27 Juin 1697, dans la même Eglise de S. Jean à Varsovie, le premier par le Primat Radzieiowski en faveur de l'élection du Prince de Conti, que près de 80 mille Gentilshommes venoient d'élire unanimement, & le second par l'Evêque de Cujavie pour celle d'Auguste, soutenu seulement par 40 Compagnies de Noblesse hors du Champ Electoral.

Le Primat Potocki fait ici une faute beaucoup plus considérable que celle de Radzieiowski, & ce dernier me paroît bien mieux disputer le terrein pendant un an entier dans son Château de Lowitz. Il sut s'y maintenir avec dignité, sans argent, ni secours étranger. Il eut le courage & la force de former dans une Diète qu'il assembla à Varsovie une puissante confédéra-

tion ; il l'anima toujours & la soutint avec vigueur contre un Prince guerrier & puissant, déja couronné & établi en Pologne avec un corps de Troupes étrangeres de plus de 12000 hommes, & un parti très-considérable de Noblesse, que ses libéralités augmentoient tous les jours. Qu'auroit fait Radzieiowski si l'argent de France l'avoit mis en état de payer & de faire agir l'armée de la Couronne & celle de Lithuanie, comme cette Puissance en fournit abondamment aux Partisans de Stanislas ?

S'il faut convenir qu'il y avoit peut-être quelque légere contrainte dans la signature du formulaire de serment que tous les membres de la Diète de Convocation furent obligés de donner pour l'élection d'un Piast, à l'exclusion de tout étranger ; près de 300 personnes, qui composent une pareille assemblée de votre Nation, doi-

vent naturellement l'emporter sur 5 ou 6 particuliers qui par fantaisie ou autrement sont d'un avis contraire. La loi même & l'usage de votre Patrie autorise dans un Interregne le sentiment de la pluralité.

Mais enfin en raisonnant d'après la plénitude de la liberté, dont chacun aime à se féliciter en Pologne, de quel droit ceux qui se plaignoient d'avoir été gênés dans leurs vues, prétendoient-ils y assujettir leurs égaux 30 fois plus nombreux qu'eux?

Ce n'étoit pas ici le cas d'imiter ces respectables Sénateurs de l'ancienne Rome, qui, pour prévenir le choix indigne & dangereux de principaux Magistrats que des Tribuns séditieux vouloient donner à la République, engagerent les plus grands hommes & les plus illustres Citoyens de leur Ordre à briguer les différentes charges de l'Etat. Stanislas n'étoit point un Candidat qui dût leur déplaire ni

allarmer leur liberté. Il étoit connu au contraire comme un Citoyen précieux qui dès sa jeunesse s'étoit distingué par son éloquence, & ses sentimens patriotiques : pendant la révolution qu'occasionna Charles XII, & lorsqu'il fut sur le Trône de sa Patrie, on n'avoit remarqué en lui que les intentions les plus droites, la douceur la plus prévenante & la plus grande modération ; & on savoit que ses malheurs & sa retraite n'avoient fait qu'augmenter en lui son amour & son zèle pour la Patrie. D'un autre côté la France, qui le recommandoit, loin de pouvoir donner de l'ombrage au petit nombre de ces mécontents, ne pouvoit que faire beaucoup de bien à la République, & reconnoître dignement en particulier leurs égards & leur complaisance pour son Candidat. . . . . .

Il faut ici l'avouer ; ce qui cause

tous les désordres & tous les troubles de la Pologne, c'est qu'on n'y veut point entendre ce que c'est qu'une liberté légitime, qu'elle est la base de tout bon Gouvernement, & qu'elle seule peut assurer le bonheur & la paix d'une Nation. Par l'effet d'un heureux naturel, les Polonois en suivent les regles dans le commerce de la société; mais quand il s'agit des affaires publiques, ils n'écoutent que l'indépendance absolue & la liberté de pure nature.

Suivons donc le systême de cette liberté qui ne peut souffrir de frein, & voyons ce qui doit en résulter : entre deux personnes également libres de cette liberté, & qui n'ont point de Tribunal pour les juger, c'est la force qui peut prononcer & donner la loi, à moins que de concert, renonçant de part & d'autre à toute prévention, les deux concurrens ne prennent de bon-

ne soi l'équité & la raison pour arbîtres. Mais c'est ce que la passion n'a jamais sû faire : elle ne voit rien de mieux que sa volonté : *quod volumus sanctum est* ; elle lui tient lieu de raison, de justice & de prudence ; *sit pro ratione voluntas.* Je le veux, donc cela doit être ; c'est ainsi que conclut la passion, & malheureusement pour le genre humain & sur-tout pour la Pologne, c'est elle seule qui gouverne la plûpart des têtes dans les occasions où la jalousie & l'ambition font taire les loix & la foible voix de la Patrie.

Si, dans la circonstance dont il s'agit ici, il falloit cependant une décision, & que la force seule pût la donner, pourquoi le Parti du Primat si prodigieusement supérieur, & autorisé même par les loix, n'en fait-il pas usage alors pour ramener à l'unanimité un très-petit nombre de mé-

contens du choix qu'on paroissoit disposé à faire, & qui pour s'y opposer n'avoient ni pouvoir suffisant, ni droit légitime? Un peu de violence faite à propos prévenoit une double élection, & conséquemment tous les malheurs d'une guerre civile & étrangere. Si les Russes, malgré la réunion de tous les Ordres de la République, entroient en Pologne, ils y arrivoient en qualité d'ennemis gratuits qu'aucun parti n'avouoit, & qui, se déclarant ouvertement infracteurs des traités les plus solemnels, autorisoient la Nation à se déclarer aussi toute entiere contr'eux, & disposoient l'Europe à plaindre l'oppression des Polonois & à les secourir. C'étoit bien le cas de faire usage de la maxime : *Principiis obsta.* Le bonheur & la gloire de la Patrie en dépendoit peut-être. La faute qu'avoit faite Radzieiowsky de ne pas dissiper les 40 compagnies de Nobles-

se, qui favoriserent l'élection d'Auguste II, montroit clairement au Primat Potocki ce qu'il devoit faire. Mais il y a long-tems que l'on a dit que le monde étoit incorrigible. En vain le passé lui donne des leçons pour le présent; chaque siécle se conduit comme s'il étoit le premier venu, & ne prend conseil que de sa tête.

Mais laissons, mon Prince, ces spéculations militaires, ainsi que l'examen des évenemens particuliers que nous offre le cours de cet Interregne, & dont je me suis contenté de vous marquer sommairement la date & les suites. Passons aux réflexions politiques qui naissent de la concurrence de Stanislas & d'Auguste; & puisque cette concurrence fut l'ouvrage de trois Puissances considérables, c'est la conduite, & les droits respectifs de ces Puissances que je me propose de

vous discuter ici, pour que vous puissiez en tirer des conjectures justes & solides sur l'état présent.

Le mariage du Roi de France en 1725 avec la seule fille qui restoit au Roi Stanislas, fut la cause de la double élection qui se fit en Pologne après la mort d'Auguste II, & des troubles de la République pendant trois ans. Sans un pareil Concurrent, la Maison de Saxe, appuyée par celle d'Autriche & par la Cour de Russie, auroit trouvé peu de difficulté à régner en Pologne. Mais il étoit également juste & naturel à la France de porter le beau-pere de son Roi sur un Trône qu'il avoit déjà occupé, d'autant plus qu'il étoit Piast, très-instruit & zélé pour les loix de sa Patrie, aimé de ses Concitoyens, & que ses qualités supérieures, & ses vertus éminentes, ne promettoient qu'un regne heureux à la Pologne,

ſans aucune poſtérité qui pût l'allarmer pour la liberté d'une élection future.

Il n'eſt pas moins vrai que dans le projet que forma la France d'appuyer les prétentions de Staniſlas, loin de manquer à une Nation libre, & de donner la moindre atteinte à ſes priviléges, elle ſe bornoit à lui recommander inſtamment un de ſes compatriotes qui avoit déjà occupé ſon Trône pendant 5 ans. Non moins délicate dans les moyens pour l'intéreſſer en ſa faveur, la France n'employoit que des ſollicitations affectueuſes, des inſinuations obligeantes, des reſſources & des ſecours de toute eſpece, & des promeſſes auſſi flatteuſes que ſinceres.

A ces motifs d'honneur & d'amitié pour le Roi Staniſlas que la dignité du Trône François & l'intérêt de la Reine rendoient puiſſans, le Miniſtere

de Versailles y ajoûtoit les vues d'une saine politique. En procurant la Couronne de Pologne à Stanislas, la France ôtoit à l'Autriche un Allié voisin & très-utile, qu'elle avoit constamment tâché de détacher des intérêts de l'Empereur sous le regne de Sobieski ; & en même tems elle s'unissoit étroitement à une Nation qu'elle a toujours distinguée & chérie, à qui elle doit la meilleure & la plus vertueuse des Reines, & dont enfin l'alliance & l'amitié ne peut que lui être avantageuse par sa position dans le Nord.

L'Autriche & la Russie de leur côté pénétroient très-bien les intentions de la France, & sentoient les conséquences de l'élection du Candidat qu'elle vouloit placer sur le Trône de Pologne ; mais ne voyant pour réussir à l'en éloigner que la force des armes dont le voisinage de ce Royaume Ré-

publicain, & l'éloignement de la France leur promettoit la supériorité, ces deux Puissances ne s'occuperent qu'à chercher des prétextes pour autoriser l'usage qu'elles en vouloient faire. Voilà, mon Prince, l'arrêté secret des Cabinets de Versailles, de Vienne & de Péterſbourg, & le vrai point dont ces Puissances sont parties pour l'exécution du résultat de leur conseil : voyons maintenant comment elles vont agir au dehors.

Pour éviter toute méprise & tout mécompte en politique, il faut poser pour maxime genérale que dans les guerres que la justice ne peut avouer, les Souverains qui s'en écartent davantage prennent le plus de soin de se couvrir de son manteau dans tous les actes publics qui émanent de leur part; & que les Etats ne se conduisent que par leur intérêt. Quand cet intérêt se trouve d'accord avec les con-

venances d'équité, d'alliance, ou d'estime particuliere, à la bonne heure; on se pare de ces motifs honorables. Mais au fond l'utile seul est le vrai ressort qui fait agir les Princes: c'est lui qui dicte les Traités, & qui décide de la paix ou de la guerre. Ce seroit vouloir s'abuser grossierement que de prendre au pied de la lettre les Manifestes & les Déclarations des Cours. Ces actes pour la plûpart ne sont que des préliminaires de forme, où l'on est convenu de s'attribuer la droiture des intentions, de faire valoir la justice de sa cause; laissant de part & d'autre aux négociations secrettes du Cabinet, & à la force des armes, le soin de juger la question, & de faire pancher la balance de Thémis.

Ce n'est pas à dire que tous les Souverains déguisent la vérité dans leurs Manifestes & dans leurs Décla-

rations. Les guerres des Puiſſances ſont comme les Procès des particuliers. Ceux-ci ont des Tribunaux de Juſtice pour juger leurs différends Civils ou Criminels : les Etats n'ont d'autre Juge que le Canon. Mais comme entre les plaideurs celui qui a le bon droit expoſe avec candeur la vérité des faits, produit les actes authentiques qui établiſſent la bonté de ſa cauſe, & invoque à ſon ſecours les Loix qui décident en ſa faveur ; de même les Souverains qui n'entreprennent qu'une guerre juſte, mettent ſans crainte & ſans réſerve ſous les yeux de l'Europe le détail de leur conduite & les vrais motifs qui les engagent à prendre les armes. Mais la Puiſſance qui n'a pour elle qu'une occaſion favorable, une convenance intéreſſée, ou une poſition heureuſe, imite le particulier qui intente ou ſoutient un mauvais Procès. Elle met

tout en usage pour faire illusion au Public, saisit les prétextes les plus spécieux, & se pare des dehors les plus capables de donner un air d'équité à ses vues politiques. Contente alors de cette production juridique, elle s'embarrasse peu que les gens éclairés percent le mystère, & découvrent tout son artifice; elle ne pense qu'à bien charger le Canon, qui seul a le droit de rendre un Arrêt définitif.

Sur ces principes incontestables, mon Prince, & dont tous les Politiques conviennent, vous sentirez aisément qu'après la mort d'AUGUSTE II, la France se montroit à découvert, & étoit aussi sincère dans la déclaration de guerre qu'elle fit à l'Empereur, que dans ses démarches vis-à-vis de votre Patrie. Sa bonne foi parut même si grande à toute l'Europe que, contre leur usage, les Puissances Maritimes

Maritimes s'en rapporterent à elle, & ne prirent aucune part à la guerre de 1733 ; de maniere que l'Autriche ne trouva que la Russie qui voulût épouser sa querelle.

Mais ces deux dernieres Puissances ne pouvoient pas décemment annoncer à l'Europe qu'elles prenoient de concert les armes, pour donner à une Nation aussi libre que la vôtre, le Roi qui leur convenoit; il fallut dire qu'elles venoient au secours d'une République alliée & voisine que la France opprimoit, & qu'elle gênoit dans la liberté de ses suffrages pour l'élection de son Maître. Dans un Etat tel que la Pologne où les Grands connoissent si bien l'avantage de faire un Roi, il ne leur fut pas difficile d'y avoir une ombre de Parti qui pût se plaindre de la disposition générale de la Nation en faveur de Stanislas, de crier que l'on donnoit atteinte à

leurs libertés, & que l'on vouloit contraindre leurs suffrages.

Cet arrangement pris, assurées d'être appellées au secours lors de l'élection, & d'avoir alors un prétexte pour entrer en Pologne à main armée, & d'agir d'autorité contre les partisans de Stanislas, l'Autriche & la Russie tinrent publiquement le langage de la France par rapport à leurs dispositions pour la Pologne. Leurs déclarations n'annonçoient que l'intérêt cher qu'ils prenoient à votre République, leur zèle pour le maintien de vos libertés, & les secours les plus assurés & les plus prompts pour la défense de votre indépendance, & de vos priviléges. Mais ces déclarations si obligeantes n'empêchoient pas ces deux Puissances d'avoir deux armées prêtes à entrer dans votre Patrie, l'une en Silésie, & l'autre sur les confins de la Lithuanie, pour forcer

votre Nation à élire un Prince étranger, quoiqu'à la Diète de convocation la République eût décidé unanimement que l'on ne proposeroit qu'un Piaste.

Prenez garde, je vous prie, mon Prince, que depuis la notification de la mort d'Auguste II. & l'indication des Diétines pour la Diète de convocation, jusqu'au 4 Septembre, dix jours après le commencement de celle d'élection, c'est-à-dire, pendant sept mois entiers, il ne fut question publiquement en Pologne que du choix d'un Piaste par préférence à tout étranger, sans aucune déclaration ouverte en faveur d'aucun Piaste en particulier. Ce n'étoit cependant pas un mystère; mais le Ministère public ne parloit point du Candidat que l'on avoit en vue. La Diète de convocation ne décida que la préférence d'un Piaste, avec la signature d'un formulaire de

serment qui fut souscrit par tous les membres qui composoient cette Diète, & qui excluoit même de celle d'élection quiconque voudroit proposer un étranger.

Cette décision, quelque avantageuse qu'elle pût être pour Stanislas, loin de donner atteinte à la liberté, ne faisoit que rendre à la République son droit naturel, & l'usage primitif qu'elle avoit de ne donner sa Couronne qu'à un Citoyen. Le choix déterminé d'un Piaste, restituant à tout Pololois ce droit précieux de prétendre au Trône, ne faisoit peut-être qu'arrêter un abus introduit par la cupidité, ou plutôt par la jalousie & l'ambition des Grands. Si l'Autriche & la Russie n'avoient donc voulu que s'opposer à la nomination de la France, & non pas choisir un Prince étranger à leur gré pour en faire un Roi de Pologne, sans violer, comme

firent ces Puiſſances, une loi générale faite par la Nation aſſemblée en Diète, il leur auroit été facile de jetter les yeux ſur un autre Piaſte que Staniſlas, auſſi éligible que ce Candidat de la France, & lui procurant un parti, quelque foible qu'il pût être, aſſurer enſuite ſon élection, & la ſoutenir comme elles firent celle d'Auguſte III.

A Dieu ne plaiſe, mon Prince, que je veuille prononcer ici entre Rome & Carthage, ou décider lequel des deux concurrens étoit le plus à deſirer pour votre Patrie. *Non noſtrum inter vos tantas componere lites.* La Lorraine bénit l'une comme ſon bienfaiteur & ſon Pere ; & la Pologne regrette bien ſincerement la paix conſtante dont elle a joui ſous le regne de l'autre. La plûpart des Cours ont pris un intérêt bien vrai aux malheurs d'Auguſte ; toutes ont admiré ſa conſtance & l'égalité de ſon ame ; & l'Eu-

rope entiere rend à ſa mémoire un témoignage d'autant plus flatteur, qu'il eſt avoué par la Religion & par l'humanité. La France n'a cru pouvoir mieux faire que de choiſir une des filles de ce Prince pour l'héritier de ſa Couronne, & elle ſe félicite chaque jour du choix qu'elle a fait. La ſeconde occuperoit aujourd'hui avec gloire le Trône d'Eſpagne, ſi une mort prématurée ne l'avoit pas enlevée à la tendreſſe de ſon Auguſte Epoux, & aux vœux de cette Nation; & une troiſiéme fait les délices de la Baviere & de ſon Souverain, par ſa bonté, ſes vertus, & ſa piété.

C'eſt à regret que je me prive ici du plaiſir de rendre la même juſtice aux dignes Princes & illuſtres fils d'Auguſte. Mon cœur ſeroit bien à ſon aiſe. Chaque lecteur ajoûteroit de nouveaux traits à l'éloge que j'en pour-

rois faire, & on ne m'accuseroit que de trop de retenue. Mais leur portrait, quoique fait sous les yeux de la Vérité & peint par ses ordres, pourroit paroître affecté ; ou du moins me prêter un air d'intérêt que je n'ai jamais eû, & dont, j'ose le dire, je suis aussi éloigné que le Ciel l'est de la terre. Je ne prétends ici que prévenir & écarter de moi tout soupçon de partialité, & prouver la sincérité de mes sentimens, & la droiture de mes intentions.

Après cet éclaircissement que j'ai cru nécessaire, je vais, mon Prince, continuer sans crainte à vous instruire, comme je le dois, & à vous représenter les choses telles qu'elles sont réellement. Il est certain, & je le répete avec confiance après Frédro, un des plus judicieux & des plus élégans Ecrivains de votre Nation, que par la forme singuliere & indé-

terminée que votre République observe dans l'élection de ses Rois, il est impossible que la violence ou l'intrigue ne s'en mêle pas, & le plus souvent toutes les deux à la fois. *Revolvite annales nostros*, dit cet illustre Auteur, *vix ullum exemplum liberæ electionis invenietis, cui vis aliqua, aut ars non admixta fuerit.* Vous pouvez vous en convaincre bien évidemment par le récit que je viens de vous faire de tous les Interregnes.

On ne peut se dissimuler que l'intérêt & la jalousie des Grands ne soient pour ainsi dire les deux portes par où les Princes étrangers sont entrés en Pologne pour y monter sur le Trône. La jalousie seule y a placé de simples *Plébéïens* depuis l'extinction de la premiere famille des Ducs Idolâtres, jusqu'à Boleslas Chrobri, le premier de vos Rois Chrétiens : l'intérêt a succédé à la jalousie à la mort de Ca-

ſimir le Grand, dernier des Piaſtes, & à celle de Louis ſon ſucceſſeur. Enfin près de 200 ans après, lorſque la branche régnante de la famille des Jagellons finit dans la perſonne de Sigiſmond-Auguſte, ces deux paſſions ſe ſont totalement emparé de l'élection de vos Rois.

Je vous ai fait remarquer cependant que la Nobleſſe, moins ſenſible à de prétendus avantages qu'on lui offroit pour la République, & qui n'ont preſque jamais eû d'exécution, a toujours propoſé un Piaſte, & préféré le Gouvernement d'un Patriote. On diroit que ce corps, moins à portée des faveurs de la Cour, & plus intéreſſé à la conſervation des Loix, & au maintien de la liberté, préſageoit le danger de la conduite des Grands, & combien il étoit à craindre d'accoutumer les Puiſſances étran-

On

geres à se mêler de vos Elections. Ce danger s'est accru par degrés, comme on le voit bien clairement depuis Henri de Valois jusqu'au tems présent ; & il n'est pas aisé de prévoir jusqu'où il peut aller dans la suite.

Pour remédier à la source d'un mal qui pouvoit causer la ruine de l'Etat, il auroit fallu fixer par une loi aussi sage qu'inviolable l'incertitude du fond & de la forme de l'élection de vos Rois ; de maniere que la plus légere des formalités ne fût susceptible d'aucune variation. Les plus sages de vos Citoyens n'ont cessé de le demander avec instances dans un grand nombre de Diètes. On sent vivement aujourd'hui toute la conséquence d'une réformation si nécessaire ; & que ce n'est point à l'idée d'une liberté mal entendue que l'on

devoit sacrifier, comme on a fait, la tranquillité & le vrai bonheur de votre Nation.

Mais maintenant que les choses sont telles que vous les voyez, il ne s'agit plus de songer à réparer le mal. Il est trop tard de regarder en arriere & de vouloir se rapprocher du point dont on a eu l'imprudence de s'écarter. Les circonstances le permettent peu; & la position de l'Europe n'est pas assez favorable, pour pouvoir espérer d'y parvenir. On a même laissé passer des quarts-d'heure heureux dont on auroit pû profiter utilement. Le défaut d'ordre & de concert, de principes solides & de vues éclairées dans le Gouvernement, a tout abandonné au hazard; & l'animosité & l'aigreur des esprits a achevé de tout gâter, en mettant le trouble & la confusion à la place de la circonspection & de la prudence, qui doivent régner dans les

délibérations & dans les Conſeils de la République. En un mot depuis que Charles XII a appris aux Puiſſances du Nord à faire un Roi de Pologne en ſe contentant d'obſerver quelques formalités légales, rien de plus facile que de ſauver les apparences, & d'agir au fond avec une pleine autorité. La ſeule reſſource eſt donc actuellement de ſentir la néceſſité d'un arrangement entre les différens partis ſans l'entremiſe hoſtile d'aucune Puiſſance étrangere, pour de bonnes raiſons qui ſe préſentent d'abord; & cédant ſagement la nomination au Trône, convenir unanimement de garantir dans ſon intégrité ce qui fait le fond de l'Etat; c'eſt-à-dire, les loix conſtitutives, la liberté, & les poſſeſſions de la République.

Depuis l'introduction des Princes étrangers ſur le Trône de Pologne à la mort de Caſimir le Grand, & de-

puis la libre élection après le regne des Jagellons, on ne cesse dans cette République Royale de crier contre deux abus d'une extrême conséquence, l'influence des Cours étrangeres sur les affaires d'Etat, & l'entrée de leurs Troupes dans l'intérieur du Royaume pendant les Interregnes. Rien n'est en effet plus contraire au texte formel des loix ; rien n'est plus directement opposé aux priviléges de la Nation ; rien ne viole plus ouvertement la liberté dont elle doit jouir ; & il est constant, comme on en convient généralement, que ces deux abus ont bouleversé l'Etat, & occasionné tous les désordres du Gouvernement, & la corruption des mœurs.

Ce fut avec raison que la République protesta en 1733 contre l'entrée des Russes en Lithuanie, peu de jours après l'ouverture de la Diète d'élection. Le manifeste qu'elle publia

alors étoit bien légitime, & fondé sur les droits & sur les titres les plus authentiques. C'étoit réellement la Patrie qui se plaignoit, & qui avoit droit de se plaindre. Assemblés le plus légitimement en conséquence d'une Diète de convocation qui avoit préliminairement décidé l'élection d'un Piaste, les Ordres réunis & de concert s'occupoient du choix d'un Citoyen pour l'élever sur le Trône. Sans renverser toute idée & tout principe, c'est abuser des mots, de prétendre que quatre ou cinq Seigneurs qui se retirerent à Prague dans trois carrosses, & qui par des vues particulieres pensoient différemment que le corps entier de l'Etat, composassent la véritable République, & qu'ils eussent seuls le droit de donner, comme ils firent, un Maître à la Nation.

C'étoit certainement bien le cas de sentir & de dire à toute l'Europe

que la liberté de la Patrie, non celle de quelques particuliers, étoit opprimée. On n'avoit pas de peine à le persuader. Mais quand le Gouvernement d'un Etat est sans principe fondamental, chacun interprête la loi au gré de son intérêt. La passion la tourne comme elle veut à son avantage, & elle prononce en sa faveur quand elle a la force en main. Sans le secours de la force, la Patrie elle-même, la sagesse, & la raison doivent céder, & ne peuvent se faire écouter.

Il faut donc convenir de bonne foi que c'est à l'incertitude de vos loix, à la mésintelligence & à la division des esprits que l'on doit imputer l'autorité que les Puissances étrangeres ont en Pologne. Leurs Ministres n'y forment & n'y fomentent des factions qu'autant que cette funeste désunion leur donne du crédit ; & les Troupes de ces Puissances ne troublent vos élections

que parce que les partis opposés cherchent à s'appuyer également des secours & de la faveur des différentes Couronnes. La source du mal est donc dans l'Etat même, bien plus que dans l'ambition & la rivalité des Puissances voisines & éloignées ; & c'est à quoi la République devroit sérieusement songer à remédier. Le remède ne peut se trouver que dans l'indépendance absolue de la Pologne. Ce n'est pas l'ouvrage d'un jour, & ce projet n'est pas même de nature à être annoncé. Il doit être médité en silence par les meilleurs Patriotes, & par les plus éclairés politiques. Une Législation ferme, bien autorisée, & relative à cet objet, doit en préparer le succès par le rétablissement des mœurs, l'amour des loix, & le retour des esprits à un concert nécessaire. On sentira aisément qu'un pareil plan ne peut être exécuté que sous un Roi Citoyen ; & qu'il n'y

a qu'un Prince de la Nation qui puiſſe la diſpoſer à écarter toute intrigue étrangere, & à n'écouter unanimement que les vrais intérêts de la liberté, & de la gloire de la Patrie.

En effet quelque mérite que puiſſe avoir d'ailleurs un Prince étranger, il eſt toujours certain qu'élevé dans des maximes & des uſages tout différens, il ne peut jamais s'en détacher aſſez pour ſe conformer ſans réſerve aux coutumes & aux loix de votre Nation. Entraîné par l'habitude d'une politique dans laquelle il eſt né, & lié au ſyſtême général par l'intérêt de ſes Etats héréditaires, il eſt preſque impoſſible qu'il perde de vue l'avantage particulier de ſa Maiſon, & les alliances qu'il a contractées, ou qu'il peut contracter avec les Puiſſances voiſines ou éloignées.

Cependant ſi votre République pouvoit en rencontrer un qui par la ſupé-

riorité de ſes talens & de ſes vertus méritât toute la confiance de votre Nation, & qu'elle ſe déterminât à lui donner la préférence ſur un Patriote, il ſeroit à deſirer qu'il n'eût auprès de lui aucun de ſes ſujets, ſoit pour Miniſtres, ſoit pour Courtiſans, & qu'il ne fût ſervi & environné que par des Polonois. La République alors auroit moins à craindre les conſéquences d'un pareil choix ; & elle pourroit y trouver une partie des avantages que lui offre l'élection d'un Citoyen, ſans s'expoſer aux dangers qu'une crainte jalouſe peut faire entrevoir dans l'élévation d'une Famille au-deſſus de l'égalité commune. Aidé alors & dirigé ſuivant l'eſprit des loix par les ſeuls conſeils de Miniſtres & de Sénateurs Citoyens, le Roi auroit moins de facilité, & peut-être même moins de diſpoſition à ſatisfaire ſes vues particulieres aux dépens de l'Etat ; & plus

sérieusement occupé du bonheur de ce Royaume Républicain, il y auroit bien moins d'abus dans le Gouvernement.

Il est vrai que la République a senti les inconvéniens du mélange d'une Cour étrangere. Mais contente d'interdire par des loix expresses la connoissance des affaires publiques aux Ministres particuliers des Princes qu'elle a appellés au Trône, elle ne leur a point défendu d'en avoir auprès de leur personne. Une pareille tolérance rendoit cependant inutiles toutes les loix que l'on a faites à ce sujet; & sous les yeux d'un Ministre étranger, leur observation devenoit impossible. C'est vouloir en effet s'abuser que de croire qu'un Ministre, sujet de son Maître, & qui a sa confiance, ne soit pas consulté en secret sur toutes les affaires. Comment peut-on prétendre que, témoin de tous les évene-

mens, il n'y prenne aucune part ; & que, indifférent sur tout ce qui regarde la Pologne, il se borne scrupuleusement au soin de l'Etat étranger qui lui est confié. Il est bien plus naturel de penser que son ambition, & même son zéle pour son Maître le portera à se mêler des moindres choses, & à devenir l'arbitre des plus importantes, en se contentant de sauver quelques apparences.

Dès-lors la confusion & le désordre de l'Etat est une suite naturelle de ses intrigues. L'intérêt de son autorité lui fait chercher tous les moyens de diviser les Grands dont l'union pourroit traverser ses desseins. La cupidité & l'ambition lui donnent des Partisans, & ces deux passions forgent elles-mêmes leurs propres fers & ceux de la Patrie. A leurs yeux l'amour du bien public n'est rien vis-à-vis des graces que la Cour distribue. On n'envisage,

on ne ſe diſpute que ſes faveurs ; & la liberté n'a pour défenſeurs de ſes droits, que ceux qui eſſuient des déſagrémens ou des refus de la part du Miniſtère. L'eſprit patriotique ſe perd inſenſiblement ; & on oublie cet orgueil généreux, fils de l'indépendance, qui ne peut ſouffrir d'autre Maître que la Loi de ſon Pays, & qui préfere le bonheur d'être libre à tous les avantages que pourroit lui procurer une ſervile complaiſance.

Un Parti paroît-il s'élever par ſon mérite, par ſon crédit dans la Nation, ou par des talens ſupérieurs, c'en eſt aſſez pour allarmer une Cour étrangère. Au lieu d'employer au bien de l'Etat le zéle & les lumières de ces Illuſtres Citoyens, au lieu de rendre juſtice à leur conduite, d'avoir égard à la droiture de leurs intentions, & de récompenſer leurs ſervices, on prête à leurs vertus mêmes & à leurs bonnes

qualités la forme & la couleur du vice, on n'oublie rien pour les abaiſſer, & tout paroît légitime pour ruiner leurs plus juſtes eſpérances.

Le Miniſtère ne veut que des eſclaves, & des inſtrumens de la grandeur de ſon Maître. Contraire en tout aux Partiſans des loix & de la liberté, il n'eſt attentif qu'à leur ſuſciter des ennemis & des rivaux : tout prêt cependant à ſe rapprocher d'eux, & à les ménager, s'il ſe formoit une autre faction qu'il pût craindre. En reglant ainſi ſes careſſes ou ſes diſgraces ſur les intérêts de ſa Cour, il ne s'occupe qu'à ſemer la diviſion, & à aigrir la rivalité. Un tel manége accoutume inſenſiblement des Républicains à conſulter moins les ſentimens de magnanimité qui leur ſont propres, que l'accroiſſement de leur fortune. Les graces de la Cour deviennent le prix de la ſervitude : l'amour de

l'or prend la place de celui de l'honneur & de la Patrie : le Gouvernement ſe réduit alors à de mépriſables intrigues des Diétines & de Tribunaux dont on achéte cherement le ſuccès; & l'Etat n'eſt plus qu'une Anarchie totale, où l'on ne connoît que l'art de faire un trafic honteux de ſa liberté. On s'avilit pour s'enrichir : peu ſcrupuleux ſur les moyens, on les croit tous légitimes lorſqu'ils ſont fructueux; & on dit hautement après Veſpaſien, *bonus odor lucri ex re qualibet.* Le bien général n'eſt plus qu'une chimère à laquelle perſonne ne penſe ſérieuſement, & l'intérêt particulier eſt la ſeule divinité à qui on ſacrifie. Jaloux de l'aggrandiſſement d'autrui, on ne trouve convenable que ſa propre élévation : dans la ſociété, nul autre lien que l'intérêt : tout n'eſt qu'artifice & diſſimulation. Un faſte imprudent & déplacé ruine une for-

tune mal acquiſe. L'amitié diſparoît, & on n'en conſerve que les vains dehors. Le déguiſement & la duplicité remplacent la franchiſe & l'aimable candeur, & le cœur fermé à tout ſentiment noble & élevé, on ſe perſuade réellement qu'il ſuffit d'être riche pour avoir tout le mérite poſſible, & que, content de notre opulence, le public n'en cherche point la ſource: *Unde habeas querit nemo, ſed oportet habere.*

Oui, mon Prince, telle eſt la ſuite d'un Miniſtère étranger dans une République telle que la vôtre. La diviſion des familles, & l'inaction des loix, eſt le ſeul but qu'il ſe propoſe. Ce n'eſt que dans le déſordre qu'il peut étendre ſon autorité & celle de ſon Maître, & ſa politique ne ſe fonde que ſur la foibleſſe & la cupidité du cœur humain. Il ſait que la jalouſie & l'ambition

sont deux maladies presque incurables dans un Etat libre ; & à la faveur de la distribution vénale des graces, il se joue habilement de ces deux passions, pour arrêter tous les efforts de la liberté. D'un côté, la désunion qu'il a grand soin d'entretenir constamment entre les familles, ne permet pas à vos Concitoyens de revenir de leur erreur; & d'un autre côté, en augmentant sans cesse leurs besoins par l'introduction d'un luxe ruineux, il les rend plus empressés à briguer les graces dont il est le dispensateur, & conséquemment plus soumis à l'exécution de ses desseins.

Voilà, mon Prince, les deux puissans ressorts de la Politique étrangère. Ne faisons point un crime aux Polonois d'en être la dupe. Il leur est aussi difficile de s'en garantir, qu'il est impossible à un corps politique de n'être composé que de vrais Philosophes.

La ſeule reſſource eſt d'éloigner la cauſe de la ſéduction, ſans exiger de vos Compatriotes des vertus preſque au-deſſus de l'Humanité. En effet, comme dit un Poëte ingénieux, il faut approcher de bien près de la nature divine, pour ſe mettre au-deſſus des paſſions, pour ne ſuivre en tout qu'une droite raiſon, pour reconnoître ſes fautes, & pour avoir le courage de déſavouer ſon imprudence & ſon aveuglement.

Diis proximus ille eſt;
Quem ratio, non ira movet; qui, facta rependens,
Conſilium punire poteſt.

Cet eſprit de parti, de cabale, & de fauſſe politique eſt maintenant ſi puiſſant & ſi accrédité, que la véritable ſageſſe tenteroit vainement de ſe faire entendre. J'oſe même dire qu'un bon Citoyen ſeroit préſente-

ment embarrassé à décider si l'entremise actuelle des Puissances voisines, (en les supposant sans vues secrettes ni prétentions onéreuses, aux termes exprès de leurs déclarations,) n'est pas plus utile que nuisible à la Pologne.

En effet il seroit peut-être plus dangereux pour elle dans la circonstance présente d'abandonner les Grands à la fureur des passions qui les agitent, & à leur propre animosité, que de voir, comme nous le voyons, ces Puissances appuyer un des partis, & le rendre préponderant. Une guerre purement civile, sans secours étranger de part ni d'autre, seroit bien plus violente & plus terrible. Rallumée sans cesse dans toutes les Provinces par la haîne & par l'intérêt, l'embrâsement deviendroit général; & il est presque certain que cette guerre ne finiroit que par des ruisseaux de

sang, des ravages affreux, & peut-être même par des excès propres à faire rougir l'Humanité.

Mais en se déclarant ouvertement pour un Parti, les Puissances voisines ne peuvent manquer de lui procurer bien-tôt le dessus, comme je vous le ferai voir dans la suite en examinant la position actuelle des différentes Couronnes de l'Europe. Tranchant alors toutes les difficultés, sans attaquer autrement la constitution de l'Etat qu'en donnant atteinte à la liberté des suffrages du parti contraire, la supériorité de leurs forces termineroit la guerre en peu de tems. Cette guerre seroit même d'autant moins vive qu'il y auroit moins d'espérance de succès d'un côté; & que chacun songeroit davantage à se ménager. Nous ne sommes plus dans ce tems de fanatisme où les hommes s'égorgeoient

pour des chimères. On prendroit conseil de la nécessité, la prudence l'emporteroit sur un zéle aussi aveugle qu'inutile ; & on aimeroit mieux être gêné dans le droit d'une Election libre, que d'exposer l'Etat à sa ruine, & d'en compromettre la liberté réelle.

C'est ainsi que la raison, cedant sagement à la force & aux circonstances, rameneroit bien-tôt le calme & la tranquillité publique. S'il ne s'agissoit donc que de la nomination d'un Piaste au gré de la Russie & de la Prusse, on peut dire que dans l'occasion présente la conduite de ces Puissances, quoique contraire à vos loix, épargne bien des malheurs à l'Etat. En effet si le parti qu'elles favorisent, ne se permet que les précautions & les mesures nécessaires pour l'exécution d'un plan où la Patrie ne verroit qu'une Election moins libre qu'elle ne doit l'être ; & si dans tout le reste ce parti

ufe d'une noble & judicieufe modération, les vrais Patriotes préféreroient cette contrainte à une commotion générale de l'Etat, & aux malheurs qui pourroient en arriver. Ils feroient les premiers à defirer la paix, & à confeiller la réunion. Dès que ce parti fe conduiroit par une vraie grandeur, & qu'il ne donneroit à une politique éclairée que ce qu'elle exige pour la fureté de fes deffeins, on le verroit avec moins de peine fe rendre maître de l'Election du Roi; & comme il ne préfenteroit d'ailleurs dans toutes fes opérations que le deffein de réformer le Gouvernement, qui ne peut fubfifter tel qu'il eft, l'envie même feroit forcée de lui accorder le folide honneur d'avoir été l'utile Législateur de fa Patrie.

D'un autre côté, pour peu que le nouveau Roi connoiffe fes véritables intérêts, & qu'il porte fur le Thrône

un ame digne de l'occuper, tout lui fait un devoir essentiel de se rendre, comme Titus, l'amour & les délices de sa Nation. Sa Patrie est le plus beau Theâtre où il puisse développer tous ses talens, & s'acquérir un nom cher à son siécle & à la postérité. Les circonstances de son élévation lui feront une nécessité de mettre au jour toute la beauté de ses sentimens, toute l'étendue de ses lumiéres, & toute la vérité de son amour pour sa Patrie.

Cette Patrie l'avertira sans cesse de remplir à son égard les devoirs de Pere & de Fils, de veiller au bonheur de tous ses Concitoyens, & de consulter moins ses desirs & sa propre volonté que les loix & les vœux de l'Etat.

Tu Patrem, Civemque geras: tu consule cunctis,
Nec tibi; nec tua te moveant, sed publica vota.

Elle lui fera entendre que la vraie grandeur est inséparable de la bonté ; que la modération & la générosité font naître l'amour dans le cœur des peuples ; & qu'un Roi se fait adorer, quand l'affabilité & la modestie abaissent le dais de son Thrône.

Publicus hinc ardescit amor, cùm motibus æquis,
Inclinat populo regale modestia culmen.

Ces premieres réflexions, mon Prince, sont communes pour tout Piaste qui pourroit être porté au Thrône par la recommandation des Puissances voisines. Mais levons le voile, & osons devancer leur déclaration formelle en faveur du Sujet qui les intéresse.

Si la voix publique ne se méprend point au choix que la Russie & la Prusse ont dessein de vous proposer de

faire, écartons ici tous les préjugés & les petits intérêts particuliers, pour ne chercher que le bonheur de votre Patrie dans la circonstance présente. Dès que ce choix devient nécessaire par la conjoncture où se trouve actuellement la Pologne & l'Europe, examinons sans partialité le personnel du Candidat (*) que ces deux Puissances veulent placer sur votre Thrône.

Fils d'un Pere (**) l'homme de son siécle le plus accompli en tout genre; à qui la nature n'avoit rien refusé de tout ce qu'elle peut donner; qui toute sa vie a fait le plus digne usage des dons qu'il en avoit reçus; &, qui après avoir vécu près d'un siécle, a fini sa carriere chargé d'années encore moins

(*) M. Le Comte Poniatouski, grand Panetier de Lithuanie.

(**) M. le Comte Poniatouski, Castellan de Cracovie.

que de gloire & d'honneurs : éleve favori d'une Mere (*) faite pour former des hommes; dont le mérite supérieur & les nobles sentimens ajoûtoient encore à la splendeur de sa naissance ; & qui joignoit aux vertus distinctives de son sexe l'élévation & la grandeur d'ame dont la nôtre est capable dans un héros : le souvenir d'un tel pere & d'une mere semblable suffiroit pour l'empêcher de dégénérer; & la réputation dont ils ont joui, ne peut qu'aiguillonner un cœur comme le sien, & le porter à la soutenir, s'il ne peut la surpasser.

Oui, quelque belle que soit la source dont il est sorti, tout annonce en lui que, loin de pouvoir être soupçonné de démentir son origine, il est fait pour lui donner le dernier lustre où elle

(*) Mad. la Castellane de Cracovie, née Princesse Czartoryska.

peut prétendre ; & la Pologne le verra justifier avec éclat cette pensée du Prince des Poëtes Lyriques: qu'un Aigle généreux n'engendre point une foible Colombe.

Fortes creantur fortibus & bonis.
- - - Nec imbellem feroces
Progenerant Aquilæ columbam.

Né lui-même avec toutes les graces extérieures qui ne font rien perdre à l'air de dignité que demandent les premieres places ; doué des plus belles qualités du cœur, & des plus rares talens de l'esprit ; perfectionné d'ailleurs par les leçons, & soutenu par l'exemple de deux grands Princes (*) ses Oncles, dont l'un est le Lycurgue de la Pologne, & l'autre l'Aristide &

(*) M Le Prince Czartoryski, grand Chancelier de Lithuanie; & M le Prince Czartoryski, Palatin de Russie.

le Cimon de sa Patrie : comment pourroit-il s'écarter du sentier de la belle gloire en perdant, sur le Thrône où il est appellé, le fruit des préventions flatteuses qu'il a fait naître ? Voudra-t-il faire dire de lui ce qu'on disoit autrefois d'un Empereur Romain : *dignus imperare, si nunquam imperasset* ; & tromper ainsi tous les soins de la nature, les vues de la Providence, & l'intérêt que deux puissantes Cours prennent à son élévation ?

Non, mon Prince ; il est plus juste & plus conséquent de croire que le concours de tant d'avantages ne servira qu'à mettre dans le plus grand jour la passion héroïque qu'il a d'y répondre. Vous le verrez orner la Couronne qu'il doit porter, & montrer qu'une vertueuse & mâle éducation ne peut que perfectionner un heureux naturel.

Natura sed vim promovet insitam,
Rectique cultus pectora roborant.

Le renouvellement presque entier dans l'ordre politique, civil, & militaire d'une Nation libre & puissante, l'autorité des loix conciliée avec l'intégrité légitime de la liberté, & le Gouvernement affranchi & indépendant de l'influence des Cours étrangeres, deviendront l'ouvrage fortuné de sa prudence, de ses soins, & de son courage. Les talens renaîtront à ses ordres & par ses bienfaits; & son cœur, partisan de la véritable gloire, fera son bonheur & celui de la Patrie. Il goûtera cette satisfaction pure & délicate, que les autres Rois ne peuvent sentir, de pouvoir obliger ses Concitoyens à se féliciter de lui avoir donné la Couronne, & de les forcer par la justice, l'utilité & la douceur de son regne, à desavouer tout ce qui

pourra ſe faire pour l'éloigner du Thrône.

Après cette longue digreſſion, mon Prince, où m'a entraîné l'examen de l'inconſtance des regles pour l'élection de vos Rois, continuons à ſuivre la marche des Cours rivales à celles de Stanislas & d'Auguſte III. J'ai eû l'honneur de vous dire que ce ne fut que le 4 de Septembre que le Marquis de Monty, Ambaſſadeur de France, propoſa Stanislas à la République de la part de ſon Maître. Juſqu'à ce moment elle avoit paru ne faire qu'un Corps qui s'étoit unanimement déterminé à élire un Piaſte, & à exclure tout Etranger. Comme ce n'étoit pas l'intention de l'Autriche ni de la Ruſſie, & que ces deux Cours deſtinoient le Thrône à Auguſte, une armée Ruſſe entra en Lithuanie dans les derniers jours du mois d'Août. A cette nouvelle, la ſciſſion commença. On ſe retire à Prague,

on ſe récrie contre l'élection projettée, on invoque les loix contre l'oppreſſion de la liberté. Pour être plus en ſureté qu'à Prague, on va au devant de cette armée qui venoit protéger la liberté des ſuffrages ; & lorſqu'elle eſt ſur le bord de la Viſtule, on dreſſe, ſous la ſauve-garde des bataillons Ruſſes, une *Szopa*, & l'on procede à l'élection d'un autre Roi. Les Ruſſes conduiſent enſuite à Varſovie les Electeurs d'Auguſte ; & tout s'y paſſe au gré des Cours de Vienne & de Pétersbourg. Vous vous imaginez bien qu'il parut alors de beaux Manifeſtes de part & d'autre. Chaque parti ſe regarda comme la République. On ſe qualifia d'aſſemblée des vrais Citoyens, d'amis de la Patrie, de défenſeurs de la liberté opprimée ; & on donna réciproquement à la faction oppoſée les titres contraires. C'eſt le droit du jeu, le langage ordinaire, & la Comédie que

vous verrez jouer toujours en pareille occasion.

Dans le plan concerté entre l'Autriche & la Russie, on étoit sans doute convenu que cette derniere agiroit hostilement en Pologne, tandis que l'autre feroit tête à la France ; mais que cependant elle tiendroit un corps d'armée en Silésie prêt à marcher au secours de son alliée en cas de besoin. En conséquence la Cour de Russie se fait inviter par les partisans de *Saxe* à garantir l'exécution du traité de Varsovie de 1716, fait sous la médiation de l'Empereur Pierre I, & de ne pas permettre que *Stanislas*, proscrit par ce traité, & banni de sa Patrie, y revînt pour monter sur le Thrône. Sur ce prétexte, l'Impératrice Anne écrivit au Primat Potock, peu de tems avant l'ouverture de la Diette d'élection, & l'avertit de ne pas favoriser celle de *Stanislas*, en lui déclarant qu'elle étoit

résolue de l'empêcher par toutes sortes de moyens.

Ces menaces n'intimiderent point le Primat. Connoissant les ressources de la France, qui depuis 20 ans jouissoit d'une paix générale, & sçachant l'intérêt qu'elle devoit prendre au couronnement du Beau-pere de son Roi, il crut triompher des efforts de la Russie avec le secours de cette Couronne, & les propres forces du Parti puissant qu'il avoit ménagé à Stanislas: Mais d'un côté il prit mal ses mesures pour prévenir une scission, comme je vous l'ai fait remarquer ci-dessus; & d'un autre côté il avoit affaire au Cardinal de Fleuri, qui ne favorisoit peut-être qu'à regret l'élévation de Stanislas; d'ailleurs, Ministre pacifique & bon Econome des finances, il étoit incapable de former une grande entreprise, & encore plus de la soutenir avec éclat. Au lieu d'exposer, comme

Il fit, une poignée de François à la discrétion des Ruſſes près de Dantzick, l'honneur de ſon Maître devoit lui faire ſurmonter tous les obſtacles, & lui faiſoit un devoir d'envoyer dans la Baltique une flotte en état de donner la loi, & des troupes de débarquement capables d'aſſurer le ſuccès du zéle que les Polonois faiſoient paroître pour le Beau-pere de ſon Roi. C'étoit une de ces occaſions où le grand homme met tout en uſage pour réuſſir quand il s'eſt une fois engagé, ou qu'il abandonne ſon projet avant de l'entreprendre, quand il voit de l'impoſſibilité à l'exécuter.

Pour peu, mon Prince, que vous faſſiez attention au détail que je vous ait fait de tous les interregnes depuis la mort de Sigiſmond Auguſte juſqu'à la Diette de 1736, qui pacifia tous les troubles de votre Patrie, & aſſura à Auguſte III la poſſeſſion paiſible du

Thrône de Pologne, vous appercevrez aisément combien les Cours Etrangères ont changé de systême par rapport à l'élection de vos Rois.

En effet, jusqu'à celle d'Auguste III. elles n'avoient employé que les négociations dans l'intérieur de votre Patrie en faveur des concurrens qui leur étoient agréables. Quoique divisés entre vous par les différentes factions que pouvoient former les Ministres étrangers, vous avez jusqu'en 1733 arrangé seuls vos Diettes de convocation & d'élection ; & les troupes étrangères n'étoient jamais entrées en Pologne que pour soutenir leur Candidat déja élu par le petit nombre. A l'élection d'Auguste les choses changent de face. Le Général Lasci entre en Lithuanie avec un Corps considérable de troupes Russes le 29 Août, 4. jours après le commencement de la Diette d'élection, pour empêcher celle

de Stanislas. La nouvelle en vint au champ Electoral le 4 Septembre, le jour même que l'Ambassadeur de France proposa le Candidat que désiroit cette Couronne, & le lendemain de l'élection du Maréchal de la Diette. Cette nouvelle occasionna le manifeste & la confédération dont je vous ai parlé. Le Roi Stanislas fut cependant élû le 12; mais la marche de l'avant-garde des Russes ne lui donna pas le tems de se faire couronner, & il partit dès le 22 pour Dantzick.

Dans cette occasion, mon Prince, vous voyez que la Russie prévient l'élection du Candidat qui lui est contraire. C'est une nouveauté bien digne d'être remarquée, & qui pouvoit en faire craindre quelqu'autre dans la suite. Votre République devoit donc alors s'appercevoir que la vacance de son Trône entroit dès ce moment dans

l'activité du tourbillon de la Politique générale : que déformais les Puiſſances du Nord & du Midi agiroient en conſéquence de leurs intérêts ; & que la Pologne n'auroit d'autres concurrens pour ſa Couronne que ceux que ces Puiſſances voudroient ſoutenir. Or l'Hiſtoire devoit lui apprendre que depuis Charles V. contemporain de votre Roi Sigiſmond I. juſqu'à l'Empereur Charles VI. qui regnoit alors, & dont les intérêts étoient joints à ceux de la Ruſſie, il y avoit toujours eû en Europe deux partis préponderans & oppoſés, toujours attentifs à prévaloir l'un ſur l'autre, ou du moins à tenir la balance égale ; & que conſtant dans leur rivalité, ils n'avoient admis que quelques viciſſitudes dans les alliances relativement aux circonſtances ſucceſſives qui pouvoient les faire changer à cet égard.

Après la découverte de ces deux

grandes confedérations, il étoit plus que vraisemblable que les interregnes de votre Patrie fixeroient sérieusement leur attention ; & que jalouses l'une de l'autre, suivant les desseins qu'elles pourroient se prêter mutuellement, elles se disputeroient l'influence sur le choix de vos Rois. La République devoit s'attendre que, si le Midi de l'Europe proposoit un Candidat, le Nord ne manqueroit pas d'en vouloir couronner un autre. Ce qui se passoit à l'élection d'Auguste III. en étoit un exemple bien frappant, & qui pouvoit annoncer ce qui devoit arriver à l'élection suivante. La guerre de 1756 a changé les intérêts & la confédération des Puissances rivales ; mais il s'en est formé une autre qui la remplace, & qui met la Pologne dans le même embarras.

Lorsque ce grand changement est

arrivé, votre République devoit combiner ce que produiroit cette nouvelle rivalité par rapport à elle. On n'auroit pas eû de peine à deviner qu'à l'ouverture d'un interregne tout se termineroit ou par la voie des négociations, ou par la force des armes ; & que la position éventuelle des Puissances confédérées décideroit de l'un ou de l'autre moyen. Dans l'un & dans l'autre cas, on pouvoit prévoir les préliminaires de leur conduite, & s'attendre à des déclarations solemnelles & uniformes pour la conservation de vos droits, priviléges, possessions, & libertés ; & qu'enfin ce cérémonial extérieur & usité seroit suivi de démarches réelles & décisives en conséquence du projet formé en particulier par le Conseil des Cours différentes.

Cela posé & prévû, votre République devoit donc penser ou à se rendre indépendante de la politique

des Couronnes voiſines ou éloignées, dans la diſpoſition de ſon Thrône ; ou à former une alliance ſolide avec une des deux grandes confédérations qui lui auroit paru la plus capable & la plus diſpoſée à défendre ſa liberté dans l'élection de ſes Rois.

Voilà le vrai des choſes, mon Prince, & ce qui auroit dû occuper eſſentiellement votre Patrie après l'Election d'Auguſte III. & pendant le cours de ſon regne. Elle auroit dû au moins y penſer profondément à la mort de l'Impératrice Eliſabeth, lorſque le changement d'intérêt, & les ſuites d'un interregne qui ne pouvoit pas être fort éloigné, l'avertiſſoient ſenſiblement de prendre les précautions néceſſaires & convenables à ſes intérêts. Dans l'examen bien approfondi de l'état civil & militaire des Puiſſances, & dans de ſages ſpéculations

pour

pour l'avenir, elle auroit trouvé le parti qu'une saine politique lui indiquoit. Il auroit fallu alors se déterminer à le suivre unanimement avec courage & avec fermeté, & écarter toutes les miseres de la division & de la jalousie. Quelque systême qu'elle eût embrassé alors, elle auroit été sûre d'être puissamment appuyée par une des alliances préponderantes; & son gouvernement solidement établi, ses forces bien réunies & soutenues, elle auroit pû parvenir à se procurer un état ferme & respectable, qui lui donneroit aujourd'hui une toute autre considération, & des ressources bien plus certaines & ménagées de loin.

Ce plan de vigueur & de décision étoit peut-être le seul qui pût couper cours à tous les maux de votre Patrie, & lui rendre toute l'ancienne splendeur de sa liberté. Mais ce plan demande des précautions prises à tems,

des mesures concertées à loisir, & une résolution que rien ne peut ébranler, & qui, pleine de confiance sur des arrangemens bien combinés, se repose du succès sur le courage de vrais Citoyens animés & conduits par l'amour de la Patrie. Loin d'avoir vû alors les choses comme elles étoient, & d'avoir pris les précautions & les mesures nécessaires, on est resté pour ainsi dire dans l'inaction depuis la mort du Roi. Tout s'est réduit à beaucoup de mouvemens & d'intrigues pour les Diettines. Ce travail étoit sans doute indispensable, & il ne peut qu'être très-avantageux de mettre la loi de son côté : mais si on pouvoit se promettre la pluralité, on pouvoit également craindre de ne la pas obtenir. En parvenant même à se la procurer, on n'ignoroit pas que l'avantage de la loi, n'est point décisif, lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'une force

capable de la faire respecter. La combinaison des moyens de vigueur en cas de besoin, n'exigeoit pas moins l'attention des partisans de la liberté des suffrages, que le détail des opérations pour les Diettines. Le mal est peut-être que l'on n'a point assez pensé les procédés des Puissances du Nord, & qu'on les a moins regardés comme un intérêt d'Etat, & un parti bien pris de leur part, que comme des témoignages d'une bienveillance particuliere qui devoit s'arrêter à de bons offices extérieurs.

Le Parti contraire sçavoit depuis long-tems à quoi s'en tenir ; & cette certitude a reglé toute sa conduite sans aucune variation. Il est prêt d'entrer en action, & de dire, *Jacta est alea.* Celui de la liberté des suffrages & de l'exacte manutention des loix n'a donc que deux choses essentielles à exami-

ner, 1. l'intérêt de cette liberté dans l'élection d'un Roi : 2. celui du fond de l'Etat, c'est-à-dire, l'inviolabilité de la constitution de la République, & l'intégrité de ses Domaines. L'un & l'autre objet peut lui mettre très-légitimement les armes à la main. Le premier laisse la chose plus arbitraire, & la remet à décider au plus ou moins d'ambition. Il ne commande point impérieusement d'avoir recours aux armes. La prudence peut se faire entendre de part & d'autre ; & pésant de sang-froid le pour & le contre, elle peut déterminer les esprits à une conciliation honnête & bien à desirer. Mais s'il s'agit de l'intérêt de tout l'Etat, c'est une nécessité absolue de se sacrifier pour la Patrie. Il faut vaincre ou périr sans balancer, & la sagesse n'a d'autre fonction à remplir que de conduire le courage & la valeur.

Il est de la derniere conséquence ;

mon Prince, de bien faire la distinction de ces deux objets, & de voir ce qu'exige le vrai zéle que tout bon Citoyen doit avoir pour sa Patrie en danger, & ce qu'on peut accorder à la délicatesse d'une liberté dont la contrainte ne peut blesser que l'amour-propre & l'ambition des particuliers, sans nuire à l'Etat. Après avoir ainsi caractérisé sans aucune équivoque la différence de l'un & de l'autre, je ne crains point d'entrer dans le détail des raisons qui peuvent conduire à la pacification.

En consultant une saine prudence par rapport à la contrainte de la liberté des suffrages, & de ce qui peut être contraire aux loix dans ce qui arrive aujourd'hui, il me semble que votre Patrie pourroit vous dire ce que Enée au fort de ses disgraces, disoit autrefois à ses compagnons : *Je n'ai besoin que de votre patience, & de votre mo-*

ération : réservez toutes vos forces & tout votre courage pour me défendre : si l'on entreprend de m'attaquer, je vous appellerai moi-même ; & je consens que vous périssiez tous avec moi, si votre amour & votre valeur ne peuvent m'empêcher de succomber.

O Passi graviora ; dabit Deus his quoque finem :
Durate, & vosmet rebus servate secundis.

En effet tout consiste, mon Prince, à examiner ce qu'exige dans la circonstance présente une sagesse exempte de passion. Sans cette sagesse, le courage est inutile, & souvent même dangereux. *Vis consilii expers mole ruit suâ.* Elle se trouve à côté de l'espérance, au fond de la Boëte de Pandore : & ces deux biens encouragés l'un par l'autre triomphent tôt ou tard des jeux de la fortune & du malheur des tems.

Sans se faire illusion sur l'état où l'on est, consultons donc cette droite raison; voyons si elle ne nous présente d'autre remède à nos maux que les dernieres extrémités.

A envisager les choses telles qu'elles se montrent extérieurement, je vois que deux Puissances voisines vous recommandent un Piaste pour la future élection; & qu'elles paroissent desirer vivement de n'être pas refusées dans le choix qu'elles proposent. En cas de peu de complaisance de votre part, je m'apperçois que ces Puissances pourroient bien se faire raison par la force des armes. Toutes leurs précautions semblent prises à cet égard; & même, par une nouveauté singuliere, votre Diette de convocation ne doit se tenir que sous leurs auspices. D'un autre côté, en lisant leurs déclarations, j'y vois les protestations les plus au-

thentiques de ne donner aucune attein-te à la Conſtitution de votre Etat, ni à l'intégrité de vos poſſeſſions. J'y ſoupçonnerois peut-être quelque myſtère par rapport à ce dernier objet, ſi une de ces Puiſſances ne déclaroit pas vouloir s'en tenir ſcrupuleuſement & ſincèrement à un traité de paix définitif qu'elle rappelle, & qui détermine exactement les limites des deux Etats. Il n'eſt donc queſtion dans tout ceci que de l'élection du ſucceſſeur d'Auguſte III. Cette élection paroît à la vérité forcée à une grande partie de vos Concitoyens, dont le ſuffrage doit être entièrement libre, ſuivant vos loix les plus préciſes, & les plus ſolemnelles.

Mais ces loix ſi ſacrées & confirmées tant de fois, graces à l'abus que vous avez toujours fait de votre liberté, ne me paroiſſent avoir d'autorité que dans le recueil de vos conſtitutions. Je les vois violées dans chaque

interregne. Le foible les invoque, le plus fort laisse crier à l'oppression, ou s'autorise des exemples semblables, qu'il trouve partout dans l'histoire ; & il ne reconnoît le pouvoir de ces loix que dans une Diette de pacification, lorsqu'il est venu à bout de ses desseins.

En effet fut-ce volontairement que les Zborowski, qui avoient le Primat, tous les Evêques, & la plus grande partie des Seigneurs de leur côté avec une armée nationale de près de 20000 hommes, & les troupes auxiliaires de l'Archiduc Maximilien, reconnurent Sigismond III. pour Roi ? Le Primat Prazmowski, le grand Général *Sobieski*, tous les Sénateurs & les grands de votre Patrie, se soumirent-ils de bon cœur à la proclamation de Wisniowiecki par la Noblesse ?

Les puissantes factions de Neubourg & de Lorraine, & toute la Lithuanie

dévouée à la Reine Eléonore, céderent-ils bien volontiers à l'artifice heureux qui mit Sobieski ſur le Trône? Peut-on dire que le fier Primat Radzieiowski, ſoutenu preſque de tous les Palatinats, ait renoncé librement à la proclamation qu'il avoit faite du Prince de Conti à la tête de près de 80000 Gentilshommes, pour recevoir un Roi de la main de Przebendowski, Caſtellan de Culm, & proclamé par l'Evêque de Cujavie? Enfin votre Patrie fut-elle bien libre, & ſes loix bien reſpectées, quand 4000 Ruſſes l'obligerent à abandonner l'élection qu'elle avoit faite du Roi Stanislas, & à donner la préférence à Auguſte III qu'ils avoient fait élire? Dans toutes ces circonſtances la République n'a certainement pas joui de ſa liberté; & le parti le plus conſidérable a été forcé de prendre la loi du petit nombre, lorſ-

qu'il a eû la force en main.

Mais cette contrainte inévitable dans un systême de liberté telle que la vôtre, n'a porté préjudice qu'à la volonté de ceux qui auroient desiré être les maîtres des élections. L'Etat n'en a point souffert dans sa constitution, la nature de son gouvernement n'a point changé, & une Diette de Pacification, en mettant fin aux querelles particulieres, a toujours remis les choses dans le cours ordinaire. Pourquoi donc voudroit-on être plus libre aujourd'hui qu'on ne l'a été pendant près de 200 ans? Est-on dans une situation plus avantageuse? a-t'on plus de ressources pour justifier cette prétention? elle paroît d'autant moins fondée que toutes les grandes Maisons s'étant trouvées en différens tems dans des partis contraires, ont eû tantôt la supériorité, & tantôt ont été obligées de céder; & par conséquent ont ou

violé les loix de la liberté, ou les ont vû violer à leur égard. D'ailleurs loin d'avoir pensé à fixer l'autorité de ces loix, & d'avoir pris des mesures pour prévenir de pareilles scissions, on s'est peut-être prêté à favoriser l'Anarchie, & à fomenter l'animosité & la désunion des familles.

S'il ne s'agit donc uniquement ici que de la nomination d'un Roi, & que la Patrie soit en sureté d'ailleurs, ne pourroit-on point se résoudre à n'avoir pas plus de délicatesse que ses ancêtres, & qu'un grand nombre de Seigneurs qui vivent aujourd'hui n'en ont eû à l'élection d'Auguste III. lorsque le malheur des tems les a forcés de plier sous la nécessité qui soumet les Souverains les plus puissans? Pourquoi s'imaginer dans une occasion aussi critique, que tout est perdu, si une partie des Citoyens, quelque considérable que l'on veuille la supposer, n'au-

n'a pas donné librement son suffrage pour l'élection d'un Piaste ? Un pareil désavantage, qui peut même s'adoucir par la voie d'une conciliation sage & décente, peut-il balancer les désordres que peuvent causer des armées étrangères prêtes à fondre sur la Pologne ? En les y attirant, n'est-il pas à craindre encore de donner des vues plus dangereuses à l'ambition de ces Puissances que l'on aura bravées sans succès, & qui se trouveront en état d'agir en maîtres & en vainqueurs ?

Quand l'opposition seroit encore plus légitime, le parti mécontent est-il en état de soutenir la guerre ? Il a sans doute le courage & la valeur ; mais son plan est-il bien dressé ? tous ses Chefs sont-ils unis & liés de façon à ne rien craindre de l'inconstance ? a-t-il une Caisse Militaire bien fournie, un nombre de troupes suffisant, des

magaſins bien approviſionnés de munitions & d'armes pour les expéditions militaires, de proviſions de bouche pour la ſubſiſtance des troupes, & de fourages néceſſaires pour la Cavalerie? Ses armées ſont-elles aſſez diſciplinées, exercées & aguerries pour faire tête à celles d'un Roi qui pendant près de 7 ans a réſiſté ſeul en héros, & avec avantage aux forces combinées de le France & des Cercles de l'Empire, & à celles de l'Autriche, de la Ruſſie & de la Suéde; & qui, couvert de gloire, a fini la guerre ſans faire la moindre ceſſion? Si l'avant-garde de l'armée de Ruſſie a pu diſſiper à Varſovie le puiſſant parti de Stanislas, & obliger ce Prince à n'y reſter que 13 jours & à ſe retirer à Dantzick avec le Primat, & les Principaux Seigneurs qui lui étoient attachés, comment peut-on eſpérer que l'armée de l'Impératrice de cette Nation, ſecondée

ou même précédée peut-être par celle de Prusse, ne soit pas en état de soutenir un parti très-fort par lui-même, pour lequel ces deux Couronnes se déclarent si hautement ; & qui d'ailleurs n'a rien oublié de tout ce qu'une prudence ferme & circonspecte rendoit nécessaire dans une conjoncture aussi délicate ?

Si ce n'étoit qu'une affaire de bienveillance & de faveur, on pourroit se flatter que les choses n'iroient pas si loin, & que les deux Puissances en resteroient aux bons offices & à quelques secours peu décisifs. Mais ce seroit vouloir s'aveugler soi-même de ne pas sentir que les Cours de Péterbourg & de Berlin s'en font un point essentiel de politique. Pour s'en convaincre il suffit de considérer d'une part avec un peu de réflexion, ce qui s'est passé entre la Saxe & la Prusse depuis la mort de Charles VI, dernier Em-

pereur de la Maiſon d'Autriche ; & ſe rappeller d'un autre côté la ſuite des affaires, ſoit en Courlande, ſoit en Pologne depuis la mort de l'Impératrice Eliſabeth, & celle de l'Empereur Pierre III. On reconnoîtra facilement un concert bien décidé entre les deux Cours alliées pour ne pas favoriſer l'élévation de la Maiſon de Saxe. Toutes leurs démarches publiques & particulieres annoncent clairement un plan formé d'ôter aux Puiſſances du Midi de l'Europe toute influence ſur la Pologne. Il eſt impoſſible de ſe méprendre à l'objet qu'elles ſe propoſent, & de n'y pas voir une réſolution déterminée. Le projet de ces Cours n'échappe certainement pas aux Couronnes amies & alliées de la Maiſon de Saxe ; & conſéquemment on doit croire qu'elles verroient avec plaiſir triompher le parti de la liberté, & échouer les eſpérances de la Ruſſie,

Des raisons d'Etat se réunissent ici à des considérations particulières pour leur faire souhaiter le renversement d'un systême dont elles prévoient les suites. Mais comme ces suites sont éloignées & même incertaines, tout m'engage à croire que le seul motif de faire un Roi de Pologne à leur convenance, n'est pas capable de les tenter de recommencer une guerre sérieuse, & qui pourroit aisément devenir générale. Trop de circonstances paroissent concourir à les empêcher de faire aujourd'hui les mêmes efforts que fit la France en 1733 pour placer le Roi Stanislas sur le Thrône.

L'éloignement de la Pologne par rapport à elles, le peu de connoissance des lieux, & de la langue du Pays, la difficulté d'y faire passer des troupes, & de pourvoir à la subsistance d'une armée dans un Royaume où l'on ne trouve aucun magasin, & sur-tout

l'avantage que la proximité de ses Etats donne à la Russie, soit pour commencer, soit pour continuer la guerre en Pologne; ces considérations seules seroient suffisantes pour faire abandonner aux Puissances du Midi le dessein d'employer la force des armes contre le Candidat que la Russie desire. D'ailleurs les branches d'une pareille entreprise, l'incertitude du succès, le peu d'utilité réelle que la Pologne peut leur faire envisager dans l'état actuel où elle est, le défaut de concert dans la Nation, l'inconstance des Chefs du parti que l'on voudroit soutenir, & enfin le cri des Peuples justement allarmés à la nouvelle d'une guerre, dangereuse entreprise pour un pareil sujet, & plusieurs autres raisons que je vois clairement dans la position politique de l'Europe, tout me porte à décider hardiment que les Puissances du Midi n'en viendront point à une rupture ouverte avec

celles du Nord, uniquement pour les empêcher de diſpoſer du Thrône de Pologne en faveur d'un Piaſte ſoutenu par un puiſſant Parti de ſes compatriotes.

Vous ne pouvez pas compter davantage ſur les Couronnes d'Orient. Rien n'autoriſe ſolidement à croire que les Turcs & les Tartares veuillent ſe mêler de la querelle au point de déclarer la guerre à la Ruſſie. La France, qui ſeroit le plus à portée de les ébranler, ou ne le tentera pas ſérieuſement, ou court vraiſemblablement riſque de n'y pas réuſſir. Elle n'étoit pas moins accréditée à la Cour de Conſtantinople en 1739 qu'elle peut l'être à préſent. L'intérêt qu'elle avoit de faire une puiſſante diverſion en Ruſſie, étoit bien plus preſſant que celui qu'elle peut prendre aujourd'hui aux affaires de Pologne. Toute la République réunie, à l'exception de 5

ou 6. Partisans de la Maison de Saxe qui ne pouvoient en aucune façon représenter l'Etat, appuyoit les instances de la France auprès de la Porte Ottomane. Cependant cette Puissance Orientale ne se mit point en mouvement; & elle laissa les Polonois s'arranger sur le choix de leur Roi comme ils le jugeroient à propos. Si donc on fait voir à la Cour de Constantinople qu'il ne s'agit ici que de ce seul & même objet, & que la Russie, la Prusse, & le puissant parti qu'elles favorisent en Pologne, opposent moyens à moyens & intrigue à intrigue pour la déterminer à rester tranquille, quel particulier pourroit la porter à tenir une conduite différente dans une position toute semblable?

Mais s'il est certain que les Puissances du Midi de l'Europe n'entreront point en guerre pour l'intérêt du par-

ſi opposé à la Ruſſie ; & que d'un autre côté il n'y ait pas d'apparence qu'elles puiſſent engager la Porte Ottomane à faire une diverſion favorable, nous pouvons au moins eſpérer, me direz-vous, une négociation de leur part avec une des Puiſſances voiſines, dont les ſuites feroient changer de face aux affaires ; ou enfin des ſecours particuliers & ſuffiſans pour ſoutenir long-tems le parti de la liberté, & lui procurer peut-être la ſupériorité.

Je conviens en premier lieu qu'une négociation ſérieuſe avec une certaine Puiſſance pourroit faire pancher la balance contre la Ruſſie, & changer le ſyſtême que je vois établi. Mais cette négociation demande un changement preſque total dans les Confédérations générales, les avantages & les ſuretés que l'on pourroit offrir à la

Puissance en question pour l'engager dans des intérêts contraires, pourroient bien ne lui paroître que momentanés, & présentés par le besoin, & conséquemment mériter peu sa confiance. On peut donc raisonnablement douter que cette négociation réussisse, & que les Puissances du Midi fassent des sacrifices assez forts pour déterminer celles du Nord.

Il ne reste donc que la ressource des secours d'argent, & de quelques troupes qui pourroient passer secrettement en Pologne. Mais des moyens aussi vagues & aussi incertains sont-ils capables de renverser le plan de deux grandes Puissances voisines, à portée de tomber avec toutes leurs forces sur la confédération de la liberté? Je veux même donner aux Confédérés le courage le plus déterminé & le plus opiniâtre: dès que la Nation n'est pas réunie, & qu'ils ont à combattre en

même tems & leurs propres Concitoyens, & les forces de la Russie, la fin de cette guerre civile & étrangère ne me présente que la dévastation de votre malheureuse Patrie, la destruction des principales Maisons, la perte des meilleurs Citoyens; & ,pour comble de maux, un gouvernement qui, fondé par la force des armes, pourroit devenir arbitraire sans aucune espérance de retour pour la liberté.

Mais supposons pour un moment que les Puissances du Nord n'ayent qu'une estime particuliere & une affection de préférence pour le parti qui paroît vouloir prédominer, sans se faire une affaire d'Etat d'assurer son triomphe. Dès que je le vois aidé des bons offices de la Russie & de la Prusse, l'avantage pourroit encore être de son côté. Le grand nombre des défenseurs de la liberté des suffrages, loin de donner de la confiance, doit peut-

être produire le contraire. Ce n'est point sur une armée composée du contingent des Cercles de l'Empire que l'on compte le plus dans le cours d'une Campagne. La multitude de Chefs dans un parti, & la diversité des intérêts qui les font agir, au lieu d'être avantageuse, n'est le plus souvent bonne qu'à mettre le trouble & l'indiscréton dans les conseils, l'incertitude dans les mesures, & la lenteur dans l'exécution. Ce Parti, formé de tant de têtes, n'a jamais cet ensemble heureux qui mene au succès. Chacun veut faire prévaloir son avis, & agir en conséquence. On ne prend aucun arrangement avec confiance, & les serments les plus forts ne rassurent point assez contre l'inconstance, la séduction & l'appas de l'intérêt. Unis ensemble, on se craint respectivement, & on est presque plus occupé à s'observer & à se pénétrer les uns les

autres, qu'à concerter de bonne foi l'exécution d'un projet mûrement réfléchi & médité : de ſorte qu'il arrive preſque toujours que ceux qui ont les intentions les plus droites, & qui ſe ſacrifient avec le plus de franchiſe pour la cauſe commune & le bien public, ſont les victimes de leur courage & de leur zèle, & les dupes de leur excès de candeur.

Des réflexions auſſi judicieuſes que ſolides, mon Prince, doivent vous faire ſentir que ce n'eſt point ici le moment de ſe livrer à un beau déſeſpoir, ni de prendre pour deviſe le *Dulce & decorum eſt pro Patriâ mori.* Le ſang de vos Citoyens ne couleroit que pour l'ambition, ſans l'aveu ni l'utilité de la Patrie. Eh ! pouquoi mettre le fonds de l'Etat au hazard, & ſe déterminer ainſi à vaincre ou à s'enſevelir ſous les ruines de la République, pour défendre une Loi qui

paroît aſſez arbitraire, & qui n'a jamais été reſpectée & invoquée que par ceux qui ne pouvoient la violer? Quand on attaquera la conſtitution de votre Gouvernement; lorſque l'on voudra entreprendre de détruire vos Loix fondamentales, & donner atteinte à cette liberté précieuſe qui vous diſtingue depuis ſi long-tems de tous les peuples de l'Europe; c'eſt alors qu'il ne faudra plus calculer les forces de l'ennemi ni les vôtres. Chaque Citoyen doit être un Curtius prêt à ſauter tout armé dans le gouffre pour ſauver la Patrie. C'eſt à elle à qui vous devez tout votre ſang. C'eſt un bien qui lui appartient, & qu'elle a droit de ſacrifier pour ſa défenſe. Le répandre alors ſans réſerve, ce n'eſt que le devoir d'un vrai Républicain à qui le prix de la liberté rend odieux tout autre joug que celui des Loix & de la Divinité.

Tout Etranger que je ſuis, mon Prince, & né ſous une Monarchie, vous me verriez ſonner le premier le tocſin, & crier par tout : Aux armes, Citoyens : ce n'eſt plus l'inſtant de raiſonner, il faut combattre. Marchez fierement à l'ennemi ſous les drapeaux de l'honneur & de l'indépendance : n'écoutez que votre courage, la gloire, & la République en danger. Quittez vos maiſons & vos familles. Attaquez vos Tyrans comme les Spartiates firent les Méſſeniens, ſans autre précaution que d'écrire votre nom ſur votre bras, pour être reconnus dans la foule des morts, & enſevelis par vos enfans, ſi l'aveugle fortune oſe trahir votre valeur. Le tombeau de la liberté eſt le ſeul qui ſoit digne d'un vrai Polonois.

Je tiens, je l'avoue, un langage bien différent aujourd'hui. C'eſt cependant le même zéle qui me dicte

l'un & l'autre. Votre Patrie est bien éloignée de l'extrémité que je viens de décrire. Espérez tout alors de la générosité de vos Citoyens, & des Puissances du Midi & de l'Orient de l'Europe. Comptez sur l'efficacité de leurs secours. Leur intérêt vous en est un sûr garant. Mais je ne vois actuellement que beaucoup d'agitation pour le choix d'un Roi & pour la forme de son Election. Cette Election & les formalités qui doivent l'accompagner, ont été tant de fois violées sans préjudice pour la République, que leur considération n'est pas de nature à devoir vous porter aux derniers excès. On peut s'arranger & composer à l'amiable sur ce sujet. Il me semble même que je ne suis pas le seul à penser ainsi, & que tout le monde en seroit d'accord, si la raison pouvoit seule se faire entendre. Il faut donc

eſpérer que, lorſque les paſſions ſeront moins de bruit, il ſurviendra quelque incident heureux qui rapprochera les eſprits, & qui les rappellera à des vues bien déſirables de paix & de conciliation.

Voici encore une réflexion dont j'ai héſité long-tems à vous faire part; mais qui s'eſt préſentée à moi dès le commencement, & que tout ce que j'ai vû depuis n'a fait que fortifier. Rien ne me paroît plus à craindre dans tout ceci qu'un parti violent contre les troupes étrangères qui ſont en Pologne. Elles ſont en trop petit nombre pour pouvoir allarmer l'Etat, & faire dire qu'on a voulu forcer la Nation. Si on uſe de violence à leur égard, les Puiſſances qui les y ont envoyées de concert, ne manqueront pas de la regarder comme un affront qui les autoriſe à en tirer vengeance. Faites, je vous prie, attention que juſqu'à pré-

ſent leur politique a affecté de garder ſoigneuſement tous les dehors qui ne nuiſoient point à leur intérêt. A la faveur d'une prétendue néceſſité de pourvoir à la ſureté de quelques magaſins, qui ſont reſtés en Pologne après la fin de la guerre, & à celle de leurs Miniſtres & de leurs Ambaſſadeurs à Varſovie dans des tems auſſi tumultueux que ceux-ci, elles ont un prétexte, du moins apparent, pour juſtifier la réſidence de ces troupes; & ce prétexte devient une raiſon, quand il eſt appuyé par une force ſupérieure.

Lorſque les Souverains ſont le plus décidés à faire un guerre offenſive, c'eſt alors qu'ils prennent le plus de précautions pour ne point paroître agreſſeurs. Chacun prétend ne s'armer qu'en légitime défenſe; & la politique ſe fait une loi d'amener l'ennemi à la premiere démarche hoſtile. C'eſt une conduite générale & un fait conſtant.

Juſqu'à ce moment la Ruſſie & la Pruſſe affectent d'être dans l'inaction, & de n'employer que les négociations. Elles prétendront ne s'être point écartées extérieurement des termes de leurs déclarations. Celles des Couronnes du Midi ne ſont pas plus préciſes ni plus étendues. Toutes aſſurent avoir à cœur la conſervation de l'indépendance, des libertés & des droits de votre République, & elles lui aſſurent tous les ſecours néceſſaires en cas d'*oppreſſion* : ce mot doit toutes les décider à vous ſecourir.

Dans une pareille poſition, mon Prince, ne pourroit-on pas regarder ce petit nombre de troupes qui révolte ſi fort, & qu'on abandonne à votre diſcrétion, comme un piége adroit pour vous attribuer le titre d'aggreſſeur, ſi vous les attaquez ? Alors on s'autoriſera de leur défaite pour entrer ſérieuſement en armes dans votre Pa-

trie, & pour rejetter sur la République la rupture des traités auxquels on avoit si formellement déclaré vouloir s'en tenir. Plus j'y réfléchis, plus ce point me paroît délicat. La premiere démarche du parti de la liberté des suffrages décide du sort de l'Etat. La violence a des suites d'autant plus à craindre, que l'on n'en connoît pas l'étendue, au lieu que la conciliation prévient tous les desseins cachés des Puissances du Nord. L'ardeur est bonne dans le combat; mais le phlegme doit présider aux Conseils.

En posant pour décidé, que la Russie & la Prusse de concert veulent un Piaste pour Roi de Pologne, & qu'elles soient bien déterminées à faire faire un pareil choix, sans autre prétention cachée, je viens de vous montrer assez clairement que la position de l'Europe étoit favorable à ces deux Couronnes; & que, sans vouloir s'abuser, on ne

pouvoir espérer une révolution capable de les faire renoncer à leur entreprise. En ce cas, le parti de la liberté réduit à lui-même, ou soutenu, si vous le voulez, par quelque secours d'argent, & de quelques troupes peut-être rassemblées au hasard, ne peut manquer d'être forcé tôt ou tard de céder à la nécessité. Les arrangemens alors seront d'autant moins faciles & avantageux, que l'on aura poussé l'aigreur plus loin. S'il faut donc absolument en venir à la réunion, pourquoi s'exposer, sans espoir de succès, aux horreurs & aux conséquences d'une guerre civile? Au lieu de risquer ainsi les désagrémens d'un retour forcé, tout n'engage-t-il pas au contraire à préférer aujourd'hui la voie d'une conciliation convenable? Elle peut se faire bien plus décemment avec des Concitoyens, qui, à la vérité, peuvent avoir autant d'ambition que les autres.

mais dont le but & l'intérêt ne peuvent jamais être d'asservir leur Patrie à des Puissances étrangères. Une conciliation aussi desirable préviendroit tous les malheurs que l'on peut craindre. La République alors réunie ne s'occuperoit que de la réformation des abus, & de l'établissement d'une bonne législation ; & ce seroit même le moyen de démasquer le mystère que l'on veut soupçonner dans les vues des Puissances voisines.

En se rapprochant ainsi les uns des autres, & convenant en bonne intelligence de ce qui seroit à propos de faire pour se conformer aux loix, les Ordres de l'Etat auroient deux partis à prendre également sages. Premierement, ils pourroient demander conjointement la retraite des troupes étrangeres, pour éloigner toute idée de contrainte. Alors de deux choses l'une : ou leur départ seroit facilement

accordé, ou la Russie feroit du moins une déclaration plus précise & entierement relative aux vues de la République. Si la proximité de l'ouverture de la Diette mettoit quelque obstacle à cette négociation, les Ordres réunis pourroient déclarer dans un manifeste bien mesuré : que pleine de confiance & se reposant entierement sur les témoignages d'affection & de bon voisinage de la part de la Russie & de la Prusse, & s'en rapportant à la sincérité de leurs déclarations les plus solemnelles pour le maintien & la conservation des droits, possessions, privilèges & libertés de la Pologne dans toute leur intégrité, & tels qu'ils sont établis par les traités & par la constitution de l'état, la République veut bien pour ce moment, & sans aucune conséquence pour l'avenir, ne voir dans le séjour de ces troupes au milieu de ses Provinces, que de simples précau-

tions pour la sûreté des magasins, & pour celle de la personne des Ambassadeurs & des Ministres de ces Puissances : qu'en cette considération, (qui n'est que la suite d'une circonstance particuliere, qui ne peut & ne doit jamais influer sur l'avenir,) elle ne les regarde que comme des troupes amies, incapables de gêner la liberté des délibérations de la Diette.

Plus vous réfléchirez, mon Prince, sur cet article, plus vous sentirez que c'est le vrai nœud gordien pour votre Patrie; & qu'une véritable prudence ne doit chercher qu'à le dénouer, & non pas le couper sans ménagement, comme fit Alexandre. C'est alors que votre République, voyant à découvert tous les secrets du Cabinet, pourroit prendre avec sagesse & avec assurance un parti judicieux & utile à ses intérêts essentiels & véritables. *Si tout se réduit à la simple nomination d'un*

Piaste au gré des Puissances du Nord ; qui peut empêcher cet illustre Candidat de travailler sérieusement après son élection au bonheur de l'Etat, en rectifiant ce qui peut le troubler, & de concerter tous les arrangemens de politique & d'œconomie intérieure nécessaires pour assurer sa gloire & son repos. C'est alors que vous verrez votre Patrie exécuter le plan de gouvernement que j'ai osé vous annoncer dans ma lettre précedente ; qu'elle se mettra en état de jouer dans l'Europe le rolle qui lui convient ; c'est-à-dire, celui d'une nation libre, puissante & éclairée, qui, conservant sa liberté & ses mœurs, sait se mettre au ton de son siecle pour le bon ordre dans le civil & dans le militaire.

Mais si, contre toute apparence, le parti de la liberté est assuré d'un ébranlement sérieux en sa faveur de la part des Puissances du Midi & de

l'Orient de l'Europe, & qu'il ne ſoit queſtion que d'attendre des ſecours certains, & capables de le faire triompher, pourquoi ne pas ſuivre l'exemple de toutes les factions contraires aux élections que la plus puiſſante vouloit faire? En pareille circonſtance, après avoir proteſté contre l'oppreſſion de la liberté des ſuffrages, on les voit toujours ſortir du champ électoral, & élire le Candidat qui leur convenoit. Ne pourroit-on pas faire ici contre la Diette de convocation ce qui s'eſt preſque univerſellemen pratiqué contre celles d'élection? La ſituation nouvelle où l'on ſe trouve doit certainement autoriſer à faire quelque choſe de nouveau.

Il me ſemble donc qu'au lieu d'expoſer le Sénat & l'Ordre Equeſtre aux horreurs qui pourroient arriver à l'ouverture de la Diette prochaine dans le ſanctuaire même de la liberté, rien

n'empêche de prendre un parti ſage & vigoureux. Après avoir tenté de bonne foi tous les moyens d'arrangemens ſur la double Election des Nonces qui s'eſt faite dans la plûpart des Palatinats, les Seigneurs du parti du Grand-Général devroient commencer par ſe lier étroitement enſemble & confondre tous leurs intérêts. On dreſſeroit enſuite un projet de conduite où tout ſeroit reglé & prévû. On contribueroit réellement & de concert à ſe procurer une caiſſe militaire ſuffiſante pour les opérations, & on ſongeroit à amaſſer des magaſins. On penſeroit en même tems à s'aſſurer des troupes de la République, & à en raſſembler d'ailleurs le plus grand nombre qu'il ſeroit poſſible. On aſſigneroit le rendez-vous général des troupes, & la route qu'elles devroient tenir pour s'y trouver. Alors dreſſant un acte authentique & judicieuſement motivé d'une

solide & généreuse Confédération, on se résoudroit à y tenir une Diette de convocation avec les Sénateurs & les Nonces élûs par le parti de la liberté; & sous la protection des armes de cette Confédération, on y regleroit avec sagesse tout ce qui peut intéresser le bien de l'Etat; & on y prendroit les mesures convenables pour différer ou pour accélérer l'élection du Roi futur.

Ces préliminaires ainsi disposés, le parti du Grand-Général publieroit un manifeste solemnel & bien mesuré contre tout ce qui s'est passé, & ce qui pourroit se faire à l'avenir sous les auspices des armes étrangeres. Dans cette position, on pourroit attendre les démarches de la Russie & de la Prusse, en évitant avec la plus grande circonspection de faire les premiers actes d'hostilité. Plutôt que de s'exposer à paroître aggresseurs, il vaudroit mieux essuyer à dessein un échec de peu de

conſéquence. On auroit ſoin de le faire ſonner fort haut, pour pouvoir crier à l'oppreſſion inattendue de la part de la Ruſſie, & contraire aux déclarations & aux promeſſes les plus formelles de cette Puiſſance.

Je voudrois même qu'après la Confédération formée & tous les arrangemens pris & concertés, on écrivît à l'Impératrice de Ruſſie & au Roi de Pruſſe pour leur faire part de la néceſſité où ſe trouvent les Confédérés de défendre leur liberté. & des motifs qui autoriſent leurs démarches. On paroîtroit dans ces Lettres ſe repoſer aveuglément ſur les paroles poſitives & les aſſurances les plus formelles, de la part de ces deux Cours, de vouloir maintenir & conſerver dans toute leur intégrité les libertés, les droits, & les prérogatives de la République. Pleins d'une juſte confiance à cet égard, on déclareroit à ces Puiſſances que l'on

regardera comme amies les troupes étrangères qui sont dans la Capitale, ou aux environs ; & qu'on est fort éloigné de se porter à la moindre extrémité contre elles, à moins que s'écartant des ordres qu'elles ont dû recevoir, elles ne fassent corps avec les troupes du parti contraire pour attaquer la Confédération. Il seroit encore à propos d'écrire en conséquence à la Cour Impériale de Vienne & à celles de France & d'Espagne pour leur demander des secours, au cas que les ennemis des Confédérés puissent parvenir à surprendre la prudence & les lumieres des Puissances du Nord, & les engager à appuyer leur entreprise par la force des armes.

C'est ainsi que le parti du Grand-Général pourroit se mettre dans une position respectable ; & joignant la prudence à la fermeté, ne faire aucune démarche inconsiderée. Mais pour

prendre ce parti, il faut être bien sûr d'un ſecours prompt, certain, & prépondérant de la part des Puiſſances du Midi & de l'Orient. Il faut que les Confédérés n'aient pour ainſi dire qu'un cœur & une fortune en commun ; que la tête conduiſe bien le bras ; que le bras ne faſſe jamais échouer les projets de la ſageſſe ; que les Chefs, d'accord entr'eux, n'aient d'autres vues que l'intérêt général ; & que ſans prévention pour leur propre ſentiment, ils déferent avec plaiſir à l'avis le plus prudent & le plus avantageux : qu'il n'y ait d'autre diſpute entre eux que celle de contribuer le plus au bien public & au ſuccès de la Confédération. En un mot, il ne doit y avoir dans ce parti que des ames vraiment républicaines, plus prêtes à aller au-delà de leurs engagemens que capables de violer la foi jurée : & on ne devroit trouver dans une pa-

reille armée que de ces courages que les dangers & les revers ne font qu'irriter, & que la paſſion de la gloire éleve au-deſſus de tous les malheurs d'une guerre en même tems civile & étrangère.

Sous une ſemblable Confédération, puiſſamment ſoutenue d'ailleurs, on pourroit eſpérer de voir triompher la liberté des ſuffrages. Comme le noble deſir d'être libres animeroit ſeul ſes Défenſeurs, la générofité devroit régler leurs exploits, & ne leur permettre que des actions qui préſentent à l'hiſtoire les traits d'une vraie grandeur. Point de campagnes devaſtées ſans fruit, de Villes incendiées, de Villages détruits, ni de peuples opprimés & réduits au déſeſpoir. C'eſt à la férocité & à la barbarie la plus mépriſable que des Guerriers humains doivent laiſſer de pareille horreurs. C'eſt déshonorer & avilir le courage,

de faire la guerre à des jardins, à des édifices publics, à de paiſibles bourgeois, à des femmes & à des payſans déſarmés; & des Polonois ne peuvent ſans rougir imiter la cruauté & la groſſière fureur de ces Coſaques & de ces Tartares qui ont tant de fois déſolé la Pologne, & preſque dépeuplé ſes plus belles Provinces.

Si, malgré tous ces avantages, la Confédération ſuccomboit ſous des forces ſupérieures, ce ne ſeroit qu'avec beaucoup d'honneur. L'éloge de l'Europe, la conſidération de ſes Concitoyens, & l'eſtime même de ſes ennemis, ſeroit la récompenſe de ſa valeur & de ſa modération. La gloire refuſe de couronner des trophés honteux, ouvrage d'une aveugle fortune; mais elle s'empreſſe à ſuivre & conſoler la magnanimité vaincue. Quoi qu'il en puiſſe arriver, plus je réfléchis ſur la véritable poſition des choſes, &

ſur l'impoſſiblilité preſque évidentede réunir tous les avantages qui ſeroient néceſſaires pour le ſuccès de la Confédération, plus je trouve que le parti de la conciliation eſt le ſeul à prendre, & que votre Patrie paieroit également cher la victoire ou la défaite des Confédérés ſans autre but que de s'oppoſer à l'Election d'un Roi Citoyen, que votre Patrie adorera peut-être ſur le Thrône, & à qui elle ſera redevable de ſa gloire & de ſon bonheur.

Voilà, mon Prince, ce que mes foibles méditations, ſur l'état préſent de votre Patrie, ont pû me ſuggérer de mieux pour ſa tranquillité & pour ſa défenſe; & c'eſt par les vœux les plus ardens & les plus ſincères pour la réconciliation des cœurs & des eſprits que je finis l'hiſtoire des Interregnes de Pologne. Je ne l'ai entrepriſe que pour vous développer le véritable in-

térêt de votre Patrie dans la circonstance présente. Ma reconnoissance pour elle, & mon attachement à votre Maison ont conduit ma plume & reglé mes réflexions. Je n'ai point craint de dire la vérité, parce que je n'ai cherché que celle qui pouvoit être utile à votre Nation. J'aurois cru lui manquer, si, par un servile ménagement, qui tient moins du respect & des justes égards qu'elle mérite, que de la fausseté & d'une basse flatterie, j'avois applaudi à tout ce qui s'est passé. Mon cœur me répond que ma critique, loin d'être amère, n'a rien que d'obligeant. Vos Citoyens sont des hommes, & par conséquent susceptibles d'erreur & de passion. C'est le triste appanage du genre-humain. Mais j'ai toujours vû leur cœur en beau, & je me flatte que l'on s'appercevra du vrai plaisir que j'ai eu à lui rendre dans l'occasion toute la justice qui lui est dûe : heureuse

ment pour moi, je l'ai trouvée fréquemment.

Au reste, si ceux à qui vous pourrez faire voir ces lettres ne rencontrent point dans mon style cette finesse & ces graces qui caractérisent les Ecrivains François de nos jours, engagez-les à se souvenir qu'il y a dix ans que je suis en Pologne; & que tout occupé des soins que je devois aux Princes vos freres, il n'est pas étonnant que je sois moins familiarisé avec les agrémens de ma langue. Je m'en consolerois volontiers, si j'avois eu le bonheur de traiter ce morceau de votre histoire avec clarté & précision, & donner au sujet que j'avois en main le dégré de force & de conviction qui pouvoit le rendre intéressant & utile. Si je n'y ait pas réussi, c'est la faute de mon peu de génie qui n'a jamais essayé ses talens que pour le service de votre Maison & de votre Patrie. J'ose du moins

moins croire que le cœur & le sentiment y paroîtront à découvert, & me dédommageront de ce que je perdrai du côté de l'esprit.

Il me semble, mon Prince, que j'ai l'honneur d'être né Polonois. Tous les intérêts de votre Nation me sont chers ; & si j'ai pris la liberté de marquer quelques défauts dans son Gouvernement, je la supplie de le pardonner à la passion sincère que j'ai pour sa gloire & pour son bonheur. A cet égard je doute qu'aucun Auteur Polonois ait témoigné un zele plus vrai que le mien, & qu'il ait exprimé plus vivement & plus tendrement que moi, la peine que j'ai toujours eue à rapporter des faits ou des évenemens moins favorables pour elle. On peut également compter sur mon attention à ne choisir pour garants de ce que j'ai écrit que les meilleurs Ecrivains & les mémoires les plus fidéles. A cet égard

j'ose dire que je n'ai rien épargné pour joindre l'exactitude à la vérité de l'histoire, & je crois n'avoir aucun reproche à craindre à ce sujet.

Je ne crains point non plus, mon Prince, que l'on m'impute aucun zele de Parti. Ni les liaisons de société, ni les sentimens du cœur, ni une juste reconnoissance, rien ne m'a déterminé pour l'un ni pour l'autre. Accoutumé à écarter en tout la passion, & à ne chercher que le vrai, j'ai osé le dire tel que je le voyois. Sûr de la pureté de mes intentions, je n'ai point craint d'adopter un systême d'où me paroissoit dépendre la tranquillité de votre Patrie. Je me flatte que, plus on approfondira mes principes & les motifs politiques qui m'ont fait envisager la voie de la conciliation comme la seule convenable dans la conjoncture présente, plus on sentira que je n'ai raisonné que relativement au solide

bien de la Patrie, & comme devoit faire un bon Citoyen au-dessus de tout intérêt.

Il ne me reste plus, mon Prince, qu'à souhaiter que mon foible travail vous donne les lumieres nécessaires pour réfléchir mûrement sur la variété des situations où s'est trouvée votre Patrie dans les différens interregnes. Puissiez-vous y trouver un détail suffisant de la conduite & de la politique des Cours étrangères à l'égard de votre République, & remarquer si vos Concitoyens ne s'y sont pas mépris! Puissent les recherches que j'ai faites sur votre Gouvernement pendant la vacance du Thrône, vous représenter clairement ce qu'il peut avoir eu de défectueux, & disposer vos Compatriotes à en entreprendre heureusement la réformation! Puisse enfin la comparaison des tems, que je vous ai décrits, avec l'état actuel des cho-

ſe, vous mettre à portée de rapprocher toutes les reſſemblances, vous faciliter la conjecture de l'avenir, & vous faire juger ſainement de tout ce qui paſſera ſous vos yeux !

C'eſt le but, mon Prince, que je me ſuis propoſé en vous écrivant ces Lettres. Vous ſentez bien que dans tout le cours de cet ouvrage, j'ai été obligé de marcher, comme dit Horace, ſur un feu couvert de cendre :

- - - - - Incedo per ignes
Suppoſitos cineri doloſo.

Il y a beaucoup de choſes que la diſcrétion m'a fait taire, & dont je ne puis vous parler que lorſque j'aurai l'honneur de vous voir à Varſovie. Je crois cependant avoir établi tous les principes généraux auxquels vous pouvez rapporter tous les détails particuliers, & dont vous pouvez tirer, ſans crainte de vous tromper, de juſtes

conſéquences ſur les événemens futurs.

C'eſt avec les ſentimens les plus étendus & les plus tendres de dévouement & de reſpect que je ſuis,

MON PRINCE,

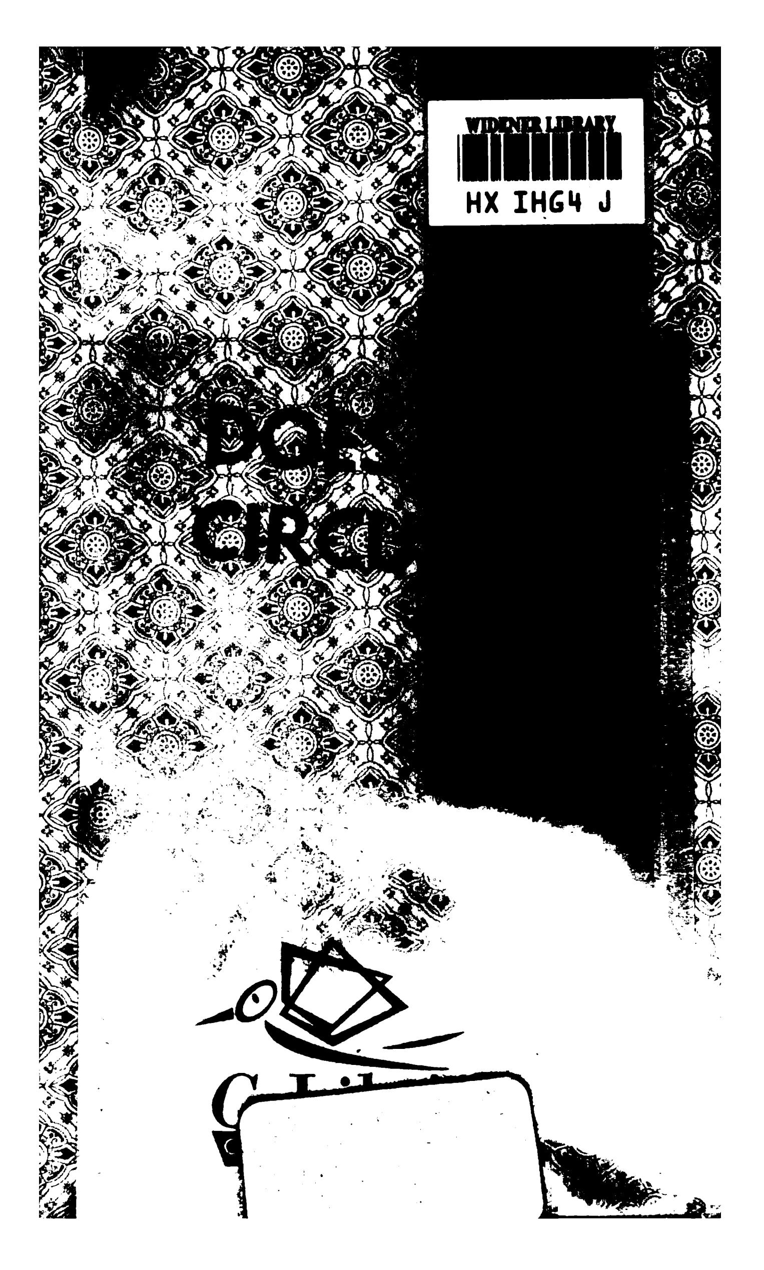
DE VOTRE ALTESSE,

ce 22 Avril. 1764.

Le très-humble, très-obeiſſant ſerviteur & ami a toute épreuve,

PYRRHYS DE VARILLE.





WIDENER LIBRARY
HX IHG4 J